CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 MARS 2024

INFORMATION

LA PASSATION DES MARCHES INFERIEURS AUX SEUILS EUROPEENS ET DES MARCHES GROUPES

RAPPORTS

RAPPORT 2024-10 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 FEVRIER 2024
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-11 SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SDIS DE VAUCLUSE
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-12 SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-13 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-14 REPORT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 2023 SUR 2024
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-15 REPRISE DE RESULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-16 BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DE RESULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-17 AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT 2024 - MODIFICATION OU CLOTURE D'AP/CP
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-18 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET ANNEXE RESTAURATION - EXERCICE 2023
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-19 REPRISE DE RESULTAT 2023 AU BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-20 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-21 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET ANNEXE RESTAURATION

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-22 CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR INDISPONIBILITE DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVES (ITSP)

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-23 INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT ET DEFINITION DE SES MODALITÉS D'ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-24 MODIFICATIONS PARTIELLES DU REGLEMENT HABILLEMENT DU SDIS 84

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-25 CONVENTION AVEC LE LYCEE LA RICARDE (ISLE SUR LA SORGUE) POUR L'HEBERGEMENT DE RENFORTS NATIONAUX DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-26 POINT SUR LA REVISION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-27 AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE LEVÉE DE DOUTE POUR LA GESTION DES FEUX DE FORÊT, D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DÉDIÉE, AVEC MATÉRIELS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LE SDIS DE VAUCLUSE

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-28 AUTORISATION DE PASSATION DES AVENANTS N°3 AUX MARCHES N°2021-34 ET 2021-36 (ACCORD-CADRE N° 2021-07) RELATIFS A LA FOURNITURE DE VEHICULES D'INTERVENTION POUR LE SDIS DE VAUCLUSE
LOT 1 – CHASSIS POUR CAMION CITERNE FEUX DE FORÊT MOYEN
LOT 3 – CHASSIS POUR FOURGON POMPE TONNE

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-29 AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE N°2020-74 (ACCORD-CADRE N° 2020-15) RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-30 AUTORISATION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2020-73 (ACCORD-CADRE N° 2020-14) RELATIF AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SDIS DE VAUCLUSE

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-31 LEGS PARTICULIER AU SDIS DE VAUCLUSE

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-32 AUTORISATION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DU SDIS PAR LA DELEGATION MILITAIRE DE VAUCLUSE

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2024-33 FIN DE LA CONVENTION D'ADHESION DU DEPARTEMENT ET DU SDIS DE LA REUNION A L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFICHÉ LE 28 MARS 2024

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-10_2024-DE
le 26/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 10/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-10_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-10_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024-10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-10_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le jeudi 8 février 2024 à 17h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine
Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Monsieur Bruno VALLE	Conseiller départemental du canton de Valréas
Monsieur Jean-François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de Pertuis

Membre suppléant à voix délibérative

Madame Danielle BRUN	Conseillère départementale du canton du Pontet

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance
Monsieur Roger ROSSIN	Maire de Cairanne
Monsieur Jérôme BOULETIN	Maire de Beaumes-de-Venise

Avait donné pouvoir :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient avec voix consultative

Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Adjudant/Chef Frédéric LAGIER (membre suppléant)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers
Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Adjudant Lionel GOMEZ

Assistaient également à la séance

Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de Vaucluse
Commandant Marc JAUNET, réferent sûreté et sécurité
Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Suzanne BOUCHET, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Madame Sandra MESTRE
Messieurs Joël BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO (pouvoir)
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-10_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Siégeant à 10 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Monsieur Thierry LAGNEAU président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse ouvre la séance.

RAPPORTS

Monsieur Thierry LAGNEAU communique aux élus le bilan des cessions de véhicules et de matériels pour l'année 2023, ainsi que la liste des conventions passées hors Conseil d'Administration pour l'année 2023.

Rapport 2024-01 : Compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-02 : Rapport d'orientations budgétaires sur l'évolution des ressources et des charges

Le président présente le rapport (+ Document projeté)

Monsieur Jean-François LOVISOLO interroge le Directeur sur l'évolution du nombre d'interventions.

Le président répond que les interventions ont diminué de 10,6% par rapport à 2022 et ajoute que cela est dû au fait que le SDIS de Vaucluse s'est engagé dans la volonté de recentrer ses missions sur le cœur de métier des sapeurs-pompiers.

Le président précise que l'été 2023 a été également assez calme du point de vue opérationnel.

Monsieur Roger ROSSIN informe le Président et le Directeur que les mairies de Sainte Cécile, Lagarde Parréol et Cairanne vont officialiser leur partenariat financier relatif à la construction d'une future caserne sur la commune de Sainte Cécile les Vignes.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-03 : Convention avec ENEDIS

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-04 : Agression de sapeurs-pompiers en service : protection fonctionnelle et constitution de partie civile

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-05 : Agression de sapeurs-pompiers en service : protection fonctionnelle et constitution de partie civile

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-06 : Réforme de matériel

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-07 : Don de véhicule réformé à la Croix-Blanche

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-10_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Rapport 2024-08 : Convention de formation entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne/ECASC – Année 2024

Le directeur adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-09 : Convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024

Le directeur-adjoint présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Le président donne la parole à la représentante de l'Etat.

Madame la Préfète revient sur les agressions et appuie les propos introductifs du président en confirmant qu'il est essentiel que les sapeurs-pompiers en intervention, se protègent et ne ripostent pas aux attaques quelles qu'elles soient.

Elle revient sur l'activité opérationnelle et la réforme des transports sanitaires urgents (TSU) qui a porté ses fruits pour le SDIS mais souligne qu'il faudra mesurer son efficacité sur le long terme.

Madame la Préfète félicite l'équipe du SDIS pour la qualité du travail effectué dans le cadre de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et souligne que l'Etat, au travers du pacte capacitaire, reste présent pour accompagner le SDIS sur le fonds vert. Elle ajoute que ce dispositif sera d'ailleurs encore mobilisable en 2024.

Elle indique que pour ce qui concerne RRF, les travaux vont se poursuivre et la Préfecture continue d'accompagner le SDIS sur la réflexion menée.

Enfin elle salue et remercie les sapeurs-pompiers, les personnels administratifs et techniques, les élus du CASDIS, le Colonel Jérôme SOTTY qui l'a accompagnée durant ces 18 mois, le Colonel Christophe PAICHOUX à qui elle témoigne tout son soutien et son amitié, le Président pour ses qualités humaines, avec qui elle a eu plaisir à travailler et échanger en parfaite symbiose.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le président lève la séance à 18h30.

.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-10_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte-rendu de la séance du 8 Février 2024.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 26/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 11/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT 2024-11

SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SDIS DE VAUCLUSE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite de Grenelle 2, instaure l'obligation pour certaines collectivités territoriales de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable.

L'article 255 de cette loi a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les articles portant sur le budget de certaines collectivités, notamment l'article L3311-2 qui concerne les départements et qui par extension est applicable aux services départementaux d'incendie et de secours.

L'article D3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que le rapport doit comporter un bilan des actions au regard des cinq engagements du développement durable suivants ; complétés des actions et engagement du SDIS de Vaucluse.

1/ La lutte contre le changement climatique

- Action n° 1 : Etablir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 3 ans
- Action n° 2 : Réduire la consommation de chauffage dans les bâtiments
- Action n° 3 : Suivre les consommations énergétiques des bâtiments
- Action n° 4 : Favoriser le développement du photovoltaïque
- Action n° 5 : Moderniser les centres de secours
- Action n° 6 : Installer des bornes de recharge électrique
- Action n° 7 : Développer les mobilités durables des employés
- Action n° 8 : Dispositif d'économie d'énergie sur les véhicules opérationnels

2/ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

- Action n° 9 : Préserver la ressource en eau

3/ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4/ L'épanouissement de tous les êtres humains

- Action n° 10 : Création d'un groupement Management, Santé, Sécurité, Pilotage et Performance (GM2S2P)

5/ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Action n°11 : Réduire les déchets générés et augmenter le recyclage

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Vous trouverez dans le document joint, l'ensemble des actions menées jusqu'à présent.

De par sa spécificité, le rapport développement durable du SDIS 84 ne peut pas s'inscrire totalement dans le format préconisé. Le SDIS 84 a donc adapté le format afin de rendre compte de l'ensemble des actions menées jusqu'à présent ainsi que des pistes de travail en cours. Un agent a été recruté le 1er octobre 2021 pour prendre en charge spécifiquement les thématiques du développement durable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite de Grenelle 2, instaure l'obligation pour certaines collectivités territoriales de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable.

L'article 255 de cette loi a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en complétant les articles portant sur le budget de certaines collectivités, notamment l'article L3311-2 qui concerne les départements et qui par extension est applicable aux Services départementaux d'incendie et de secours.

L'article D3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, vient préciser le contenu du rapport annuel.

Cet article précise notamment que le rapport doit comporter un bilan des actions au regard des cinq engagements du développement durable suivants :

1/ La lutte contre le changement climatique ;
2/ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3/ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4/ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5/ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Pour faciliter la lecture du document et simplifier les actions et nouveautés 2023, le logo « nouveauté 2023 » apparaitra tout au long du rapport.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Synthèse des engagements et des actions portées par le SDIS de Vaucluse

Engagement n°1 : La lutte contre le changement climatique
Action n° 1 : Etablir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 3 ans Action n° 2 : Réduire la consommation de chauffage dans les bâtiments Action n° 3 : Suivre les consommations énergétiques des bâtiments Action n° 4 : Favoriser le développement du photovoltaïque Action n° 5 : Moderniser les centres de secours Action n° 6 : Installer des bornes de recharge électrique Action n° 7 : Développer les mobilités durables des employés Action n° 8 : Dispositif d'économie d'énergie sur les véhicules opérationnels
Engagement n°2 : La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
Action n° 9 : Préserver la ressource en eau
Engagement n°3 et n°4 : La cohésion sociale et l'épanouissement de tous les êtres humains
Action n° 10 : Création d'un groupement Management, Santé, Sécurité, Pilotage et Performance (GM2S2P)
Engagement n°5 : Une dynamique de développement suivant des modes
Action n°11 : Réduire les déchets générés et augmenter le recyclage

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Engagement n°1 : La lutte contre le changement climatique

Action n°1 : Etablir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 3 ans

Contexte et enjeux : depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, modifiée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les personnes morales de droit public de plus de 250 employés et les collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) accompagné d'un plan d'action.

Le BEGES est une évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre qui permet d'identifier les principaux postes d'émissions de la collectivité. Il concerne à minima le patrimoine bâti et les compétences de la personne morale. Il porte obligatoirement sur les émissions directes de gaz à effet de serre tels que les consommations de carburants, de gaz (production de chaleur) et les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité. Le BEGES est accompagné d'un plan d'action visant à réduire les émissions de GES. Il doit être révisé tous les 3 ans.

L'année de référence est celle du premier bilan règlementaire réalisé par le SDIS 84 sur les émissions de l'année 2011. Les émissions du SDIS 84 ont été estimées 2 099 teqCO_2 en 2011.

Synthèse : l'année 2022 est l'année d'actualisation du BEGES. Cette année est aussi marqué par une évolution règlementaire forte puisque le SDIS84 à l'obligation d'élargir son périmètre d'émission de GES.
Les années précédentes, le SDIS 84 comptabilisait seulement les émissions directes (gazole, essence, électricité, gaz, etc) et les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (fluides frigorigènes).

Désormais, le SDIS84 a l'obligation de comptabiliser les émissions indirectes significatives tels que les déplacements domicile-travail pour l'ensemble personnel, l'intégration des produits achetés, l'amortissement du patrimoine immobilier et du parc véhicules.

Ce nouveau Bilan GES, plus complet, va permettre au SDIS 84 de mettre en œuvre des actions pertinentes sur les postes d'émissions les plus importants. Diverses mesures, initiées par le SDIS et porteuses d'une forme de sobriété, qu'elles soient volontaires ou liées à diverses obligations règlementaires et environnementales, concourent d'ores et déjà à limiter les émissions de GES de ses principaux postes d'émissions.

Résultats globaux du Bilan Emissions de Gaz à Effet de Serre 2022

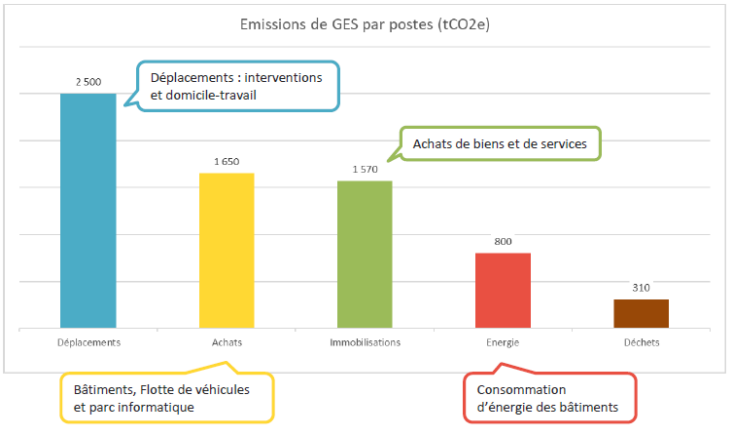

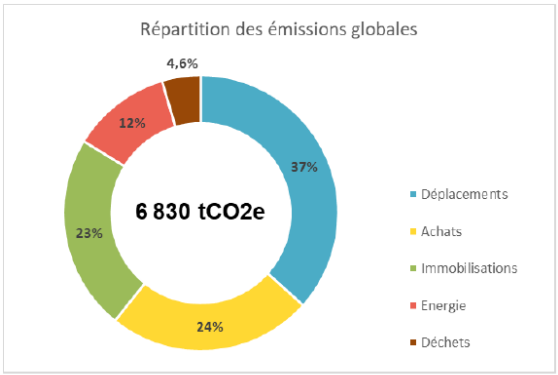

Les émissions du SDIS représentent **6 830 tonnes CO2e.**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le tableau suivant est une synthèse simplifiée du bilan GES règlementaire sur l'année 2022 à périmètre égal d'émission de GES. Il permet de constater l'évolution des émissions du SDIS de -14 % depuis 2011.

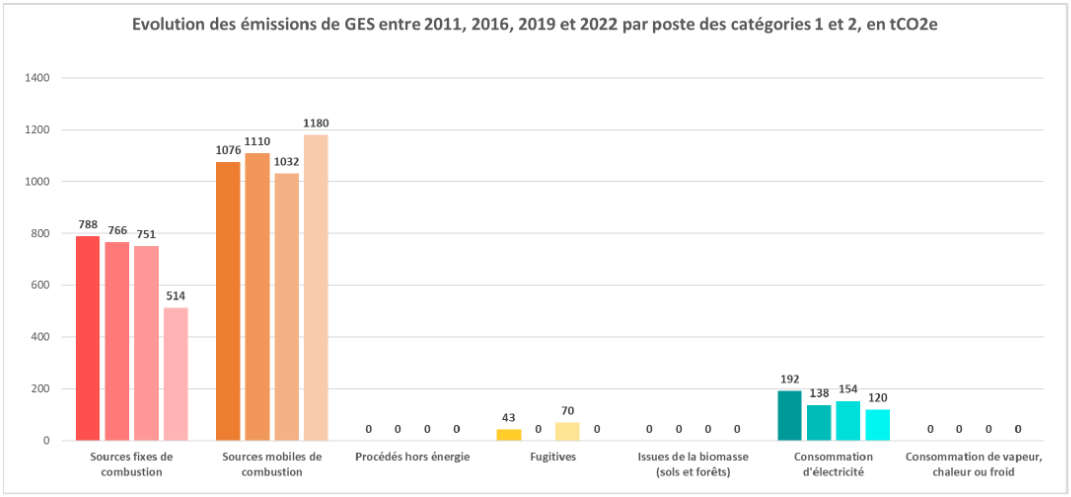

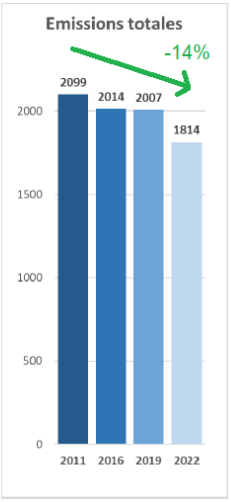

Les émissions de GES diminuent encore malgré l'augmentation des émissions liées à la consommation de carburant du parc automobile du SDIS84. La diminution globale des émissions de gaz à effet de serre s'explique par la réduction de gaz naturel et la contractualisation par le SDIS84 d'un Contrat de Performance Energétique (voir action°2).

On note aussi une diminution de la consommation d'électricité notamment grâce à l'instauration d'un suivi rigoureux mensuel des consommations dans l'ensemble des bâtiments du SDIS 84 depuis 2017 Energétique (voir action°3).

Sur la base des conclusions du BEGES 2022 et plus particulièrement des profils des émissions par catégories, un plan d'actions prenant en compte l'ensemble des émissions sera validé par le SDIS84 dans le courant de l'année 2024.

Profil des émissions de GES du SDIS Vaucluse en 2022 selon la norme ISO 14064-1

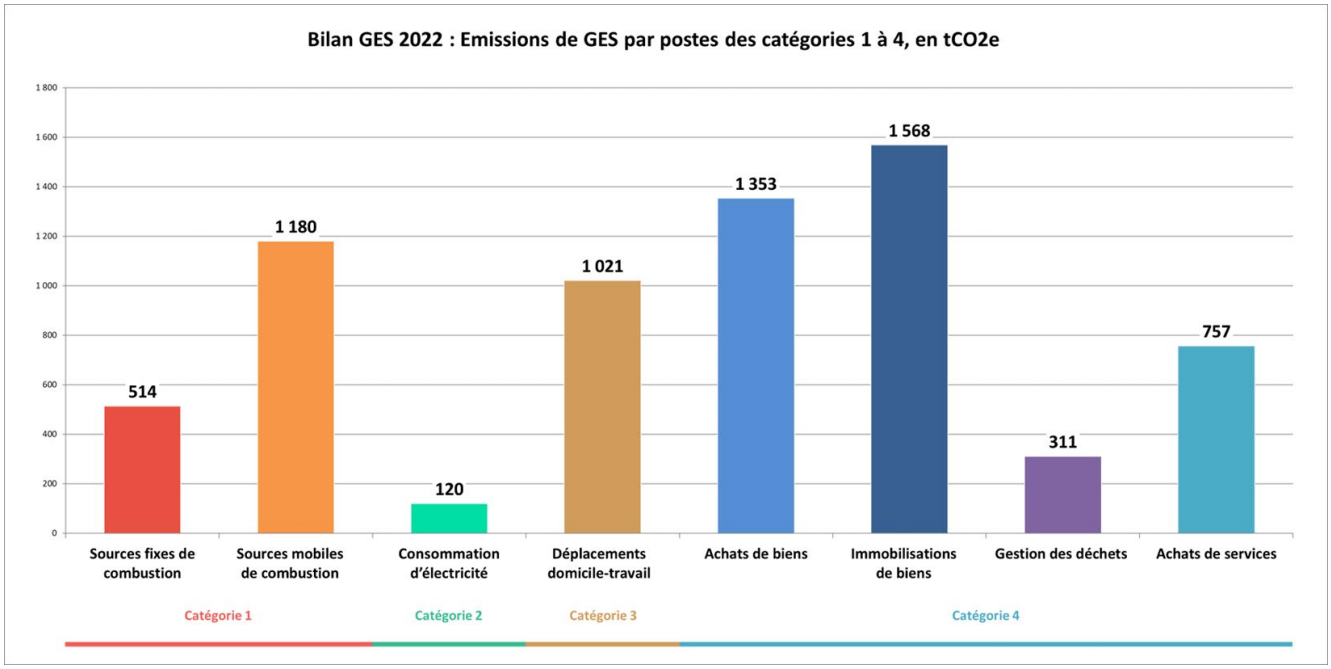

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Action n°2 : Réduire la consommation de chauffage dans les bâtiments

Contexte et enjeux : d'après le BEGES, le secteur bâtimentaire est le second poste d'émission directe de gaz à effet de serre après le secteur du transport.

Le tableau suivant récapitule les consommations et leurs dépenses de l'ensemble des bâtiments du SDIS 84 pour l'année 2023.

Ens. Sites SDIS 84 2023	Electricité	Gaz	Fioul	Total Bâtiment
Consommation	2 809 607 kwh	2 311 569 kwh	62 000 kwh	8 049 000 kwh
Dépenses	1 103 326 €	593 591 €	5 474 €	1 702 391 €
CO_2	120 teq CO_2	514 teq CO_2		634 teq CO_2

Pour le secteur bâtiment, la première source d'énergie est le gaz naturel et ses émissions représentent environ 80 % des émissions de GES, suivi de l'électricité et du fioul.

L'utilisation de gaz naturel dans les centres de secours concernés sert essentiellement au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire. Cependant, le chauffage reste le poste de consommation principal.

Objectif action n°2 - période 2019-2024 :

2-1 Mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE)

Le SDIS 84 a mis en œuvre un Contrat de Performance Energétique (CPE) avec l'entreprise VEOLIA avec pour objectif principal la diminution d'au moins 25 % en 5 ans (2019-2023) de la consommation de gaz naturel par rapport à la période de référence des consommations 2018.
Le prestataire a obligation d'avoir un contrôle rigoureux des températures dans l'ensemble des bâtiments utilisant le gaz naturel.
Pour permettre d'atteindre cet objectif ambitieux, le SDIS a également programmé dans le cadre de ce marché spécifique, le remplacement de 6 chaudières gaz vétustes dans les centres de secours principaux, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion centralisée (380 000 € TTC sur 2 exercices budgétaires).

Ce marché devrait permettre de réduire d'environ 9 % les émissions de GES du SDIS 84 à la fin du marché de l'entreprise VEOLIA.

Cible : le tableau ci-dessous précise les économies d'énergies (gaz) déjà générées par rapport à la période de référence des consommations énergétiques de 2018.

	Cible contractuelle	Ecart global sur référence
2019	-25,96 %	-4,9 %
2020		-24,5 %
2021		-31.6 %
2022		-34 %
2023		-43 %

L'option de prolongement de 3 ans du CPE a été activée en janvier 2024, le Contrat de Performance Energétique se terminera donc en décembre 2026

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

2-2 Mesures de sobriété énergétique

Dans le contexte actuel de crise énergétique mondiale, l'explosion des coûts de l'énergie a impacté significativement le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse pour l'année 2023.

La sobriété énergétique ne relève plus d'un choix mais d'une nécessité, c'est pour cette raison que la Division Infrastructures et Travaux (DIT) a proposé à la Direction Générale un plan d'actions qui a été mis en œuvre au mois de Janvier 2023 dans le but de diminuer les consommations de Gaz naturel et d'Electricité dans l'ensemble du patrimoine immobilier du SDIS de Vaucluse.

Il fait écho au plan d'urgence sobriété énergétique annoncé par l'Etat durant l'été 2022 qui vise d'une part, a une réduction de la consommation énergétique du pays et d'autre part, à limiter les coupures d'énergie durant l'hiver 2022-2023.

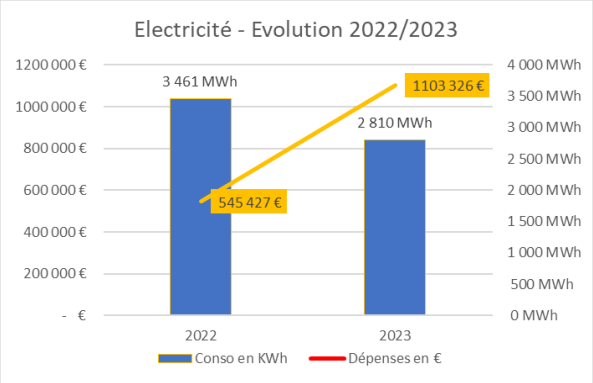

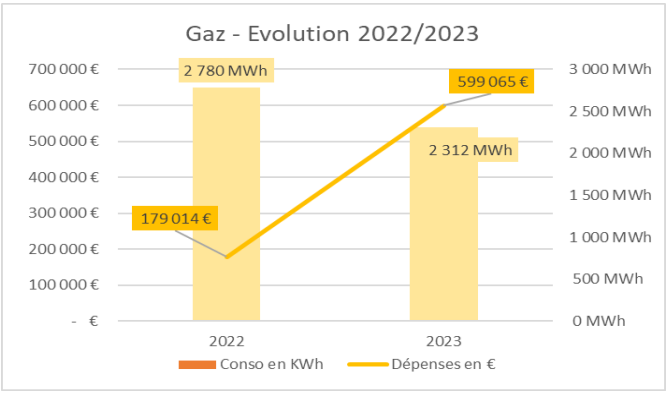

Les équipes du SDIS ont eu comme base de Travail les rapports de l'association NEGAWATT, de l'Association des Maires de France (AMF) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dont une partie des propositions ont été reprises et adaptées aux particularités du patrimoine immobilier du SDIS.

Voici les actions qui ont été validées par la direction générale à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la Note de service DG N° 2022-021

- ➔ Action n°1 : Baisse de la consigne de chauffage pour l'ensemble des locaux à 19 °c (au lieu de 21°C)
- ➔ Action n°2 : Baisse de la consigne de chauffage des remises à 0°C (au lieu de 7°C)
- ➔ Action n°3 : Réglage de la consigne de climatisation à 26°C en occupation
- ➔ Action n°4 : Arrêt du fonctionnement des ballons d'eau chaude redondants
- ➔ Action n°5 : Réduire le chauffage des équipements sportifs (à 7°c au lieu de 17°C)
- ➔ Action n°6 : Eteindre les éclairages extérieurs des bâtiments

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Les actions n° 1, 2, 3 et 5, sur certains sites, nécessitent de disposer d'appareil de chauffage équipés de thermostat bridables pour éviter les modifications des consignes de température.
Durant l'année 2023, 10 bâtiments ont été pourvus de systèmes de régulation avec bridage des consignes de température.

Bâtiment	Zone de bridage des températures	Mise en service	Conso 2022	Conso 2023	Evolution conso observé
CHEVAL BLANC	Ensemble du centre de secours	avr-23	30 501	15 999	-48%
LE THOR	Remise, bureaux, vestiaires H	fev-23 et oct-23	83 243	51 141	-39%
LAURIS			51 196	33 549	-34%
MALAUCENE	Remise	déc-23	non mesurable pour le moment		
BEAUMES DE VENISE	Remise	déc-23	non mesurable pour le moment		
SARRIANS	Remise	déc-23	non mesurable pour le moment		
PERTUIS	Remise	oct-23	128 834	108 483	-16%
MORMOIRON	Salle opérationnelle	juil-23	18 309	13 023	-29%
BONNIEUX	Salle opérationnelle	juil-23	21 156	19 158	-9%
GST	Atelier mécanique	déc-23	non mesurable pour le moment		

Note : Une partie de la baisse de consommation s'explique aussi par l'application du plan de sobriété énergétique (baisse température à 19 °C dans les bureaux, et 0 °C dans les remises de véhicule).

En 2024, plus de 20 centres feront l'objet de travaux d'amélioration similaires pour poursuivre l'application du plan de sobriété énergétique

Cible 2023

Dans le cadre du rapport développement durable 2023, le SDIS84 s'était engagé à diminuer les consommations de gaz et d'électricité de 10 % par rapport à l'année 2022[1]

La DIT a mis en observation l'ensemble des centres de secours (CSP, CS et CPI) ainsi que l'état-major et le GST.

	DJU ORANGE	Conso en kWh sites principaux
2022	1700	5 988 466 kWh
2023	1675	5 148 527 kWh
ECART	-1%	-14%

Les DJU est une unité de mesure permettant de connaitre la rigueur climatique d'un hiver. Grace à cet indicateur, on peut considérer que les hiver 2022 et 2023 ont été sensiblement les mêmes. On peut donc estimer que les mesures sur le plan de sobriété énergétique ont permis de faire une économie d'environ 14% par rapport à 2022.

L'objectif de diminution est atteint et a permis au SDIS84 d'économiser 180 000€ TTC sur sa facture d'électricité en 2023

[1] A rigueur climatique égale.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

2-3 Rénovation des systèmes énergétiques de l'Etat-Major et du CSP Avignon

Le projet de Rénovation des systèmes énergétiques du site de Fontcouverte, vise à rénover l'ensemble des installations de production/distribution de chaleur mais également d'eau glacée du site d'Avignon alimentant principalement les bâtiments de l'Etat-major et le CSP Avignon.

Le deuxième objectif de cette opération sera de supprimer complètement les consommations de gaz naturel (combustible fossile) et, de fait, diminuer de façon significative la production de gaz à effet de Serres.

L'objectif des travaux prévus, sera de remplacer les systèmes de production de chaud chaufferie (950 MW) et de froid (groupe eau glacée 350 KW), par des solutions de type DRV (Débit de Réfrigérant Variable) et des PAC (Pompe à Chaleur).
Ces solutions techniques permettront de répondre et d'améliorer les besoins en matière de climatisation, de chauffage, et de production d'ECS, pour les utilisateurs tout en diminuant les consommations électriques du site car les nouveaux équipements sont plus économes en énergie.

Le projet sera d'autant plus ambitieux, qu'une installation de panneaux photovoltaïques de 500 kWc sera déployée en parallèle, sur les toitures des ouvrages mais également sur le parking du personnel.

Pour permettre l'installation des panneaux PV sur les toitures, une partie des toitures du Centre de Secours Principal d'AVIGNON seront rénovées complètement en renforçant l'isolation thermique en plus de la réfection complètes des étanchéités.

Une fois que l'ensemble de cette opération sera réalisée (fin 2026), les consommations énergétiques du site devraient baisser de 60 % par rapport aux consommations de l'année 2022.

La suppression complète du gaz pour la chaufferie devrait engendrer une baisse significative de 59 % de la production du gaz à effet de Serre du site.

L'Etat-Major et du CSP Avignon sont les bâtiments les plus consommateurs du parc bâtimentaire du SDIS de Vaucluse. Ils représentent 33 % de la consommation annuelle de gaz et 34 % de la consommation annuelle d'électricité.

Le bilan carbone de ce projet s'avère largement positif, d'une part, grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et d'autre part, grâce à la plantation de nouveaux arbres sur le pourtour de la parcelle de notre site.

Le projet de rénovation énergétique du site de Fontcouverte a fait l'objet d'une demande spéciale de subvention auprès de la préfecture de Vaucluse dans le cadre des Fonds Verts.

Le SDIS84 a pu bénéficier grâce à ce projet ambitieux d'une subvention exceptionnelle de 100 000 €.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Action n°3 : Suivre les consommations énergétiques des bâtiments

Contexte et enjeux : depuis l'année 2017, le SDIS 84 a mis en place un suivi énergétique rigoureux des consommations énergétiques (gaz, électricité, fioul) pour l'ensemble du parc immobilier du SDIS.
Il constitue le préalable indispensable à la mise en place d'une politique énergétique ambitieuse.

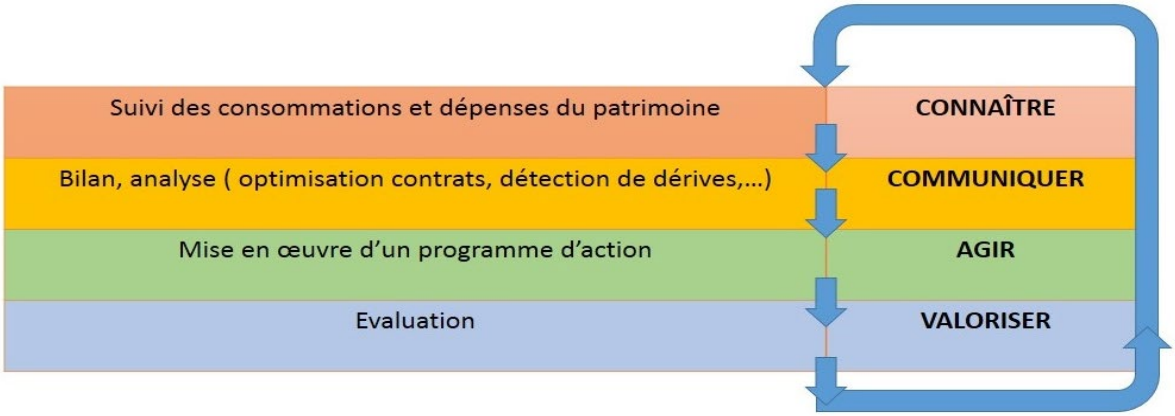

Le suivi devient indispensable pour permettre d'élaborer un plan d'action ambitieux et définir un plan pluriannuel de travaux.

Leviers d'actions : transmission d'un tableur mensuel de suivi des consommations par chaque centre et analyse par le DIT.
Présentation d'un bilan de consommation annuel. Elaboration d'un programme d'actions.

3-1 Poursuite du suivi mensuel des consommations pour chaque site

Le recrutement des logisticiens des compagnies au 1er semestre 2022 a permis l'amélioration du suivi mensuel des consommations énergétiques. Le taux de retour des tableaux de suivi de consommation est passé de 59 % en 2021 à 81 % en 2022

Le suivi régulier des consommations énergétiques des centres sensibilise les usagers aux économies et permet d'alerter rapidement en cas de surconsommation.

Cible 2024 : tendre vers 100 % de retour de suivi de consommation

2023 : 87 % de retour de suivi de consommation

3-2 Achat d'un logiciel métier spécialisé bâtiment pour simplifier le suivi des consommations énergétiques

Pour permettre d'améliorer le suivi des demandes d'intervention de la DIT, d'accéder à la base de données bâtimentaires pour les chefs de centre, le SDIS va faire l'acquisition d'un logiciel de gestion patrimoniale.

Ce nouvel outil permettra également d'améliorer le suivi des consommations énergétiques en permettant aux chefs de centre de rentrer directement les index mensuels dans le logiciel et enfin, de mettre en œuvre l'inventaire des matériels électroménager et mobiliers.

Cible 2024 : déploiement du nouveau logiciel.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Action n°4 : Favoriser le développement du photovoltaïque

Contexte et enjeux : la lutte contre le réchauffement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et l'augmentation continue du coût de l'énergie représentent autant d'enjeux auxquels l'utilisation de sources d'énergies renouvelables peut répondre. Le département de Vaucluse bénéficie d'une situation particulièrement favorable pour la production d'énergie solaire avec une moyenne d'ensoleillement supérieure à 2 700 heures par an.

Leviers d'actions : les centres de secours principaux disposent des grandes surfaces de toitures potentiellement adaptées à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Une surface potentielle de 21 000 m² a été recensée par la Division Infrastructures et Travaux (DIT) sans tenir compte des possibilités d'ombrières sur les parcs de stationnement.

Objectif 2023-2028 :

Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement dans les centrales photovoltaïques

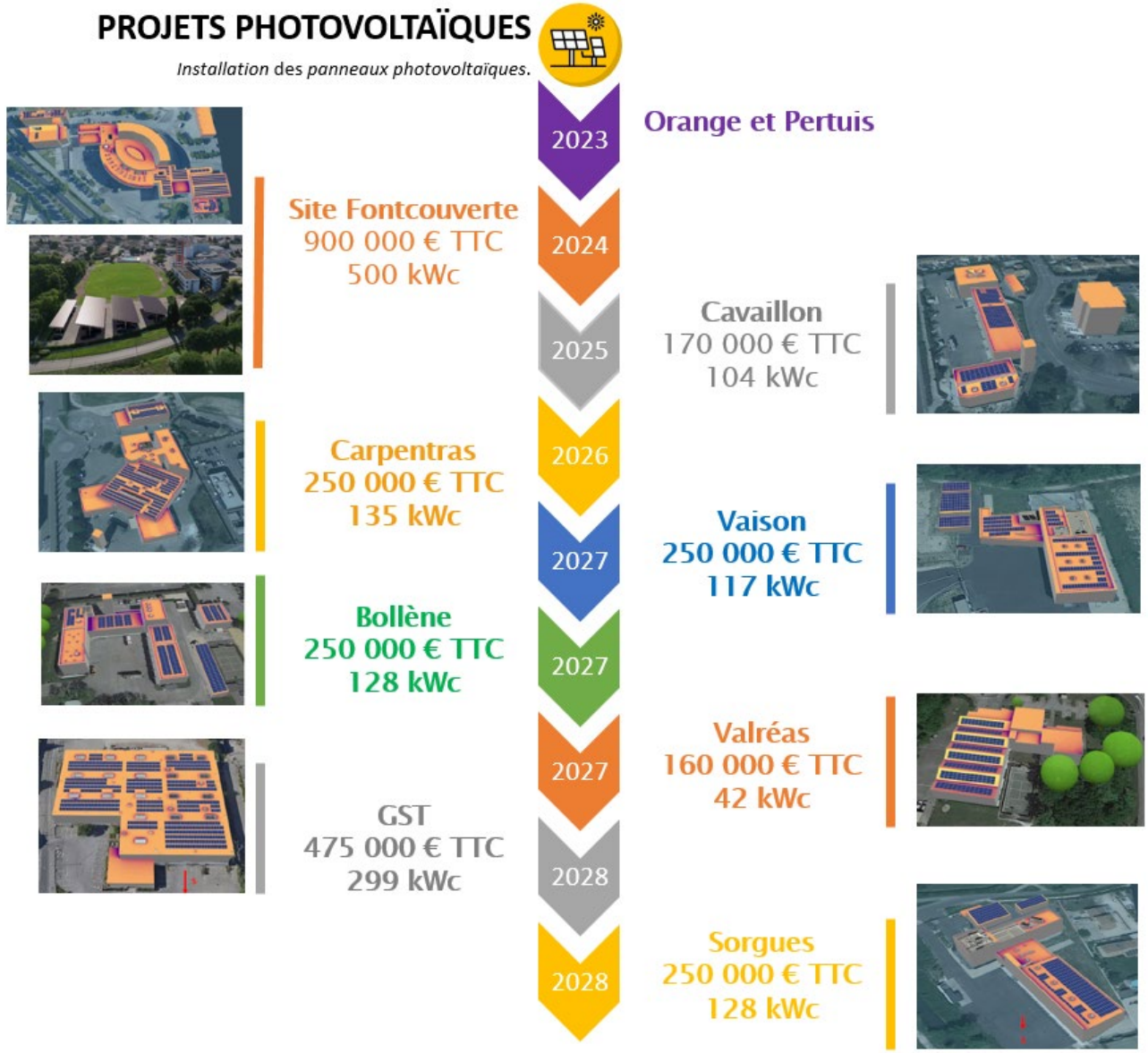

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

La puissance totale qui sera installée dans le cadre de ce plan pluriannuel est estimée à 1,7MW pour une production solaire sera d'environ 2 230 MWh/an.

Cette production correspondrait à 69 % de l'ensemble de la consommation électrique de l'année 2023 du SDIS84.

Ce plan pluriannuel a fait l'objet d'une demande de subvention à la Région Sud en 2023 pour des travaux permettant de rendre solarisable les toitures et des parkings des centres de secours départementaux.

Une aide financière de 611 864 € a été accordé le 26 octobre 2023 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour permettre au SDIS 84 de financer ses projets.

4-2 Présentation des projets réalisés en 2023

Réalisation de la centrale du CSP PERTUIS :

Puissance installée : 107 kWc
Surface de panneau en toiture : env. 500 m² de panneaux
Coût total : 187 000 € HT
Bénéfices Nets sur 20 ans en phase étude : 91 000 €
Temps de retour brut (TRB) (ans) : 12 ans

En plus de revendre l'électricité à EDF, l'énergie autoconsommée permettra de réduire de 40 % les consommations électrique du centre.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Réalisation de la centrale du CSP ORANGE :

Puissance installée : 154 kWc
Surface de panneau en toiture : env. 700 m² de panneaux
Coût total : 214 000 € HT
Bénéfices Nets sur 20 ans en phase étude : 160 000 €
Temps de retour brut (TRB) (ans) : 11 ans

En plus de revendre, l'électricité à EDF, l'énergie autoconsommée permettra de réduire de 42 % les consommations électrique du centre.

Action n°5 : Moderniser les centres de secours

Contexte et enjeux : dans le cadre du dernier plan de construction pluriannuel 2023-2028, le SDIS de Vaucluse va mener la modernisation des centres de secours suivants :

- Construction CPI ROBION (2023-2025)
- Construction CPI SAINTE CECILE LES VIGNES (2024-2026)
- Construction CPI CAROMB (2025-2027)
- Construction CS MONTEUX
- Rénovation lourde CPI BASTIDE DES JOURDANS

De plus, dans le cadre de la maintenance des centres et de leurs équipements, la Division Infrastructures et Travaux (DIT) mène une politique d'efficacité énergétique (Exemple : relamping LED systématique, mise en œuvre de ballon thermodynamique)

Objectif action n°5 pour 2024 :
Lancement des études pour la réalisation des nouveaux centres de ROBION et SAINTE CECILE LES VIGNES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Action n°6 : Installer des bornes de recharge électrique

Contexte et enjeux : de nos jours en France, 28% de CO_2 émis par les transports routiers soulèvent des enjeux à la fois écologiques et économiques. En France, dès 2015, une première loi est venue impulser la notion de mobilité verte : la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte.

A compter du 1er janvier 2025, les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements devront disposer d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite (Article L113-13 du Code de la construction et de l'habitation).

Objectif de l'action pour la période 2022-2027 :

6-1 Etudier les parcs de stationnement concernés par la règlementation.

Référence réglementaire : Article L113-13 du Code de la construction et de l'habitation

Les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements disposent, au 1er janvier 2025, d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite.
Ces bâtiments disposent **d'un point de charge par tranche de vingt emplacements supplémentaires, sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires p**our remplir cette obligation.
Les travaux d'adaptation sont considérés comme importants si le montant des travaux nécessaires sur la partie située en amont du tableau général basse tension desservant les points de charge, y compris sur ce tableau, excède le coût total des travaux et équipements réalisés en aval de ce tableau en vue de l'installation des points de charge. Dans ce cas, le nombre de points de charge est limité de telle sorte que les travaux en amont du tableau général de basse tension, y compris sur ce tableau, n'excèdent pas le coût total des travaux situés en aval de ce tableau.
Il en est de même pour les bâtiments à usage mixte dont plus de vingt places de stationnement sont destinées à un usage non résidentiel

Bilan des stationnements sur les sites du SDIS84

Site	Place parking (nb place)	Borne nécessaire	Raisonnement borne double
AVIGNON SIEGE+ CSP	129 +156	14	7 doubles
AVIGNON GST	38	1	1 double
CARPENTRAS CSP	64	3	2 double
CAVAILLON CSP	37	1	1 double
ORANGE CSP	23	1	1 double
PERTUIS CSP	20	1	1 double
APT CS	36	1	1 double
BOLLENE CS	20	1	1 double
ISLE / LA SORGUE CS	25	1	1 double
SORGUES CS	57	2	1 double
VAISON LA ROMAINE CS	27	1	1 double
VALREAS CS	25	1	1 double
		28	**38 doubles**

Il serait nécessaire de réaliser 28 bornes de recharge pour respecter la réglementation d'ici à 2025. La puissance de la borne n'est pas indiquée dans les textes.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

6-2 Déployer des bornes de recharge.

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, le SDIS 84 a installé 4 bornes doubles de recharge électrique de 22 KW permettant de charger 6 véhicules au CSP Avignon et 2 véhicules au Groupement des Services Techniques pour un coût total de 36 000 € TTC.

Ces bornes électriques payantes sont mises à disposition des personnels du SDIS de Vaucluse et serviront également à la recharge des VTU électriques.

Calendrier prévisionnel du déploiement

Année d'installation	Description des travaux	Nombre de bornes doubles	Nb stationnement
2023	Groupement des Services Techniques CSP Avignon	1 3	2 6
2024	CSP Pertuis CSP Orange	2 2	4 4
2025	CSP Carpentras CSP Cavaillon CPI Robion (projet construction)	2 2 1	4 4 2

Action n°7 : Développer les mobilités durables des employés

Contexte et enjeux : 70 % des Français se rendent sur leurs lieux de travail en voiture. En moyenne, on compte 1,08 passager à bord. La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 et elle encourage le déploiement de nouvelles solutions de déplacements.

Leviers d'actions : le SDIS peut promouvoir et inciter les employés à faire du covoiturage, prendre des transports en commun ou utiliser le vélo.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

7-1 Créer des zones de stationnement vélos dans les centres de secours principaux.

En 2023, 2 zones de stationnement vélos ont été réalisés sur le site d'Avignon Fontcouverte :

- 6 places au SIEGE
- 2 places au PAD

Une réflexion doit se poursuivre pour augmenter le nombre de stationnement pour le siège département et créer une zone de stationnement au Groupement des Services Techniques.

Action n°8 : Dispositif d'économie d'énergie sur les véhicules opérationnels

Dans le cadre de sa politique environnementale, le SDIS de Vaucluse a souhaité expérimenter un système de gestion automatique permettant de disposer des fonctionnalités électriques des véhicules sans nécessiter le fonctionnement du moteur.

Ce dispositif est installé sur les 5 VSAV *(Eco-NRJ)* et la VLM *(Eco-RUN)* acquis cette année.
Les véhicules concernés seront identifiables par un covering spécifique, et les VSAV disposeront d'un pupitre permettant de visualiser l'état de charge de la batterie additionnelle.

Cette orientation a pour objectif :

- **La diminution de la consommation de carburant** et par voie de conséquence **la réduction d'émission de gaz à effet de serre**.
- **L'apport d'un environnement de travail plus calme** profitable pour la victime, les secouristes et les tiers avoisinants (absence de bruit, de vibrations ou bien encore d'odeur liés au fonctionnement du moteur).

Selon le SDIS78, lauréat du « Prix d l'innovation 2022 ENSOSP », ce dispositif s'amortit en seulement 1 année et permet un gain annuel de 1 717 kg de CO2. Pour le SDIS84, qui ne peut utiliser ce système lorsque la climatisation est activée, ces bénéfices serait alors réduit d'un tiers.

Objectif 2024-2025 :
Faire le bilan des économies générés par ce dispositif

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Engagement n°2 : La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Action n°9 : Préserver la ressource en eau

Contexte et enjeux : par son activité, le SDIS84 est amené à utiliser beaucoup d'eau dans le cadre de ses activités opérationnelles et dans la gestion quotidienne des centres de secours. La mise en place d'un suivi de consommation constitue le préalable indispensable à une politique de préservation de la ressource.

9-1 Poursuite du suivi mensuel des consommations pour chaque site.

Cet objectif se caractérise par la transmission par l'ensemble des chefs de centre des relevés mensuels de consommation énergétique à l'attention de la Division Infrastructures et Travaux (DIT). Grâce à ce suivi mensuel, les fuites d'eau sont rapidement détectées et cela permet d'éviter ainsi des surconsommations d'eau.

Le recrutement des logisticiens de compagnies au 1er semestre 2022 a permis l'amélioration du suivi mensuel des consommations énergétiques. Le taux de retour des tableaux de suivi de consommation est passé de 59 % à 81 % entre 2022 et 2023.

Le suivi régulier des consommations énergétiques des centres sensibilise les usagers aux économies et permet d'alerter rapidement en cas de surconsommation.

Cible : tendre vers 100 % de retour de suivi de consommation

2023 : 87 % de retour de suivi de consommation

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

9-2 Mise en place de systèmes hydro-économes

Cet objectif consiste à installer des systèmes hydro-économes comme des pommeaux de douche ou des régulateurs de jets sur des points de puisage de type lavabo ou évier. Ce dispositif est possible grâce au Certificat d'Economie d'Energie (CEE) au moyen d'une convention avec un obligé. La Division Infrastructures et Travaux a identifié l'ensemble des points de puisage à équiper (332 pommes de douche et 569 régulateurs de jets).

Tous les centres ont été équipés de pommeaux de douche ou régulateurs de jets sauf impossibilité technique (nécessitant de changer complétement la douche). Le déploiement a été réalisé au dernier trimestre 2022. L'ensemble de ces équipements ont été obtenus gratuitement grâce au Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Objectifs 2023 :
Bilan 2023 des centres de secours mixtes regroupant 5 centres de secours principaux et 6 centres de secours

Nom du CS mixtes	Type	2022	2023	Ecart
AVIGNON	CSP	3 946	3 552	-10%
CARPENTRAS	CSP	2 095	2 082	-1%
CAVAILLON	CSP	856	836	-2%
ORANGE	CSP	1 547	812	-48%
PERTUIS	CSP	876	920	5%
APT	CS	1 278	632	-51%
BOLLENE	CS	950	686	-28%
ISLE S SORGUES	CS	1 060	666	-37%
SORGUES	CS	995	643	-35%
VAISON	CS	558	388	-30%
VALREAS	CS	425	435	2%
Total CS mixtes		14 586	11 652	**-20%**

Il apparait une forte baisse de la consommation d'eau. Cela n'est pas seulement imputable à l'installation aux systèmes hydro-économes car d'autres facteurs ont pu rentrer en jeu en particulier la forte sensibilisation faite par la DIT auprès des officiers des centres au cours l'été 2023 avec les restrictions préfectorales de sécheresse et la détection de grosses fuites (APT et ORANGE).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Engagement n°3 et n°4 : La cohésion sociale et l'épanouissement de tous les êtres humains

Action n°10 : Création d'un groupement Management, Santé, Sécurité, Pilotage et Performance (M2S2P)

Contexte et enjeux : dans une note du 22 novembre 2018, le directeur général de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises exprime son souhait de donner une nouvelle impulsion à la politique de prévention de la sécurité civile. Ainsi chaque SDIS est encouragé à mettre en œuvre un plan de prévention santé, sécurité et qualité de vie en service, en liaison constante avec le CHSCT et le CCDSPV. Dans ce cadre, le SDIS de Vaucluse a décidé de créer un groupement « SSQVS » à compter de décembre 2021 devenu « M2S2P » en 2023.

Objectifs :
Mise en œuvre d'une stratégie relative à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie en service autour de 5 thèmes :

- **Thème n°1 : Mettre en place une gestion optimale des risques**
  - Création d'un document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
  - Réaliser un diagnostic des risques psychosociaux ;
  - Mise en place de retours d'expériences et enquêtes accidents (RETEX) ;
  - Optimiser la sécurité individuelle et collective ;
  - Développer au SDIS84 une culture SSQVS.

- **Thème n°2 : Développer un environnement de travail de qualité**
  - Réduire les nuisances sonores ;
  - Réduire les nuisances thermiques ;
  - Développer le travail à distance ;
  - Mettre en place un environnement inclusif ;
  - Prévenir le stress ;
  - Réduire le danger de la toxicité des fumées.

- **Thème n°3 : Améliorer les situations de travail**
  - Développer les Techniques d'Optimisation du Potentiel (TOP) ;
  - Réduire les nuisances thermiques ;
  - Réduire le flux de courriel ;
  - Réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
  - Renforcer l'esprit d'équipe et d'appartenance au SDIS 84.

- **Thème n°4 : Accompagner la personne dans son épanouissement**
  - Développer une complémentarité par les compétences et les profils (égalité professionnelle homme/femme) ;
  - Développer un accompagnement personnalisé ;
  - Réduire les risques de surpoids et de sédentarité ;
  - Récompenser les agents.

- **Thème n°5 : Piloter et communiquer SSQVS**
  - Améliorer l'intranet et développer l'affichage numérique ;
  - Créer une identité visuelle ;
  - Organiser des rencontres SSQVS.

Le plan pluriannuel d'actions opérationnelles a été validé par le CASDIS.

Objectifs 2024 : Faire le bilan des actions réalisées ou en cours depuis la création du groupement

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Engagement n°5 : Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Une consommation et une production plus responsables se doivent d'être à la fois moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et de limiter au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre.

Action n°11 : Réduire les déchets générés et augmenter le recyclage

Contexte et enjeux : un agent ayant une activité de bureau génère chaque année environ 100 kg de déchets. Il est donc important de trier et recycler les déchets qui peuvent être revalorisés pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à la destruction des déchets.

Les déchets produits par le SDIS sont très divers de par les différents types d'activités des services.

Une majorité d'entre eux ont un circuit de tri, notamment les plus dangereux pour l'environnement :

- Collecte des consommables des photocopieurs, imprimante et fax (Division des Usages Numériques) ;
- Fin de l'envoi postal des documents administratifs (Division des Ressources Humaines) ;
- Gestion des piles et batteries (Service matériel non-roulant) ;
- Déchets produits par l'atelier mécanique (huiles moteurs) (Services atelier matériel roulant) ;
- Mise en place d'un partenariat avec l'association Le Relay pour la collecte de l'ensemble d'habillement (Service matériel non-roulant) ;
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (Pharmacie à Usage Intérieur) ;
- Gestion du vieux matériel informatique (Division des Usages Numériques).

Bilan des consommations de fournitures de bureau 2022-2023

	2022	2023	ECART
Ramette de papier	4033 tonnes	4410 tonnes	+9 %
Fourniture de bureau	22 468 €	15 904 €	-29%

Objectif 2024-2025 :

- Sensibilisation et déploiement de poubelles de tri sélectif aux CSP ORANGE et CARPENTRAS
- Réduire les consommations de papier en 2024

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-11_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport de présentation sur la situation en matière de développement durable au SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 12/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2023

RAPPORT N° 2024-12

SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, les collectivités territoriales sont tenues de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le SDIS de Vaucluse s'est engagé, dès 2017, dans la démarche d'égalité avec la mise en place d'un groupe de travail dédié à cette thématique qui a proposé un plan d'actions comptant pas moins de 67 préconisations en vue de favoriser et encourager la promotion de l'égalité et la prévention des discriminations qui découlent du principe d'égal accès aux emplois public.

Ces travaux ont débouché sur l'élaboration d'une feuille de route qui a été remise au Groupement Santé, Sécurité, Qualité de vie en Service qui a fait du développement d'un environnement inclusif d'ici le 31 décembre 2024, l'un des objectifs du plan SSQVS 2022-2024.

Vous trouverez en annexe le bilan annuel réalisé au titre de l'année 2023 ainsi que les actions qui ont été initiées et qui se poursuivront sur l'année 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

I - ETAT DES LIEUX AU 1ER JANVIER 2024 – SDIS 84

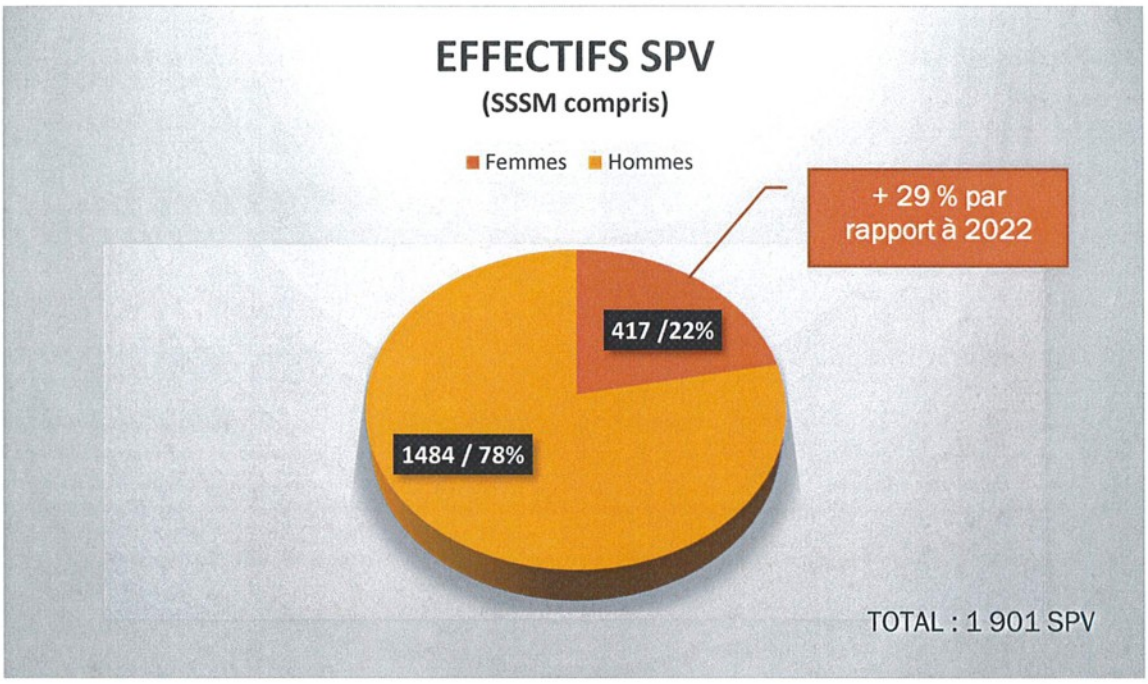

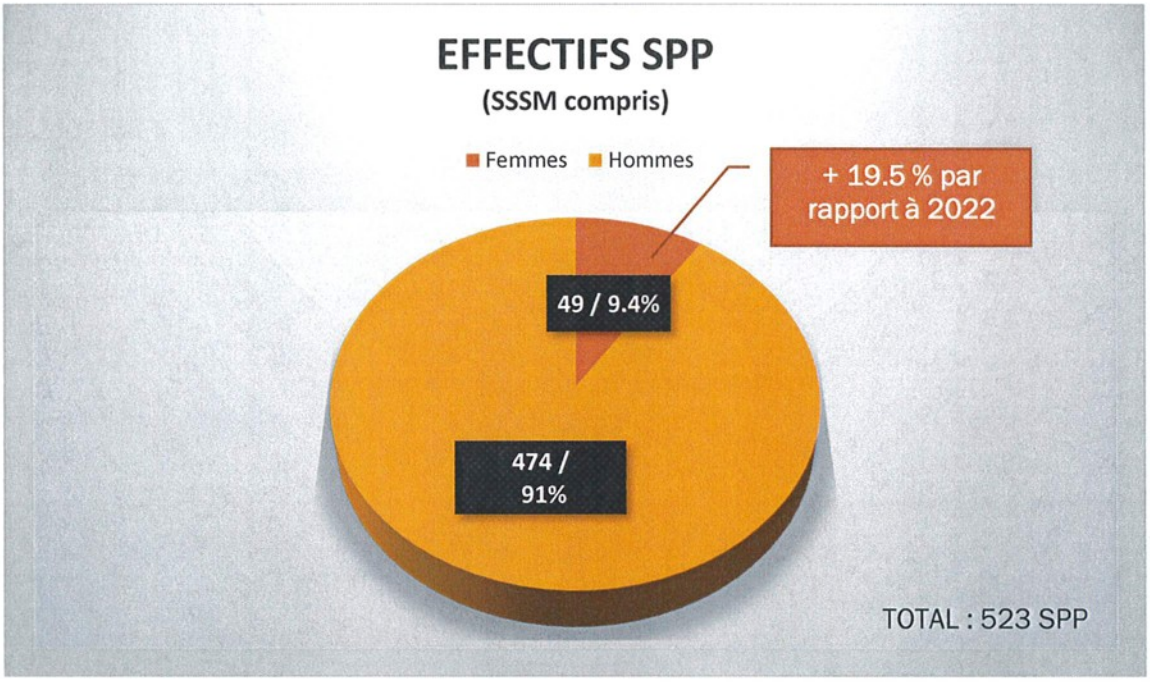

Au niveau national, les femmes représentent environ 20 % des effectifs civils : 1 sapeur-pompier sur 5 est une femme (elles étaient 6 % en 2003).

PYRAMIDE DES GRADES

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

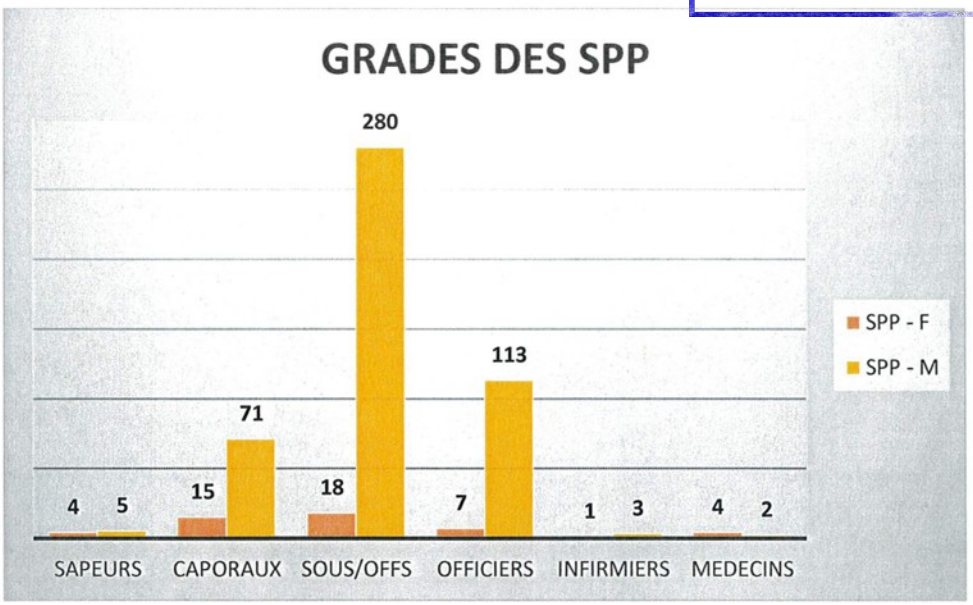

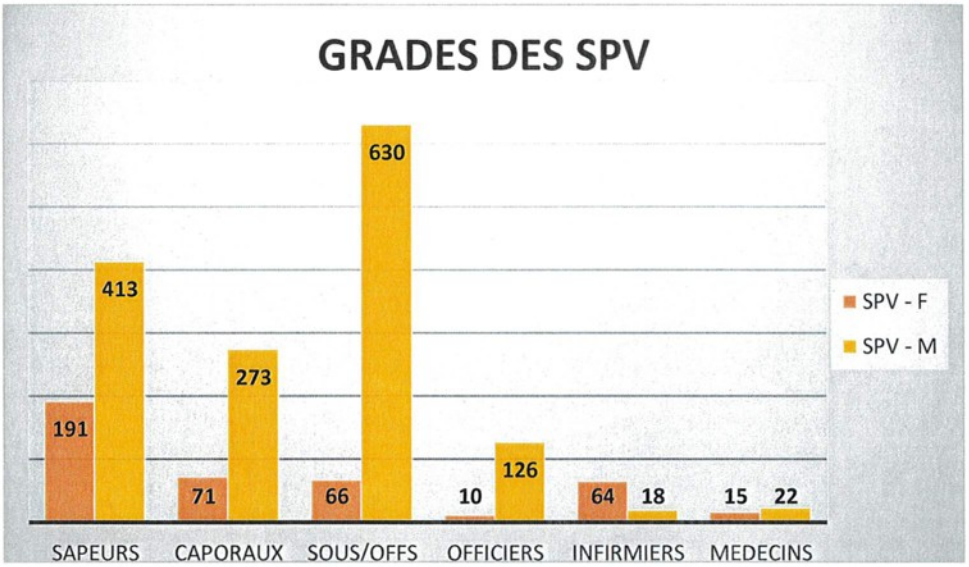

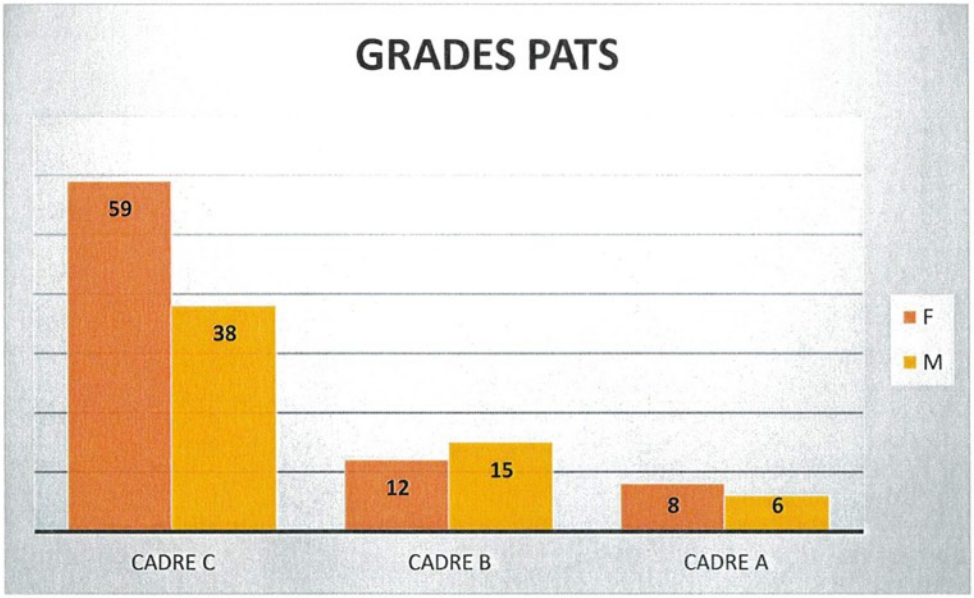

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

PYRAMIDE DES AGES

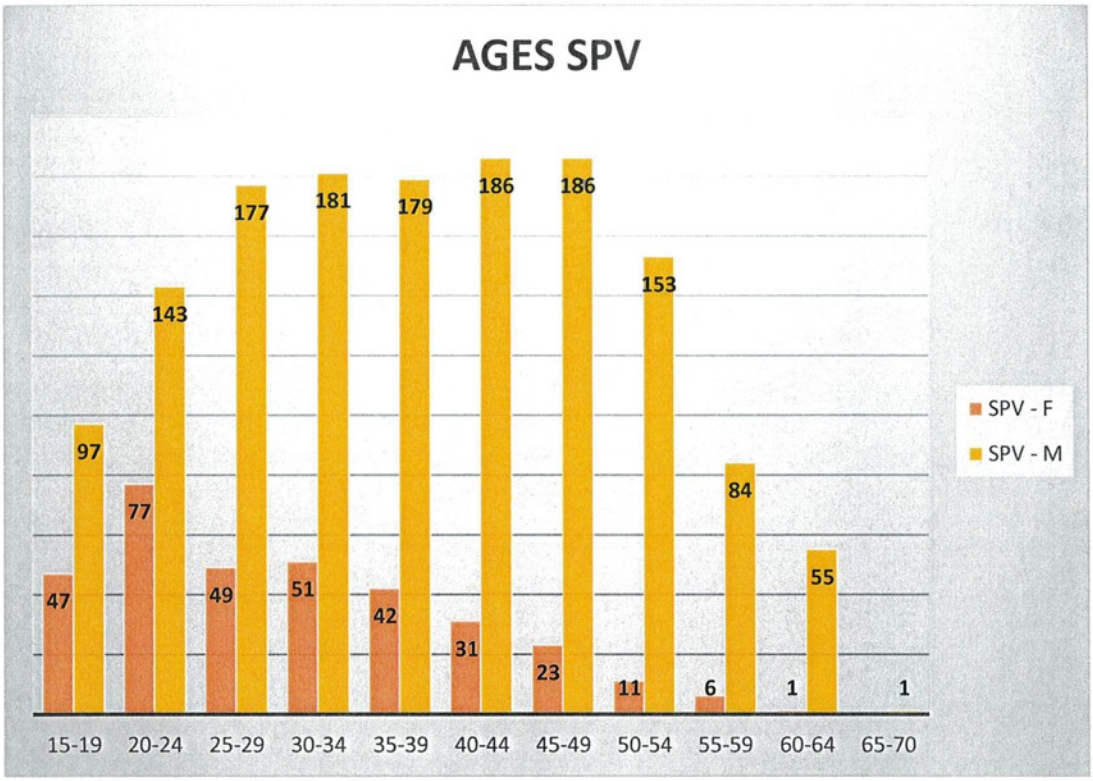

Bien qu'encore peu élevé, le nombre de sapeurs-pompiers volontaires féminins continue d'augmenter au sein du SDIS de Vaucluse, même si à la lecture du diagramme ci-dessus, nous constatons que les personnels féminins SPV ont tendance à quitter le volontariat à partir de 30 ans.

Pourtant depuis quelques années, les filles sont très présentes dans nos écoles de JSP.
Au 1er janvier 2024 nous comptons 60 filles pour 90 garçons. Les filles représentent ainsi 40% du total des JSP vauclusiens.

Tous les centres du département comptent dans leurs rangs, aujourd'hui, des femmes sapeurs-pompiers. La caserne de Visan comprend le taux de féminisation le plus important parmi les centres de volontaires, avec 35% des effectifs totaux (7 femmes sur 20 agents au total)

Recrutements des personnels féminins chez les SPV du SDIS de Vaucluse

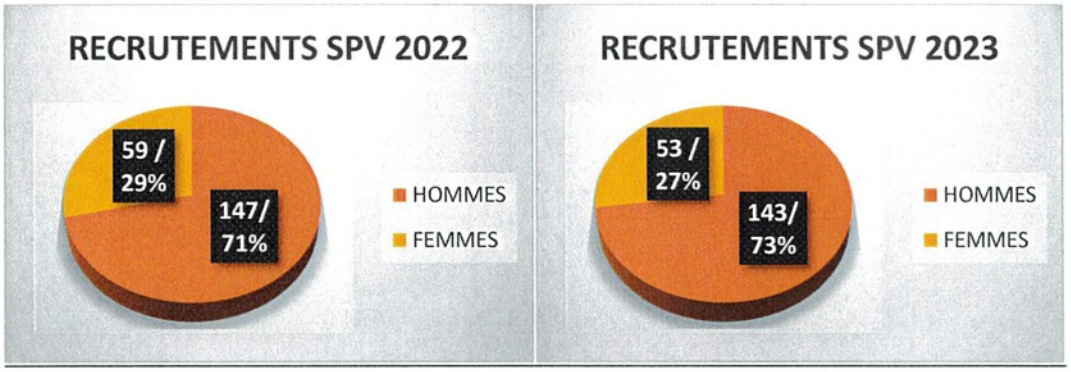

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

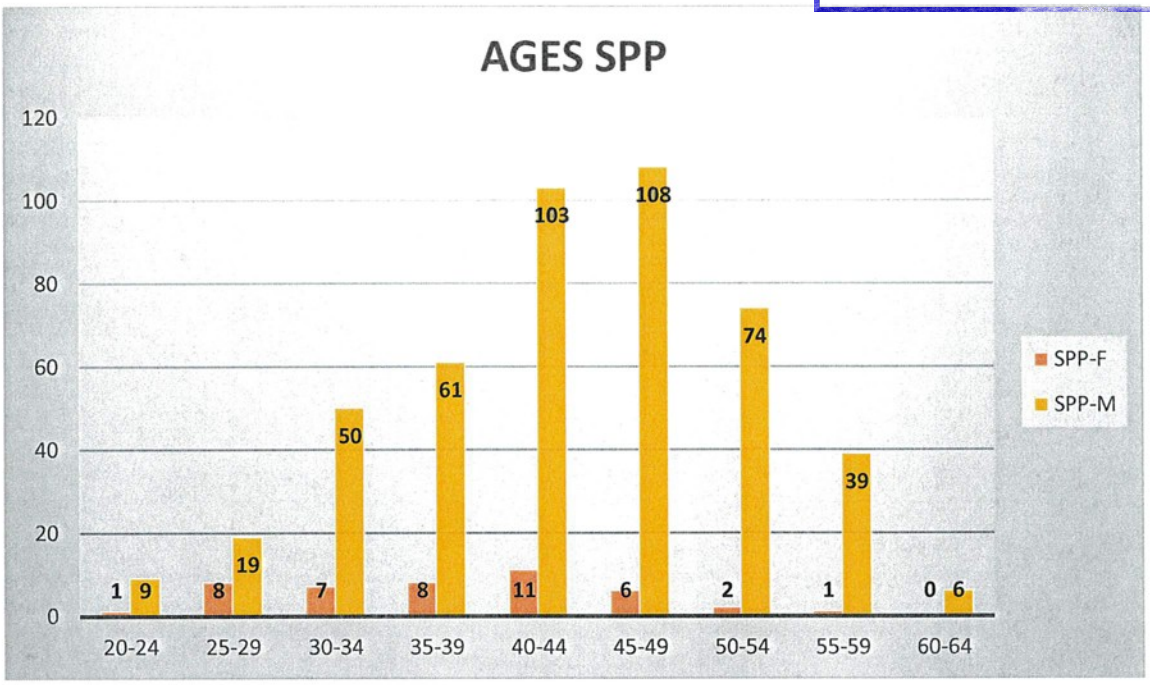

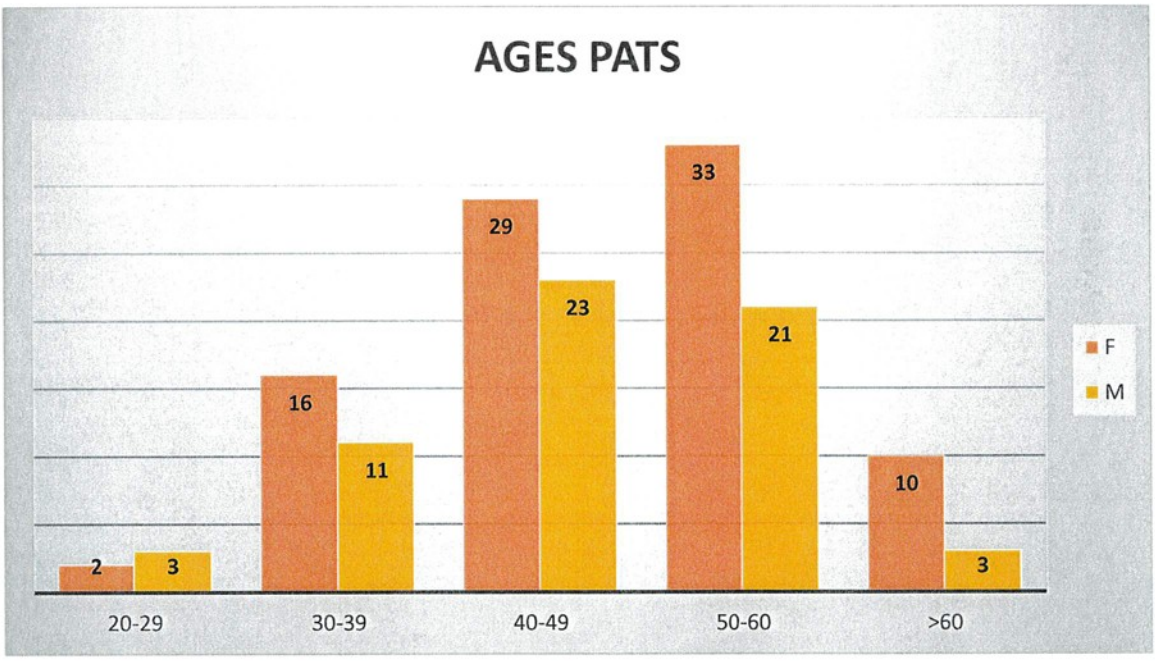

AFFECTATIONS DES SAPEURS-POMPIERS FEMININS

Personnel féminin SPV :

19 en Direction
398 en centres

Personnel féminin SPP :

8 en Direction
41 en centres

RECRUTEMENTS/NOMINATIONS 2023

SPP

- Sur les 11 recrutements de sapeurs-pompiers professionnels non officiers qui font suite à une réussite à concours : 2 femmes et 9 hommes
- Sur les 4 recrutements de sapeurs-pompiers professionnels officiers : 2 femmes et 2 hommes
- 4 personnels féminins ont été nommées officier de SPP en 2023 : 3 Lieutenantes et une Capitaine.
- 16 nominations de sous-officiers sont consécutives à une réussite au concours ou examen : 15 hommes et 1 femme

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

PATS

- Sur les 8 recrutements de nouveaux personnels administratifs et techniques : 5 hommes en CDD sur des emplois permanents, 1 apprenti et 2 femmes recrutées
- Sur 5 contractuels PATS nommés stagiaires (cat C) en 2023 : 3 hommes – 2 femmes

PREPARATIONS CONCOURS ET EXAMENS

Préparations accompagnées par le service en 2023 :

- Nombre FEMMES 7 PATS – 2 SPP
- Nombre HOMMES 12 PATS – 19 SPP

REPRESENTATIVITE DANS LES INSTANCES ASSOCIATIVES

- Comité exécutif de l'UD : 1 femme sur 5 membres
- Conseil d'administration de l'UD : 2 femmes sur 12 membres
- Présidences d'amicales : 42 hommes et 6 femmes

REPRESENTATIVITE CHEFFERIE DE CENTRES

- 1 cheffe de centre sapeur-pompier volontaire
- 1 cheffe de centre sapeur-pompier professionnel

DISTINCTIONS 2023

DISTINCTION	FEMME	HOMME
Acte de Courage et Dévouement échelon bronze	1	6 (1 SPP + 5 SPV)
Sécurité Intérieure « Feu de Forêt 2022 » Tout échelon	3	34 (18 SPP et 16 SPV)
Sécurité Intérieure « sapeur-pompier » (tout échelon)		2 (SPP)
Sécurité Intérieure « sécurité civile » (échelon bronze)		1 (PATS)
Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers avec rosette pour service exceptionnel (tout échelon) :	1	6 (4 SPP et 2 SPV)

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

II - LES MESURES MISES EN PLACE

FORMATION :

En 2023, le Groupement Formation, a mis en avant, avec l'appui du service Communication, la journée internationale des droits des femmes au SDIS de Vaucluse : le 8 mars 2023, deux formations ont été intégralement réalisées par des personnels féminins :

- une formation de « chef d'agrès une équipe » (Sergents)
- une formation de « chef d'agrès tout engin » (Adjudants)

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS FEMININS :

La Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 août 2019 relative à la mise en place de mesures en faveur des femmes au sein des SDIS, prévoit de renforcer les capacités et le processus d'accueil des nouvelles recrues.

A l'été 2023, le SDIS de Vaucluse a lancé un projet de mise en place, au sein des unités du département, de « référentes intégration féminine ». Ces référentes auraient pour vocation de permettre un accueil des personnels féminins à la fois bienveillant, attentif et adapté, dans tous les centres du département.

Un questionnaire a été lancé il y a quelques mois afin de faire le point sur les bonnes pratiques qui existent sur le département en matière d'accueil des personnels féminins, aussi bien en Direction que dans les casernes.

70 personnes y ont répondu : 49.28 % d'hommes et 50.72 % de femmes.

Les réponses apportées montrent que pour 67% des agents (SPV/SPP/PATS) il n'existe pas, à leur connaissance, de véritable référente désignée dans leur structure.

Il est ressorti de ce questionnaire que parmi les axes d'amélioration à apporter pour favoriser l'accueil des nouvelles recrues dans les casernes, ce sont les vestiaires qui méritent une attention particulière.

La Division Infrastructure et Travaux poursuit actuellement son plan de réaménagement des centres d'incendie et de secours, pour permettre une plus grande adaptation des locaux et favoriser ainsi la pérennisation de l'engagement de nos personnels féminins. Cette adaptation sur les nouvelles constructions constitue un véritable point de vigilance (plus de casiers, des vestiaires séparés etc.).

La réflexion sur la mise en place de ces « référentes intégration féminine » va se poursuivre en 2024. Cet objectif fait d'ailleurs partie des actions identifiées par le Groupement Management de la Santé Sécurité et du Pilotage de la Performance.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT :

En 2023 un recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein du SDIS a été mis en place.

Il couvre l'ensemble des personnels, professionnels, volontaires, personnels administratifs et techniques.

Les fiches de signalement ainsi que la procédure à suivre sont mises à disposition des agents via l'intranet. Concomitamment, une référente mixité et lutte contre les discriminations au sein du SDIS a été nommée le 16 mars 2023.

Le dispositif a donné lieu à la création d'une cellule de signalement qui peut être amenée à orienter les agents vers les services et professionnels compétents en matière d'accompagnement et de soutien ou vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et effectuer une enquête administrative.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-12_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport concernant la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-13_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 13/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-13_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-13_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 13

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal vous est soumis pour approbation. Les résultats de l'exercice se présentent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes prévues (y compris DM technique-cession)	15 672 721.80 € résultat inclus
Recettes réalisées	12 943 076.41 € (82.58%)
Dépenses prévues (y compris DM technique cession)	15 672 721.80 €
Dépenses réalisées	12 858 336.44 € (82.04%)

Résultat brut de l'exercice : + 84 739.97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes prévues (y compris DM technique-cession)	65 452 013.80 €
Recettes réalisées	63 632 191.75 € (97.21%)
Dépenses prévues (y compris DM technique cession)	65 452 013.80 €
Dépenses réalisées	64 892 077.80 € (99.14 %)

Résultat brut de l'exercice : -1 259 886.05 €

RESTES A REALISER 2023 SUR 2024

Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	2 506 009.71 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-13_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Je propose au Conseil d'Administration, après examen des pièces comptables, d'approuver ce Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-13_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

La première vice-présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique (CFU) du budget principal – exercice 2023.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-14_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 14/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-14_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-14_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 14

REPORT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 2023 SUR 2024

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les reports de crédits à réaliser de l'exercice 2023.

Ces crédits représentent les sommes restant à mandater en fin d'exercice 2023 pour des dépenses ou des crédits de paiement afférents à l'exercice.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A REPORTER

Pas de reports de recettes d'investissement.

LE TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A :
0 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 243 378.36€

2031– Frais d'études ..... 58 867.21 €
2033– Frais d'insertion ..... 8 823.34 €
2051– Logiciel gestion temps des activités ..... 35 357.43 €
2051– Logiciel bureautique et système licence SCCM ..... 56 146.38 €
2051– Techsis patrimoine ..... 76 723.00 €
2051– Logiciel document unique ..... 7 461.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... 2 213 903.30 €

21311 – Entretien des bâtiments administratifs ..... 156 092.28 €
21315 – Entretien des unités opérationnelles ..... 588 102.30 €
21538 – Matériaux réseaux ..... 6 255.45 €
21561 - VLHR ..... 73 320.77 €
21561 – CTU ..... 28 411.08 €
21561 – Véhicule GRIMP ..... 109 275.20 €
21561 – Cellule SR lourd ..... 7 847.81 €
21561 – Cellule SR USAR ..... 143 942.88 €
21561 – CCF ..... 280 560.00 €
21561 – VCG ..... 90 535.77 €
21561 – FPT ..... 180 000.52 €
21561 – Rétrofit CCFM ..... 310.30 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-14_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

21561 – VITT ..... 30 860.91 €
21568 – Matériel désincarcération ..... 21 911.54 €
21568 – Matériel équipes spécialisées ..... 21 461.72 €
21568 – Appareils bio médicaux ..... 33 178.72 €
21568 – Vêtements d'intervention ..... 31 875.36 €
21568 – Multiparamètres ..... 249 962.58 €
21578 – Matériel atelier ..... 34 443.84 €
21578 – Autre matériel ..... 407.50 €
21578 – Modernisation téléphonie ..... 1 439.95 €
21578 – Caméras levée de doute ..... 120 000.00 €
21848 – Mobilier de bureau ..... 3 706.82 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... *48 728.05 €*

2313 – Caserne Robion ..... 21 715.24 €
2313 – Caserne Vallée d'Aygues ..... 25 356.81 €
2313– Caserne la Garance ..... 1 656.00 €

Le total des reports pour les dépenses réelles d'investissement s'élève à un montant de : 2 506 009.71 €.

LE SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A ..... 2 506 009.71 €

Je vous demande d'approuver ces reports qui seront repris dans le calcul du résultat de l'exercice 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-14_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les reports de crédits du budget principal 2023 sur 2024.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_15-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 15/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_15-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_15-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_15-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 15

REPRISE DE RESULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Après la constatation de l'arrêté des comptes du S.D.I.S au titre de l'exercice 2023, il appartient à notre assemblée de prendre acte du résultat et de prévoir une affectation de celui-ci.

Concernant le Budget Principal, les comptes se présentent de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Cumul des titres émis	63 632 191.75 €
Cumul des mandats émis	64 892 077.80 €
Solde	- 1 259 886.05 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	1 870 405.64 €
Résultat d'exécution	**+ 610 519.59 €**

Section d'Investissement

Cumul des titres émis	12 943 076.41 €
Cumul des mandats émis	12 858 336.44 €
Solde	+ 84 739.97 €
Résultat d'investissement reporté 001	2 693 175.42 €
Solde d'exécution (CPT 001)	**+ 2 777 915.39 €**

BESOIN DE FINANCEMENT

Le solde d'exécution détermine un besoin en financement, les dépenses s'avérant supérieures aux recettes. Ce dernier est le suivant :

Etat des restes à réaliser recettes d'investissement	0.00 €
Etat des restes à réaliser dépenses d'investissement	2 506 009.71 €
Solde restes à réaliser	**- 2 506 009.71 €**

Le besoin de financement corrigé des restes à réaliser s'élève à

Solde d'exécution (investissement)	+ 2 777 915.39 €
Solde restes à réaliser	- 2 506 009.71 €
Besoin de financement corrigé (1068)	+ 271 905.68 €

Le besoin de financement étant positif, il n'y a pas lieu de corriger le résultat.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_15-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat d'exécution – Fonctionnement .....+ 610 519.59 €
Besoin de Financement corrigé .....0.00 €
Résultat à affecter .....**+ 610 519.59 €**

Le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de **610 519.59 €** est affecté comme suit:

- n'ayant pas besoin de couverture de la section d'investissement, il n'y a pas lieu de prévoir d'affectation au compte 1068 ;

- le solde, soit **610 519.59 €** au solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté R002.

Je vous propose, en conséquence, de décider de reporter le reliquat au solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté R002 pour **610 519.59 €**

Ces écritures sont reprises au budget primitif 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_15-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la reprise de Résultat 2023 au budget principal 2024 avec affectation du Résultat 2023 du budget principal.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 16/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024-16

BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC REPRISE DE RESULTAT 2023
BUDGET PRINCIPAL

Le présent budget primitif du SDIS est établi selon les axes définis lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 février 2024.
Il s'inscrit dans une prévision des dépenses de fonctionnement (chapitres 011 et 012) maitrisées et équilibrées au regard des recettes prévisibles.

Plus de détails, notamment en fonctionnement, seront donnés par chapitre, toutefois en introduction à ce vote du BP 2024 équilibré en dépenses et recettes, nous précisons aux élus du conseil d'administration du SDIS que ce budget s'inscrit dans des hypothèses favorables, à savoir :

- Une stabilité de notre activité opérationnelle
- Une maitrise de nos dépenses énergétiques
- Une saison estivale et d'épisodes climatiques favorables
- Une étude poste par poste des emplois permanents vacants
- Un recours et une sollicitation maitrisée de notre ressource de nos sapeurs-pompiers volontaires

La convention 2021-2024 avec le conseil départemental de Vaucluse prévoit, dans son article IV alinéa 5, « la possibilité de financement supplémentaires en cas d'évènements entrainant une mobilisation exceptionnelle du SDIS (ponctuelle ou annuelle), liée à une sinistralité exceptionnelle ».

La justesse des dépenses de fonctionnement nécessitera probablement des discussions avec nos financeurs, notamment avec le conseil départemental, pour obtenir une subvention exceptionnelle.

La préparation de ce budget prend en compte les éléments suivants :

Pour le fonctionnement

Pour les recettes :

- Une augmentation de 1.2% de la contribution du Conseil Départemental auquel s'ajoutent 464 341 € pour compenser l'augmentation de la prime de feu en 2020 ainsi que 300 000€ pour la location d'un hélicoptère bombardier d'eau pour la saison estivale 2024.
- Une augmentation de 3.97% des communes et EPCI, (hors dette). Il convient de rappeler que la contribution globale des communes aurait pu évoluer de 4,19% conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de juillet 2022 à juillet 2023
- Une stabilité des autres recettes évaluées à 2 389 793€,

Les recettes 2024 du SDIS baisseront globalement de 1,27 %.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Pour les dépenses :

L'essentiel des dépenses provient des chapitres 011 et 012 :

- *Chapitre 011*

- Le Budget Primitif affiche une baisse de 7,18 %, due essentiellement à la prise en compte de la maitrise de nos consommations d'énergie et de carburant, de la mise en place progressive des panneaux photovoltaïque en autoconsommation d'électricité produite,
- Les autres postes de dépenses sont dans une logique de maitrise, voire d'une baisse nécessitant une vigilance accrue des services
- Le budget prévisionnel pour l'année 2024 est fixé à hauteur de 7 772 700 €, soit une diminution de 601 300 € par rapport à l'exercice précédent, ce qui représente une évolution -7,18 % de BP à BP.

- *Chapitre 012*

- Le budget primitif affiche une baisse de 1,16 % sur l'ensemble du chapitre. Il tient compte des hypothèses formulées ci-dessus, notamment l'étude poste par poste des emplois permanents vacants, complétées par :
  - Les dépenses de personnel permanent intègrent le Glissement Vieillisse Technicité (indiciaire) à hauteur de 2 % et les nouvelles mesures catégorielles,
  - L'augmentation de la part patronale de la CNRACL (+ 200 000 €)
  - Une réduction des recours aux emplois contractuels tous statuts confondus
  - Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires affichent une baisse par rapport au BP 2023. Cette évolution prend en considération les hypothèses favorables énoncées ci-dessus et elle s'adapte aux recettes prévisibles.

Les dépenses 2024 du SDIS diminueront de 1,27 %.

Pour l'investissement :

Nous sommes dans la dernière année de la convention nous liant avec le Conseil Départemental, dans l'attente des travaux préparatoires, nous vous proposons un budget d'investissement transitoire qui tient compte des engagements précédents.

Pour les recettes principales :

- Un soutien du Conseil Départemental au programme complémentaire d'équipement du SDIS à hauteur de 2 100 000 €.
- Une participation des communes de Robion, Oppede et Maubec pour la construction du centre de secours, de 145 000 €
- Des subventions diverses :
  - Etat : le pacte capacitaire et le fond vert pour 412 500 €
  - Région : les plans « solaire » et « la guerre du feu » pour 288 000 €

Pour les dépenses principales :

Les différentes subventions permettront de poursuivre les opérations en lien avec l'aménagement du territoire, de maitrise de nos dépendances énergétiques et de réduction de l'empreinte carbone :

- Le plan photovoltaïque
- Les travaux d'étanchéité des toitures et des bâtiments
- L'achat de véhicules pour améliorer la couverture des risques sur le département ;
- La poursuite du schéma directeur des systèmes d'information.

Le budget qui vous est présenté est la synthèse de ce qui peut être proposé en fonction des efforts à réaliser par le SDIS et des moyens de ses contributeurs pour permettre d'assurer au mieux ses missions.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Ce budget qui intègre les reports d'investissement de 2023 et le résultat de la gestion 2023 se présente de la manière suivante :

I – Section d'investissement

A - Recettes de la section d'investissement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves ..... 1 200 409.61 €**

10222 – Fonds Compensation TVA.....1 200 409.61 €

Le FCTVA est calculé selon les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

- **Chapitre 13– Subventions d'investissement..... 2 981 500.00 €**

Article 1311– Subventions Etat.....412 500.00 €

Article 1312– Subventions d'équipement transférables de la région.....288 000.00 €

Subvention de la région au titre du plan solaire et de la lutte contre les feux de forêts.

Article 1313 – Subventions d'équipement transférables du département.....2 100 000 €

La convention pluriannuelle 2022-2024 conclue avec le Conseil Départemental prévoit, en investissement : une subvention de 2 100 000 € pour 2024.

Article 1318– Subventions d'équipement autres.....36 000.00 €

Cette subvention du centre hospitalier d'Avignon concerne le solde des travaux du CTAU

Article 13148 – Subventions d'équipement transférables des communes.....145 000.00 €

La participation des communes de Robion, Maubec et Oppède pour la construction de la caserne des sapeurs-pompiers de Robion devrait s'élever à un montant de 145 000 €.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées ..... 2 000 000 €**

Conformément à l'engagement du SDIS dans la maitrise de sa dette pour financer les travaux de construction de centres de secours et l'achat de matériels d'interventions et véhicules particuliers, le SDIS peut avoir recours à l'emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

Le total des mesures nouvelles de recettes réelles d'investissement s'élève à un montant de : 6 181 909.61 €.

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

- **Chapitre globalisé 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 7 040 000 €**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Ce montant correspond au montant prévisionnel de l'amortissement des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles pour l'exercice.

➢ **Chapitre globalisé 041 – Opérations patrimoniales..... 164 175 €**

Article 2031 – Frais d'études ..... 100 000 €

Article 2033 – Frais d'insertion ..... 2 500 €

Prévision de recettes correspondant à des écritures techniques d'intégration des frais d'études et d'insertion.

Article 21315 –Centres d'Incendie et de Secours ..... 41 675 €

Ce compte concerne les écritures pour la sortie de l'actif de la caserne des sapeurs-pompiers de Sérignan du Comtat.

Article 238 – Avances et acomptes versés..... 20 000 €

Le total des mesures nouvelles de recettes d'ordre d'investissement s'élève à un montant de : 7 204 175 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 s'élève à : 2 777 915.39 €

TOTAL GENERAL MESURES NOUVELLES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 16 164 000 €

B - Dépenses de la section d'investissement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

Au titre des reports de 2023 sur 2024

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....*243 378.36€*

2031– Frais d'études.....58 867.21 €
2033– Frais d'insertion.....8 823.34 €
2051– Logiciel gestion temps des activités .....35 357.43 €
2051– Logiciel bureautique et système licence SCCM .....56 146.38 €
2051– Techsis patrimoine .....76 723.00 €
2051– Logiciel document unique.....7 461.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... *2 213 903.30 €*

21311 – Entretien des bâtiments administratifs..... 156 092.28 €
21315 – Entretien des unités opérationnelles..... 588 102.30 €
21538 – Matériaux réseaux .....6 255.45 €
21561 - VLHR.....73 320.77 €
21561 – CTU.....28 411.08 €
21561 – Véhicule GRIMP..... 109 275.20 €
21561 – Cellule SR lourd.....7 847.81 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

21561 – Cellule SR USAR ..... 143 942.88 €
21561 – CCF ..... 280 560.00 €
21561 – VCG ..... 90 535.77 €
21561 – FPT ..... 180 000.52 €
21561 – Rétrofit CCFM ..... 310.30 €
21561 – VITT ..... 30 860.91 €
21568 – Matériel désincarcération ..... 21 911.54 €
21568 – Matériel équipes spécialisées ..... 21 461.72 €
21568 – Appareils bio médicaux ..... 33 178.72 €
21568 – Vêtements d'intervention ..... 31 875.36 €
21568 – Multiparamètres ..... 249 962.58 €
21578 – Matériel atelier ..... 34 443.84 €
21578 – Autre matériel ..... 407.50 €
21578 – Modernisation téléphonie ..... 1 439.95 €
21578 – Caméras levée de doute ..... 120 000.00 €
21848 – Mobilier de bureau ..... 3 706.82 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours ..... *48 728.05 €*

2313 – Caserne Robion ..... 21 715.24 €
2313 – Caserne Vallée d'Aygues ..... 25 356.81 €
2313– Caserne la Garance ..... 1 656.00 €

Le total des reports pour les dépenses réelles d'investissement s'élève à un montant de : 2 506 009.71 €.

Au titre des mesures nouvelles 2024

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés ..... 2 160 000 €**

Article 1641 – Emprunts des établissements de crédits ..... 2 160 000 €

Prévision de paiement du capital des emprunts en cours.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... 483 315.29 €**

Article 2031 – Frais d'études ..... 100 000 €

Etudes pour les futures constructions et les différents travaux.

Article 2033 – Frais d'insertion ..... 24 815.29 €

Calcul des frais d'insertion des marchés afférents à la section d'investissement.

Article 204111 – Participation NEXSIS ..... 100 000 €

Selon la délibération du CASDIS 2022-85 du 14 décembre 2022, le SDIS s'engage à verser à l'ANSC (Agence Numérique de la Sécurité Civile) une somme de 400 000 euros pendant trois ans soit jusqu'en 2026.

La subvention apportée par le SIS à l'ANSC concerne la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le décret n° 2021-9070 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et delà sécurité civile « NexSIS 18-112 ».

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Article 2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences ..... 258 500 €

Prise en compte des brevets et licences suivants :

Logiciel prévision	28 000 €
Licences bureautiques et systèmes licence SCCM	127 500 €
Logiciel standard	22 000 €
Logiciel de sécurité	17 000 €
Licences cisco umbrella	60 000 €
Gestion des impression photocopieurs	4 000 €

➢ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 8 028 500 €**

2111 – Terrain .....500 000 €

Projet d'acquisition d'un terrain sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue pour un plateau technique pour la formation des sapeurs-pompiers.

21311 – Bâtiments administratifs .....130 000 €

21315 – Centres d'incendie et de secours ..... 1 839 500 €

Entretien des casernes	464 500 €
Travaux installation panneaux photovoltaïques	715 000 €
Travaux rénovation étanchéité	660 000 €

21531 – Réseaux de transmission .....40 000 €

Ce compte concerne la sécurisation des canaux de transmission.

21538 – Autres Réseaux .....85 000 €

Matériel réseaux	15 000 €
Renouvellement cœur de réseau	55 000 €
Matériel réseau borne WIFI CPI	15 000 €

21561 – Matériel roulant..... 2 799 000 €

Cette inscription permet la mise en place du programme d'équipement :

VLMTT	53 500 €
VLHR	166 000 €
CCFS	575 000 €
CTU	100 000 €
Cellule SR lourd	68 000 €
Cebal berce alimentation	80 000 €
Camion Citerne Feux de Forêts	550 000 €
VCG	50 000 €
VTU	40 000 €
Fourgon Pompe Tonne	295 000 €
Véhicule Léger Radio	75 000 €
Porte berce 10 tonnes	90 000 €
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	490 000 €
VITT	120 000 €
Bateau polyvalent secours Rhône	46 500 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile..... 1 617 000 €

Matériel d'intervention	85 000 €
Compresseur air respirable	5 000 €
Extincteur	25 000 €
Détecteur CO	11 000 €
Explosimètres	10 000 €
Appareil Respiratoire Isolant	50 000 €
Tuyaux	40 000 €
Matériel thermique	25 000 €
Caméras thermiques	15 000 €
Matériel électrique opérationnel	10 000 €
Matériel désincarcération renouvellement	70 000 €
Matériel équipes spécialisées	124 500 €
Lances incendie	20 000 €
Matériel incendie jeunes sapeurs-pompiers	6 000 €
Habillement jeunes sapeurs-pompiers	6 000 €
Appareils bio médicaux	56 000 €
Matériel médico secouriste	50 000 €
Matériel pédagogique SSSM	5 000 €
Modification air respirable feux de forêts	18 000 €
Vêtements d'intervention	350 000 €
Appareils de transmission / radio analogique	20 000 €
Sélectifs	100 000 €
Accessoires Antares	35 000 €
Migration GVR M5CENCRITICALL	80 000 €
Enregistreur OPS	25 000 €
Mannequin secourisme	5 500 €
Multiparamètres	150 000 €
Divers matériels	120 000 €
Ensemble de protection	100 000 €

21578 – Autre matériel technique .....469 000 €

Matériel atelier	35 000 €
Autres matériels	20 000 €
Matériel équipement nettoyage EPI	10 000 €
Matériels formation gestes qui sauvent	2 000 €
Mallettes kits pédagogiques	3 000 €
Matériels divers	1 000 €
Autres matériels	5 000 €
Modernisation téléphonie	45 000 €
Matériel communication sonorisation	5 000 €
Onduleurs CPI	10 000 €
Renouvellement smartphone	5 000 €
Caméras FDF levée de doute	130 000 €
Drones	1 500 €
Autres matériels territoires	10 000 €
Matériel divers non médical PUI	25 500 €
Matériel cuisine	55 000 €
Divers matériels	100 000 €
Matériel d'exposition	1 000 €
Matériel équipement sport	5 000 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

217315– Entretien des unités opérationnelles mises à disposition .....20 000 €

21828 – Autres matériels de transport .....93 000 €

VLU	48 000 €
Véhicule Atelier	45 000 €

21838 – Autre matériel informatique ..... 362 000 €

Affichage dynamique	73 000 €
Périphériques informatiques	20 000 €
Modernisation salle de conférence	40 000 €
Remplacement robot sauvegarde	30 000 €
Vidéoprojecteurs	10 000 €
Renouvellement parc copieurs	39 000 €
Renouvellement parc PC	35 000 €
Renouvellement parc PC portable	33 000 €
Traceur SIG	40 000 €
GPS + tablettes	42 000 €

21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers.....74 000 €

Mobilier GM2S2P	8 000 €
Mobilier territoires	10 000 €
Mobilier restauration	6 000 €
Mobilier de bureau	50 000 €

- **Chapitre 23– Immobilisations en cours..... 470 000 €**

2313 – Constructions.....450 000 €

Cette inscription concerne la construction de la caserne de Robion pour 350 000 € et Sainte Cécile les Vignes pour 100 000 €.

238 – Avances et acomptes .....20 000 €

Le total des mesures nouvelles de dépenses réelles d'investissement s'élève à un montant de : 11 141 815.29 €.

<u>Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.</u>

- **Chapitre globalisé 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ..... 2 352 000 €**

Ces opérations concernent l'amortissement des subventions d'investissements transférées.

- **Chapitre globalisé 041 – Opérations patrimoniales..... 164 175 €**

Le total des dépenses d'ordre d'investissement s'élève à un montant de : 2 516 175 €.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

TOTAL GENERAL MESURES NOUVELLES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 13 657 990.29 €

CES DEPENSES PREVIONNELLES AJOUTEES AUX REPORTS DE 2023 PERMETTENT DE PREVOIR LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE : 16 164 000 €

II – Section de fonctionnement

A. Recettes de la section de fonctionnement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

- **Chapitre 013 – Atténuation de charges ..... 525 000 €**

Article 6419 –Remboursement sur rémunération du personnel ..... 525 000 €

Prévision du remboursement des traitements des agents mis à disposition.

- **Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses ..... 1 008 000 €**

Article 70685 – Interventions soumises à facturation ..... 575 000 €

Recettes relatives aux interventions ou prestations payantes réalisées par le SDIS (35 000 €) ainsi qu'au remboursement des carences des ambulanciers privés (540 000 €).

Article 70688 – Autres prestations de services (services de sécurité) ..... 40 000 €

Article 7083 – Locations diverses (pylônes) ..... 20 000 €

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers ..... 373 000 €

Recettes diverses correspondant principalement à la part des agents sur les titres-restaurant et loyers (270 000 €), remboursement assurances ou maladie (8 000 €), au remboursement des frais de stages (40 000 €), remboursement autres SDIS (5 000 €) et mises à disposition de locaux (50 000 €).

- **Chapitre 74 – Contributions et participations ..... 59 268 067 €**

Article 744 – FCTVA ..... 25 000 €

La réglementation sur le FCTVA permet de déclarer les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments) et ainsi récupérer une partie du FCTVA sur ces dépenses.

Article 74718 – Participations Etat autres ..... 205 000 €

Valorisation du remboursement par l'Etat des colonnes organisées par le SDIS84 au profit d'autres SDIS.

Article 7473 – Département ..... 35 991 966 €

En conformité avec la convention pluriannuelle, le Conseil Départemental a fixé sa contribution au montant de 35 227 625 € correspondant à une augmentation de 1.2 %.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Une subvention de 464 341 € pour compenser l'augmentation de la prime de feu et 300 000 € pour la location de l'hélicoptère bombardier d'eau pour la saison feux de forêts 2024.

Article 74748 – Communes ..... 14 297 712 €

Soit une augmentation de 3.97% par rapport à 2023.

Article 74758 – Groupements de collectivités ..... 8 258 389 €

Soit une augmentation de 3.97% par rapport à 2023.

Article 74888 – Autres participations ..... 490 000 €

Cette somme comprend :

- la participation de hôpital au remboursement des dépenses engagées par le S.D.I.S pour le fonctionnement du SMUR pour un montant de 225 000 €
- le paiement par le Centre Hospitalier d'Avignon des redevances pour l'occupation des locaux par le SAMU au sein du CTAU (130 000 €)
- la participation des autoroutes aux frais des interventions effectuées sur le réseau concédé (130 000 €) ;
- une somme de 5 000 € est prévue au titre de diverses participations

Conformément au ROB 2024, les échanges sont toujours en cours pour évaluer précisément la participation des autres financeurs, notamment du conseil départemental.

➢ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ..... 135 793.91 €**

Article 752 – Revenus des immeubles .....6 000 €

Article 755 – Dédits et pénalités perçus..... 10 000 €

Article 75888 – Autres produits divers de gestion courante..... 119 793.91 €

➢ **Chapitre 77– Produits spécifiques ..... 1 000 €**

Article 773 – Mandats annulés .....1 000 €

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à un montant de :
60 937 860,91 €.

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

Chapitre globalisé 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 2 352 000 €

Article 7768 – Neutralisation des amortissements .....1 344 000 €

Article 777– Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ..... 1 008 000 €

Ecritures techniques en rapport avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement (neutralisation des amortissements et des subventions transférées des communes).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le total des recettes d'ordre de fonctionnement s'élève à un montant de : 2 352 000 €.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'année 2023 reporté 002 s'élève à : 610 139.09 €

TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT : 63 900 000€

B - Dépenses de fonctionnement

La maitrise des dépenses de fonctionnement est l'enjeu de toutes les collectivités, le SDIS de Vaucluse n'est pas épargné par ces contraintes pesantes sur les budgets des SDIS depuis 2020. Le résultat de l'exercice de fonctionnement de 2023, une année standard pour la saison estivale, la période des épisodes cévenols et la maitrise de son activité opérationnelle, témoigne d'une gestion rigoureuse et sans aucune marge de manœuvre pour l'année 2024.

La sincérité de nos dépenses de fonctionnement ne tient donc pas compte d'évènements exceptionnels ou de nouvelles contraintes.

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

Chapitre globalisé 011 – Charges à caractère général ..... 7 772 700 €

- **Sous total 60 – Achats et variations de stocks ..... 3 082 900 €**

Sous total 6061 – Fournitures non stockables .....1 055 000 €

Cet article concerne les dépenses d'eau (50 000 €) et d'énergie et électricité (1 005 000 €).

Sous total 6062 – Fournitures non stockées .....1 199 200 €

Ce montant permet l'approvisionnement du Sdis en carburant (805 200 €) autres combustibles (1 500 €) et alimentation (19 000 €), ainsi que l'achat de diverses petites fournitures nécessaires à l'exercice des activités internalisées (373 500 €).

Sous total 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement..... 654 700 €

Sont imputés à cet article les fournitures de petit équipement (490 100 €), l'habillement (130 000 €), les fournitures d'entretien (24 600 €) et le nettoyage des vêtements EPI dans le cadre des mesures prises pour la toxicité des fumées (10 000 €).

Article 6064 – Fournitures administratives ..... 20 000 €

Sous total 6066 – Produits pharmaceutiques ..... 102 200 €

Ce montant permettra d'approvisionner le SSSM et en particulier la pharmacie à usage intérieur en médicaments (33 000 €), oxygène (64 000 €) vaccins et sérums (5 000 €) et autres produits vétérinaires (200 €).

Sous total 6068 – Autres matières et fournitures ..... 51 800 €

Ce poste prend en compte l'implication du personnel du SDIS dans l'entretien des bâtiments pour 21 800 € ; l'achat de mouillant (15 000 €) et émulseur (15 000 €).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

➢ **Sous total 61 – Services extérieurs ..... 3 470 100 €**

Article 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises ..... 370 000 €

Cette somme intègre les dépenses relatives à l'infogérance ainsi que l'ensemble des prestations de service assurées au profit du SDIS (gestion des dossiers accidents des sapeurs-pompiers volontaires, courrier).

Sous total 612 – Redevance de crédit-bail..... 15 000 €

Sous total 613 – Locations ..... 163 800 €

Ce compte concerne quasi exclusivement les locations immobilières relatives aux logements par nécessité absolue de service (146 300 €) ainsi que des locations mobilières (17 500 €).

Article 614 – Charges locatives et de copropriété ..... 3 000 €

En relation avec l'article 6132.

Sous total 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers..... 256 000 €

Le SDIS entretient et répare l'ensemble des bâtiments (205 000 €) et des terrains (51 000 €) mis à sa disposition ou dont il est propriétaire.

Sous total 6155 – Entretien et réparation sur biens mobiliers..... 320 100 €

Le SDIS entretient également les matériels roulants (210 000 €) et autres biens mobiliers (110 100 €) nécessaires à son fonctionnement.

Article 6156 – Maintenance ..... 972 500 €

Prise en compte des contrats de maintenance du SDIS + 3.46% par rapport à 2023.

Article 6168 – Primes d'assurance ..... 540 000 €

Prévision de dépenses au titre des assurances pour 2024. Cette ligne augmente de 3.85%.

Sous total 6182 – Documentation générale et technique ..... 32 700 €

Article 6184 – Versements à des organismes de formation..... 316 000 €

Rationalisation des prévisions de formation au cours de l'année 2024.

Sous total 6185 – Frais de colloques et de séminaires .....5 000 €

Prévision de consommation en fonction des besoins de l'exercice.

Sous total 6188 – Autres frais divers..... 476 000 €

Pour ce qui concerne les déplacements dans ce cadre, la dépense est évaluée à 36 000 €, les frais divers sont prévus pour 440 000 €.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

➢ **Sous total 62 – Autres services extérieurs ..... 1 164 200 €**

Sous total 622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires ..... 43 000 €

Cette rémunération concerne les honoraires (25 000 €), les rémunérations de prestataires divers (15 000 €), les frais d'actes et de contentieux (3 000 €).

Sous total 623 – Publicités, publications, relations publiques ..... 140 100 €

Dépenses habituelles relatives aux catalogues et publications (19 100 €), aux annonces et insertions (5 000 €) ou aux fêtes, cérémonies et réceptions (17 000 €) et autres frais divers (99 000 €).

Sous total 624 – Transports de biens et transports collectifs ..... 79 500 €

Transports de biens :	38 000 €
Transport collectif du personnel :	6 500 €
Transports de biens divers (autoroute):	35 000 €

Sous total 625 – Déplacements et missions..... 35 000 €

Cet article intègre les frais de déménagement pour 10 000 € et les frais de déplacement pour 25 000 €.

Sous total 626 – Frais postaux et frais de télécommunications..... 235 600 €

Dont 30 000 € de frais d'affranchissement et 205 600 € de frais de télécommunications.

Article 627 – Services bancaires et assimilés ..... 10 000 €

Prévision de crédits pour les frais liés à l'emprunt et à l'utilisation des cartes achats.

Sous total 628 – Concours divers ..... 621 000 €

Ce compte comprend le nettoyage des locaux (380 000 €), les concours divers (10 000 €), les remboursements de frais à des tiers (5 000 €), et autres services extérieurs dont le nettoyage des vêtements opérationnels, les logiciels par abonnement, gestion des tickets service, contrôle techniques des véhicules (226 000 €).

➢ **Sous total 63 – Impôts, taxes et versements assimilés..... 55 500 €**

Les impôts et taxes auxquels le SDIS est assujetti, concernent principalement les taxes et impôts sur véhicules (10 000 €), les droits d'enregistrement et de timbre (1 500 €), et les impôts directs ainsi que diverses autres taxes (ordures ménagères, redevance cours d'eau (42 000 €), taxe foncière 2 000 €.

Chapitre globalisé 012 – Charges de personnel et frais assimilés ..... 48 195 000 €

La variation de – 1,16 % par rapport à 2023 témoigne d'une volonté du SDIS de faire preuve de vigilance sur ses dépenses de personnels, sans prévoir d'évènements exogènes au SDIS.
Au regard des recettes prévisionnelles, ce chapitre 012 prend en compte diverses mesures telles que :

- L'étude poste par poste avant chaque remplacement d'un départ
- Une réduction des recours aux emplois contractuels tous statuts confondus
- Une sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires nominale au cours de l'année 2024 et surtout de la période estivale malgré les JO de Paris.

➢ **Sous total 63– Impôts, taxes et versements assimilés..... 518 000 €**

Cette dépense correspond aux cotisations du CNFPT et au CGFPT (291 000 €), ainsi qu'au versement transport (227 000 €).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

➢ **Sous total 64 – Charges de personnel ..... 47 677 000 €**

Sous-total 641 – Rémunération du personnel ..... 36 711 000 €

Sous-total 6411 – Personnel titulaire ..... 30 160 000 €

Sous-total 6413 – Personnel non titulaire..... 273 000 €

Sous-total 6414 – Personnel rémunéré à la vacation (SPV) .....6 270 000 €

Dont 5 820 000 € d'indemnités, 450 000 € au titre de la formation.

Sous-total 6417 – Rémunération des apprentis.....8 000 €

Sous-total 645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance .....9 705 000 €

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF .....2 720 000 €

Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite.....6 710 000 €

Article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC..... 10 000 €

Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux..... 265 000 €

(dont 120 000 € au titre de la contribution SDIS pour la PFR des sapeurs-pompiers volontaires).

Sous-total 646 – Allocations de vétérance ..... 360 000 €

Sous-total 647 – Autres charges sociales ..... 871 000 €

Article 6471 – Prestations versées pour le compte du FNAL..... 89 000 €

Article 6472 – Prestations familiales directes..... 25 000 €

Article 6475 – Médecine du travail et pharmacie..... 70 000 €

Prévisions de consommations de crédits pour 2024.

Article 6478 – Autres charges sociales..... 687 000 €

Sous-total 648 – Autres charges de personnel ..... 30 000 €

➢ ***Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ..... 296 000 €***

Article 653 – Indemnités et frais de formation des élus ..... 39 800 €

Article 654 – Admissions en non-valeur.....3 000 €

Article 656 – Participations..... 118 000 €

Cette somme intègre la participation du SDIS INPT système Antares (118 000 €).

Sous-total 657 – Subventions ..... 134 000 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Objet subvention	Montant
Œuvre des pupilles	1 500,00
Amicale du personnel du SDIS	27 500,00
Union départementale subvention fonctionnement	58 000,00
Union départementale : école des jeunes sapeurs-pompiers	18 300,00
Union départementale section vétéran	2 000,00
Amicales sapeurs-pompiers arbre Noel	24 000,00
Comité départemental spéléologie	2 000,00
TOTAL	133 300

Sous total 658 – Charges diverses de gestion courante.....1 200 €

- ***Chapitre 66 – Charges financières..... 509 300 €***

Chapitre en hausse de 11.93% en raison de l'impact de la hausse des taux d'intérêts des emprunts.

- ***Chapitre 67 – Charges spécifiques ..... 10 000 €***
- ***Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions***
- ***..... 77 000 €***

Provisions 2024 pour créances non encore recouvrées et pour prendre en compte une provision pour couvrir la valorisation du compte épargne temps.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à un montant de :
56 860 000 €

<u>Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre</u>

- ***Chapitre globalisé 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 7 040 000 €***

Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
7 040 000 €

Le total des dépenses d'ordre de fonctionnement s'élève à un montant de :
7 040 000 €.

**TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :
63 900 000€**

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SONT EQUILIBREES POUR UN MONTANT DE : 63 900 000 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Eu égard à l'ensemble des éléments présentés, je vous demande de bien vouloir approuver le présent Budget Primitif de l'année 2024 avec toutes ses annexes réglementaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-16_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le budget primitif 2024 avec reprise du résultat 2023 du budget principal.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-17_2024-DE
le 26/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 17/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-17_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-17_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 17

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT 2024 MODIFICATION OU CLOTURE D'AP/CP

Certaines opérations du SDIS faisant l'objet d'AP/CP doivent faire l'objet de modifications soit en Autorisations de Programme soit en crédits de paiement.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir trouver ci- joint le tableau de présentation de ces opérations qui définit, pour chacune d'entre elles :

- le montant des Autorisations de Programme (AP) initiales et leur modification ;
- les Crédits de Paiement (CP) éventuellement déjà consommés sur les exercices précédents,
- les Crédits de paiement de l'exercice en cours et leur modification
- et enfin ceux prévus pour l'exercice ou les exercices suivants et/ou leur évolution du fait des modifications opérées.

Les opérations suivantes sont clôturées :

Numéro Autorisation de Programme	Objet	Montant Autorisation de Programme	Montant Crédits de Paiement consommés
5	Caserne les Dentelles	1 430 000 €	1 353 321.60 €
2224.002	CCRL	600 000 €	171 580.80 €

Les opérations en cours au 1er janvier 2024 :

Numéro Autorisation de Programme	Objet	Montant Autorisation de Programme
8	Caserne Garance	1 270 000 €
23	Caserne Vallée d'Aygues	1 295 000 €
2224.001	CCF	3 000 000 €
2224.003	FPT	900 000 €
2224.004	VSAV	1 800 000 €
2224.005	Ensemble de protection	500 000 €
2224.006	Caserne de Robion	1 200 000 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-17_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

2224.007	Caserne de Monteux	3 000 000 €
2224.008	Télémédecine	1 000 000 €
2224.009	Amélioration énergétique des bâtiments du SDIS	6 000 000 €

Nouvelle opération au 1er janvier 2024 :

Numéro Autorisation de Programme	Objet	Montant Autorisation de Programme
2224.010	Caserne Sainte Cécile les Vignes	1 400 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-17_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2024 et les modifications et clôtures d'AP/CP énumérées dans ledit rapport.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-18_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 18/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-18_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-18_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 18

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXERCICE 2023

Les résultats du Compte Financier Unique du budget annexe restauration du SDIS de Vaucluse sont soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

Les résultats de l'exercice se présentent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	214 174.18 € HT
Dépenses réalisées	211 311.71 € HT
Résultat brut de l'exercice :	+ 2 862.47 €

Je propose au Conseil d'Administration, après examen des pièces comptables afférentes annexées, d'approuver ce Compte Financier et Unique.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-18_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

La Première Vice-présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique (CFU) du budget annexe – exercice 2023.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_19-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 19/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_19-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_19-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 19

REPRISE DE RESULTAT 2023 AU BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2024
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Après la constatation de l'arrêté des comptes du S.D.I.S au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe Restauration, il appartient à notre assemblée de prendre acte du résultat et prévoir une affectation de celui-ci.

Concernant le Budget Annexe Restauration, les comptes se présentent de la manière suivante :

Cumul des titres émis HT	214 174.18 €
Cumul des mandats émis HT	211 311.71 €
Solde	+ 2 862.47 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	+ 6 702.82 €
Résultat d'exécution	+ 9 565.29 €

Afin de doter au mieux les comptes du Budget Annexe pour l'exercice 2024, je vous propose d'affecter en totalité ce résultat excédentaire d'exécution en R002 à intégrer au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240327-2024_19-DE
le 27/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la reprise de Résultat 2023 au budget annexe restauration 2024 avec affectation du Résultat 2023 du budget annexe restauration.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-20_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 20/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-20_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-20_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 20

BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Vous voudrez bien trouver ci-après les comptes du Budget Primitif du Budget Annexe Restauration du SDIS de Vaucluse pour l'exercice 2024.

Cette présentation correspond au fonctionnement en année pleine pour les trois sites de restauration d'Avignon, Orange et Cavaillon.

Le budget intègre la reprise du résultat de l'exercice 2023.

I – Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses ..... 222 000.00 €

Cette prévision de recettes de vente des repas confectionnés pour l'année 2024.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ..... 434.71 €

Ce compte concerne la régularisation de la TVA et le remboursement d'avoirs.

R002 – Résultat de fonctionnement reporté..... 9 565.29 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... 232 000.00 €

II – Dépenses

Chapitre 011 – Charges caractère général ..... 231 400 €

Chapitre 60 – Achats et variations de stocks ..... 218 000.00 €

. 60623 - Alimentation ..... 200 000.00 €

Ce poste budgétaire reste stable par rapport au BP 2023.

. 60628 – Autres fournitures non stockées ..... 5 000.00 €

Achat de divers petits matériels de cuisine et de restauration.

. 60631 – Fournitures d'entretien ..... 7 000.00 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-20_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Achat des produits et matériels d'hygiène.

. 60632 – Fournitures de petit équipement.....4 000.00 €

Achat des petits équipements de la cuisine et de la salle de restauration.

. 60636 – Vêtements de travail ..... 2 000.00 €

Chapitre 61 – Services extérieurs ..... 13 400.00 €

Article 611 – Contrats de prestation avec des entreprises..... 3 400.00 €

Article 61558 – Entretien et réparation sur biens mobiliers.....7 000.00 €

Prise en compte de l'entretien courant des matériels utilisés par les cuisines et la restauration.

Article 6156 – Maintenance .....3 000.00 €

Prévision de dépenses de maintenance des matériels pour les trois sites.

Chapitre 65– Autres charges de gestion courante.....400.00 €

Article 6541 – Admission en non valeur..... 300.00 €

Article 6588 – Charges diverses de gestion courante..... 100.00 €

Chapitre 67– Charges exceptionnelles .....200.00 €

Article 673 – Titres annulés..... 200.00 €

TOTAL GENERAL ..... 232 000.00 €

Soit une évolution de + 0.87% par rapport au budget primitif 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-20_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2024 du budget annexe restauration qui lui est soumis.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-21_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 21/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-21_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-21_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 21

ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et à la demande de madame le Payeur Départemental de Vaucluse, le Conseil d'Administration de Vaucluse est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandatement au profit de la Paierie départementale au compte 6541.

Je propose au Conseil d'Administration d'approuver en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 81.05 € (liste Paierie Départementale n°6723550811) :

Débiteur	Numéro de titre	Montant titre
Union régionale des sapeurs-pompiers	2017-145	30.60 €
SDIS Réunion	2018-120	50.45 €

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-21_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables au budget annexe restauration qui lui sont présentées.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-22_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 22/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-22_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-22_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024-22

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR INDISPONIBILITE DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVES (ITSP)

Le II de l'article L1424-42 du CGCT dispose que les interventions effectuées par les Services d'Incendie et de Secours à la demande de la régulation médicale du Centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés « ITSP » et qui ne relèvent pas des missions normales du SDIS, font l'objet d'une prise en charge financière par le Centre Hospitalier siège du SAMU.

Cette prise en charge s'effectue au vu d'une convention entre les deux établissements publics.

La Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, associée aux dispositions législatives et réglementaires induites, sont venues compléter et préciser les modalités de mise en œuvre de cet article.

L'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé, sièges des SAMU, précise que pour les interventions effectuées en 2023, le tarif national d'indemnisation est fixé à 209 €.

Une convention financière, intégrant ces éléments, a été préparée.

Aussi, pour l'année 2023, compte tenu des 2 714 interventions effectuées, la recette pour le SDIS s'élève à 567 226 €. A l'avenir, les modalités de facturation évolueront : une convention pluriannuelle sera rédigée permettant l'émission de titres de recette sur la base d'un état arrêté contradictoirement.

Je vous propose de vous prononcer sur la convention pour 2023 et de m'autoriser à la signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-22_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CENTRE HOSPITALIER AVIGNON

CONVENTION
relative à la prise en charge financière des interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés

- VU l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU la LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
- VU l'arrêté ministériel INTE 0600951A du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges du SAMU mentionnée à l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,
- VU l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008,
- VU l'arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales
- VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 Octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières,
- VU la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,
- VU la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/BOMSIS/2021/163 du 30 juillet 2021 relative à l'articulation entre secours d'urgence à personne et aide médicale urgente, visant notamment à la diffusion de guides pour la réduction des temps d'attente des sapeurs-pompiers et pour la temporisation des carences ambulancières,
- VU la convention relative au partage du centre de traitement de l'alerte unique 15-18-112 enregistrée en préfecture le 12 janvier 2012
- VU le protocole tripartite SAMU-SDIS-ATSU du 10 mars 2010 relatif à la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des arrêtés des 24 avril et 5 mai 2009 relatifs à l'aide médicale urgente.
- VU la note de service commune CTAU/CODIS/SAMU n° 18016 du 30 juillet 2018 portant sur l'amélioration de la qualité de la prise d'appel sur la plateforme,
- VU la note de service conjointe SDIS/SAMU du 3 octobre 2022 relative aux carences ambulancières

Entre :
Le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon, siège du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), représenté par son directeur, Monsieur Pierre PINZELLI

Et :
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS), représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS, M. Thierry LAGNEAU
(*Identifiant SIRET : 288 400 021 00037*)

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-22_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de régler les conditions de la prise en charge financière par le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon siège du Service d'Aide Médicale Urgente de Vaucluse (SAMU 84), des interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84), à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Le SDIS désirant se consacrer exclusivement aux missions d'urgence, il souhaite que la régulation médicale exercée sous l'autorité du médecin du SAMU et la garde ambulancière effectuée par secteur, complétée de la déclaration de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, permettent de réduire les interventions par indisponibilité de ces derniers.

Article 1 : Caractérisation de l'indisponibilité ambulancière

Les transporteurs sanitaires privés effectuent des gardes par secteur arrêtées par le préfet. Ils sont également susceptibles de communiquer au SAMU des périodes hors de ces gardes où ils sont disponibles (moyens complémentaires) pour assurer une réponse aux demandes de transports sanitaires urgents.

L'indisponibilité de ceux-ci est avérée lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport sanitaire faite par le centre 15, faute de moyens matériels ou humains mobilisables dans des délais compatibles avec l'état de santé du patient.

Cette indisponibilité doit nécessairement être constatée par le médecin régulateur ou un assistant de régulation médicale.

En complément des points précédents, l'indisponibilité ambulancière sera caractérisée dès lors que la mission demandée ne répond pas à :

- Un motif de départ réflexe des moyens du SDIS (situations cliniques particulières ou circonstances particulières),
- Une intervention sur la voie publique ou un lieu public qui ne disposerait pas d'un local protégé,
- L'évacuation de victime d'un incendie, d'un accident routier ou de toutes autres missions propres aux SIS,
- À un caractère d'urgence.

Ne s'agissant pas de transports sanitaires urgents, les transports sanitaires programmés sont hors champs de la présente convention.

Article 2 : Modalités de la demande par le médecin régulateur

Le médecin régulateur, avec l'aide des ARM et du coordonnateur ATSU, devra appliquer les modalités suivantes pour toute demande d'intervention des moyens du SDIS suite à une indisponibilité avérée des transporteurs sanitaires privés :

- La décision de sollicitation des moyens du SDIS, après constations de l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, devra se faire sans délai Le médecin régulateur devra fixer le délai d'engagement du moyen du SDIS en fonction de la pathologie de la personne à prendre en compte (30 ou 60 minutes)

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-22_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- La demande devra être transmise au SDIS en utilisant le code sinistre « carence ITSP30 » (délai d'engagement de 30 minutes) ou « carence ITSP60 » (délai d'engagement de 60 minutes) sur le logiciel ARTEMIS. Une précision sera mentionnée concernant l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.
- Si nécessaire, et particulièrement dans l'hypothèse où le SDIS est sollicité en raison d'une incompatibilité des délais d'intervention des ambulanciers privés avec la nature de la demande de transport, le SAMU informera la garde ambulancière de cette intervention
- Dans la mesure du possible, le requérant sera informé de l'indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé et du délai probable d'acheminement des moyens diligentés par le SDIS tant que se faire se peut.

Article 3 : Modalités de la réponse du SDIS

- Le SDIS déclenchera un VSAV du secteur concerné sur la base du délai d'engagement fixé par le médecin régulateur au moment de la sollicitation,
- Dans le cas d'une activité opérationnelle soutenue ne permettant pas l'engagement d'un VSAV dans les délais fixés, le SDIS pourra proposer au médecin régulateur un délai plus long.
- Dans le cas d'une situation opérationnelle exceptionnelle mobilisant un grand nombre de moyens du SDIS (intervention de grande ampleur), le chef de colonne CTAU-CODIS pourra prendre la décision de refuser la mission. Il en informera sans délai le médecin régulateur.
- Lorsque qu'une mission confiée au SDIS par le médecin régulateur n'est pas identifiée comme une carence mais que le chef de salle adjoint estime que ce devrait être le cas, ce dernier rajoutera le pavé « CARAMB » sur l'intervention. Les interventions concernées par ce pavé « CARAMB » seront analysées, à postériori, conjointement par un médecin du SDIS et un médecin du SAMU. Suivant le cas, elles pourront être requalifiées en carence et faire l'objet d'une facturation.
- Les équipages des VSAV transmettront à la régulation médicale les bilans secouristes relatifs à l'état des patients transportés.

Par ailleurs, le CODIS veillera à ce qu'il reste systématiquement un VSAV disponible dans le centre de secours mixte de proximité avant tout engagement pour carence sur le secteur. Si cette condition ne peut être remplie, le délai d'intervention pourra être augmenté.

Article 4 : Etat de certification des carences

Les représentants du comité médical de la régulation du CTAU, (prévu à l'article 5 du protocole d'accord révisé de la régulation médicale au sein du CTAU 84 du 17 décembre 2010) sont chargés (selon l'article V et VIII du protocole tripartite du 10 mars 2010) de l'évaluation des transports engagés par carence, en s'appuyant sur les fiches d'intervention, les pavés « CARAMB » du logiciel ARTEMIS, les statistiques et si nécessaire sur l'analyse détaillée de chaque intervention.

Au terme de cette évaluation trimestrielle le nombre des carences est confirmé puis intégré dans un état de certification trimestrielle, qui sera utilisé pour déterminer le volume annuel facturable.

Article 5 : Volume annuel facturable

Le volume annuel facturable des carences entrant dans le cadre des définitions du protocole tripartite du 10 mars 2010 est déterminé conjointement par le directeur du CH d'Avignon et par le directeur du SDIS.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-22_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Article 6 : Détermination du montant annuel de l'indemnisation du SDIS

Le montant annuel de l'indemnisation est calculé sur la base du montant préconisé pour chaque mission, selon le montant arrêté par les ministres en charge de l'Intérieur et de la Santé.

Article 7 : Facturation par le SDIS et paiement par le CH d'Avignon

La direction du SDIS adresse à la direction du centre Hospitalier d'Avignon le titre de recettes faisant apparaître :

- Le montant unitaire préconisé en vigueur de la carence,
- Le volume annuel facturable des carences,
- Le résultat de l'opération de multiplication.

Le directeur du SDIS expédie le titre de recettes dans les 30 jours suivant la détermination conjointe du volume annuel facturable.

Le directeur du CH d'Avignon procède au mandatement dans les cinquante jours suivant la réception du titre de recettes et ce, sous réserve de la notification par l'A.R.S des crédits couvrant le montant facturable annuel des carences.

Article 8 : Acompte sur facturation annuelle

Dans l'hypothèse où l'A.R.S notifierait les crédits affectés à l'indemnisation, non pas en fin d'exercice mais dans le courant de l'exercice, un acompte sur le montant annuel facturable de l'indemnisation peut être mandaté par le directeur du Centre Hospitalier d'Avignon sur production d'une facture émise conformément à l'article 7 ci-dessus.

L'acompte est calculé sur la base du nombre des carences enregistrées sur l'état de certification trimestrielle défini à l'article 4 ci-dessus et sur la base du montant unitaire préconisé en vigueur au moment du calcul de l'acompte.

Fait à Avignon, le

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon	Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse
Pierre PINZELLI	Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-22_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

ETAT 2023

Bilan 2023

⇨ Du 1er janvier au 31 Décembre 2023 le nombre d'interventions du SDIS par indisponibilité de transporteurs sanitaires privés s'est élevé à :

2 714 Interventions

⇨ Le coût de l'intervention par carence pour 2023 s'élève à **209 €.**

⇨ Le montant total annuel est de :

567 226 €.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-22_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la convention relative à la prise en charge des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP) qui lui est présentée et autorise son président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-23_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 23/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-23_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-23_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024-23

INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT ET DEFINITION DE SES MODALITÉS D'ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

Parmi les mesures nationales de revalorisations salariales figure le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires et agents publics instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Ainsi les organes délibérants des collectivités peuvent instituer, après avis du Comité Social Territorial (CST), au bénéfice de certains agents publics une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Il appartient à l'assemblée délibérante du SDIS de déterminer le montant forfaitaire de la prime, dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susmentionné, et de fixer les modalités de versement, qui peut intervenir en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Peuvent être bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels de droit public. Ainsi, le dispositif exclut les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis et les stagiaires gratifiés.

Les bénéficiaires doivent, en outre, remplir des conditions cumulatives d'éligibilité d'ancienneté et de rémunération :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date antérieure au 1er janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Dans le contexte d'inflation actuelle, le SDIS souhaite contribuer au soutien du pouvoir d'achat des agents dont la rémunération est la plus modeste. Aussi, il est proposé de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents dont la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 32 280 €[1] brut en respectant les tranches fixées par le décret.

[1] *déduction faite de la prime de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.*

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-23_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur :

- L'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, proratisée en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence, à certains agents publics du SDIS, en prenant en compte la rémunération brute perçue pendant la période de référence selon les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 ;

- L'attribution des montants bruts maximaux suivants, définis par tranches de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Nombre de PATS	Nombre de SPP	Nombre Total d'agents	Montant brut maximum de la prime pouvoir d'achat
Tranche 01 Inférieure ou égale 23 700 €	4	5	9	800,00 €
Tranche 02 Supérieure à 23 700 € et Inférieure ou égale 27 300 €	12	3	15	700,00 €
Tranche 03 Supérieure à 27 300 € et Inférieure ou égale 29 160 €	14	4	18	600,00 €
Tranche 04 Supérieure à 29 160 € et Inférieure ou égale 30 840 €	11	11	22	500,00 €
Tranche 05 Supérieure à 30 840 € et Inférieure ou égale 32 280 €	16	3	19	300,00 €
Total	57	26	83	

- Le versement de la prime en une seule fois sur le traitement d'avril 2024 aux seuls agents éligibles, suivant les critères définis ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-23_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat pour certains agents du SDIS, suivant les modalités énoncées dans ce rapport.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 24/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 – 24

MODIFICATIONS PARTIELLES DU REGLEMENT HABILLEMENT DU SDIS 84

Depuis le mois d'août 2020, le SDIS de Vaucluse est doté d'un règlement d'habillement qui reprend l'ensemble des préconisations de l'arrêté du 8 avril 2015 modifié ainsi que des référentiels parus à cette date. Le SDIS a ainsi modifié son fonctionnement quant à la dotation des effets d'habillement attribués à ses personnels en mettant en place notamment un dispositif d'échange en lieu et place de l'attribution d'une masse financière par agent et par an.

Après une période de mise à niveau pour chaque personnel (remplacement d'effets vieillissants, dotations incomplètes, mise à niveau des spécialistes, nouveaux effets de protection, évolution des casques de feu...), et l'actualisation des dotations personnelles et collectives, il a été constitué un stock pour chaque effet permettant d'assurer un remplacement à la demande en temps réel des effets détruits, usés, non réparables.

Ce dispositif a permis de diminuer les sommes annuelles allouées au Service Habillement du SDIS tout en assurant une sécurité dans le contrôle des effets, dans leur traçabilité, une adaptabilité aux nouveaux effets ou nouvelles obligations en terme de protection, ainsi qu'une plus grande homogénéité des tenues

De plus, les modifications statutaires ont fait apparaitre de nouveaux grades, notamment chez les officiers, et de nouvelles fonctions, nécessitant d'adapter les dotations et les tenues propres à chaque agent : experts SPV, logisticiens, personnels du SSSM par exemple.

Ce règlement ayant reçu un avis favorable de la CATSIS lors de sa séance du 21 novembre 2023 il vous est donc demandé de bien vouloir l'approuver.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Règlement Habillement

Annexe du Règlement Intérieur

Version 06/03/2024 10:40

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

SOMMAIRE GENERAL

DISPOSITIONS GENERALES

- Textes de références
- Politique d'habillement
- Obligations du SDIS
- Obligations des personnels
- Effets d'habillement, accessoires et équipements
- Conditions de port

PRINCIPE DE GESTION

- Acteurs de la gestion
- Dotation
- Vérification, contrôle et entretien
- Remplacement
- Restitution
- Devenir des effets restitués

ANNEXES

- Annexe 1 – Les dotations
- Annexe 2 – Les tenues
- Annexe 3 – Les grades, insignes et attributs
- Annexe 4 – Points de contrôles des principaux EPI
- Annexe 5 – Réserve de « CIS »
- Annexe 6 – EPI des Sapeurs-Pompiers
- Annexe 7 – Prises de mesures
- Annexe 8 – Coût indicatif des effets et équipements
- Annexe 9 – Documents types

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Le présent règlement constitue une annexe du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS84) arrêté par son Président du conseil d'administration.

Il a pour objectifs principaux de :

Préciser les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers définis par l'arrêté du 8 avril 2015 modifié,

Définir les tenues et équipements de protection individuelle des personnels administratifs, techniques et spécialisés concernés,

Définir la politique d'habillement ainsi que les règles de gestion spécifiques au SDIS84,

Fixer les dotations initiales et complémentaires auxquelles peuvent prétendre les agents du SDIS84 concernés (SPP/SPV/PATS),

Fixer les règles d'échange, de reconditionnement, de renouvellement, de restitution et de réforme des effets.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~1.~~ DISPOSITIONS GENERALES

Textes de références [Lien vers la page]
Politique d'habillement [Lien vers la page]
Commission « habillement » [Lien vers la page]
Objectifs de la politique d'habillement [Lien vers la page]
Obligations du SDIS [Lien vers la page]
Obligations des personnels [Lien vers la page]
Effets d'habillement, accessoires et équipements [Lien vers la page]
Tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des Sapeurs-Pompiers [Lien vers la page]
Vêtements de travail des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés [Lien vers la page]
Equipements de Protection Individuelle [Lien vers la page]
Conditions de port [Lien vers la page]
Dispositions communes [Lien vers la page]
Dispositions spécifiques aux Sapeurs-Pompiers [Lien vers la page]
Port des galons, insignes, attributs et décorations [Lien vers la page]

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~1.1~~ Textes de référence

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la Directive 89/686/ CEE du Conseil,

Code pénal (article 433-14 : Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amendes le fait, par toute personne, publiquement et sans droit, de porter un costume, un uniforme ou une décoration règlementés par l'autorité publique),

Code de la sécurité intérieure (article R723-36 : En dehors de l'exercice des missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours…le port des tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers volontaires est prohibé),

Code général des collectivités territoriales (article R.1424-52 : Un arrêté du ministre de l'intérieur détermine les tenues, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers),

Code du travail, (notamment le Titre II, Livre III, Quatrième partie, Partie réglementaire : Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection)

Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Décrets n°93-40 et n°93-41 du 11 janvier 1993 transposant en droit français les directives n°89-655 et n°89-656 du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle,

Décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Arrêté du 08 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers,

Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-42-2 du code du travail,

Normes relatives aux équipements de protection individuelle à destination des sapeurs-pompiers et des travailleurs,

Référentiels techniques « vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers » (RT VEPSP) diffusés par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,

Règlement intérieur du SDIS de Vaucluse.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~1.2~~ Politique d'habillement

~~1.2.1~~ Commission « habillement »

La mise en œuvre de la politique d'habillement du SDIS84, définie par le PCASDIS, est confiée à une commission « habillement » présidée par le Directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Cette commission se réunit autant que de besoin et à minima au moins une fois par an. Le secrétariat et l'animation de la commission sont assurés par le Groupement des Services Techniques (GSTL).

Compétences

- Proposer l'organisation de la gestion de l'habillement et les évolutions du présent règlement,
- Emettre un avis sur l'opportunité d'expérimenter de nouveaux équipements en vue de compléter les dotations,
- Participer aux différentes enquêtes menées dans le cadre du retour d'expérience.

Composition

- Directeur départemental adjoint, président de la commission
- Chef de groupement des services techniques GSTL, animateur de la commission
- Chef du service « moyens opérationnels » du GSTL
- Chef du bureau ~~« Matériels Non Roulants~~ habillement » du GSTL
- Le Responsable du service Hygiène et Sécurité ou son représentant
- Les membres de la CATSIS
- 1 Représentant du SSSM
- 1 Représentant du GOPS
- 1 Représentant de l'EDIS
- 1 Représentant des chefs de groupement territoriaux
- 1 Représentant des chefs de centre mixte
- 1 Représentant des chefs de centre SPV
- 4 Représentants des référents « techniques » (1 par groupement territorial)
- 4 Représentants de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (1 par collège : SPPOFF, SPPNO, SPVOFF et SPVNO)

Pour des besoins spécifiques, il peut être fait appel à des personnes extérieures à la commission.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~1.2.2~~ Objectifs de la politique d'habillement

Atteindre un niveau d'équipements homogène, adapté quantitativement et qualitativement à l'exécution des missions et risques auxquels sont confrontés les agents du SDIS84,

Garantir la cohérence des dotations avec les doctrines opérationnelles fixant les règles d'engagement,

Renforcer la performance, le suivi, le contrôle et la traçabilité des équipements de protection individuelle (EPI),

Garantir le maintien en condition opérationnelle des équipements de protection individuelle par la mise en place d'une chaîne logistique performante et réactive,

Développer une gestion écoresponsable basée sur la responsabilisation des agents, une politique d'achats correspondant au juste besoin et intégrant la dotation d'effets reconditionnés,

Communiquer efficacement sur les conditions de dotation, de renouvellement, d'emploi, d'entretien et de contrôle des EPI.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~1.3~~ Obligations du SDIS

Doter les agents du SDIS d'équipements conformes aux exigences règlementaires, aux normes et référentiels techniques en vigueur,

Mettre à disposition des vêtements et équipements adaptés aux risques, en assurer la traçabilité, le contrôle, la réparation et le renouvellement,

Adapter les infrastructures et installations aux actions de nettoyage, de maintenance, d'entretien et de conditionnement des EPI,

Assurer la veille règlementaire, normative et technologique,

Définir les besoins et impliquer les utilisateurs dans le choix des effets et équipements,

Allouer les budgets nécessaires au renouvellement et au maintien en condition opérationnelle des équipements,

Informer les attributaires sur les conditions d'emploi, d'entretien et de contrôle des différents EPI,

Assurer la formation et le maintien des acquis des agents en charge du contrôle, de la maintenance et de la réparation des EPI.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~1.4~~ Obligations des personnels

Porter les tenues attribuées et définies en fonction du statut, du poste occupé et dans le respect des dispositions du présent règlement,

Prendre connaissance et respecter les préconisations des fabricants ou revendeurs édictées dans les notices et fiches techniques (vérification et contrôle, nettoyage et entretien, conditions et restrictions d'emploi, ...),

Maintenir à niveau ses connaissances sur le bon usage et l'entretien des effets notamment pour ce qui concerne les EPI,

Porter les EPI adaptés aux risques, dans le respect des conditions d'utilisation et restrictions d'emploi,

Stocker conformément aux prescriptions du fournisseur et maintenir en condition opérationnelle l'ensemble des effets attribués (propreté, état, taille, ...),

Vérifier l'état après chaque usage et demander, le cas échéant, le remplacement des effets ne remplissant plus les conditions de maintien opérationnel (usure constatée, dégradation, conformité, ...),

Restituer au GSTL la totalité des effets en dotation au moment de l'interruption d'activité (temporaire ou définitive) conformément aux dispositions du paragraphe 2.5 ; les effets ne peuvent être ni utilisés à des fins personnelles, ni cédés, ni vendus.

Restituer, dans un état de propreté irréprochable, la totalité des effets au GST en cas de demande d'échange, d'interruption d'activité temporaire ou définitive.

~~1.5~~ Effets d'habillement, accessoires et équipements

Chaque agent du SDIS84 concerné par le port d'une tenue et d'équipements de protection individuelle, reçoit une dotation initiale et, selon le cas, une dotation complémentaire. Il bénéficie du renouvellement de ses effets selon les règles fixées au présent règlement.

> **Tous les effets d'habillement, accessoires, attributs et équipements en dotation demeurent la propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et devront, par conséquent, être restitués dès l'interruption d'activité.**

~~1.5.1~~ Tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des Sapeurs-Pompiers

Les tenues des sapeurs-pompiers, définies dans l'arrêté du 08 avril 2015 modifié, sont classées en 5 catégories :

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Catégorie 1 : Tenue de la garde au drapeau,

Catégorie 2 : Tenue de sortie portée lors des représentations, cérémonies et défilés,

Catégorie 3 : Tenue de travail portée en service opérationnel (intervention, formation et casernement), en service hors rang et en salle opérationnelle,

Catégorie 4 : Tenue pour l'activité physique et sportive,

Catégorie 5 : Tenue des unités spécialisées.

La composition des tenues portées par les sapeurs-pompiers du SDIS84 est définie en annexe 2 du présent règlement précisant l'arrêté du 08 avril 2015 modifié.

~~1.5.2~~ Vêtements de travail des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

Les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du SDIS84, suivant le poste qu'ils occupent et les risques auxquels ils sont confrontés, peuvent se voir attribuer des vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

~~1.5.3~~ Equipements de Protection Individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI), selon l'article R233-83-3 du Code du travail, « sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé ».

Les EPI, s'ils ne peuvent éliminer un danger, ont vocation à éliminer ou réduire le risque de blessure.

Ils sont classés en 3 catégories :

Catégorie 1 : Protège contre les risques mineurs pouvant entrainer des lésions superficielles et facilement réversibles,

Catégorie 2 : Protège contre les risques importants pouvant entrainer des lésions difficilement réversibles voire irréversibles,

Catégorie 3 : Protège contre les risques graves pouvant entrainer la mort.

⚠ **Seuls les EPI adaptés aux risques et fournis par le SDIS84 peuvent être portés pour exécuter les missions du service. Il appartient à chaque agent attributaire (SPP/SPV/PATS) d'alerter, sans délai, sa hiérarchie en cas de détention ou d'attribution d'un EPI inadapté aux risques auxquels il peut être confronté.**

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Chaque agent doté d'EPI doit prendre connaissance de la notice du fabricant précisant les conditions de port, d'entretien et de nettoyage de ces derniers. Cette notice est remise par le GSTL au moment de l'affectation de l'équipement à l'agent.

Il lui appartient de vérifier régulièrement et après chaque utilisation l'état de ses EPI et de veiller à ce que les équipements qui le nécessitent soient contrôlés par un contrôleur habilité du SDIS84 selon la périodicité établie ou en cas de nécessité (doute sur l'intégrité de l'EPI).

L'attributaire d'un EPI dont l'intégrité est atteinte devra, sans délai, en rendre compte à sa hiérarchie de proximité en charge de la réponse immédiate (maintien en condition opérationnelle ou retrait de l'EPI).

Il est strictement interdit, à tout agent, de réparer (hormis les réparations ne pouvant compromettre la performance de l'EPI. Exemple : recoudre un bouton) ou modifier un EPI. Seuls les agents formés et habilités sont en mesure, dans le respecter des préconisations du fabricant, d'intervenir sur un EPI défectueux.

~~1.6~~ Conditions de port

~~1.6.1~~ Dispositions communes

Le port des tenues, équipements et accessoires fournis par le SDIS84 est strictement réservé aux activités du service (opérationnelles, techniques, administratives ou de représentation).

Les personnels (SPP/SPV/PATS) véhiculent les valeurs et l'image du SDIS84. Leur tenue doit donc, à la prise de service, être dans un état de propreté irréprochable, conforme aux conditions d'emploi et complète.

Le port d'une tenue dépareillée (association d'effets personnels avec la tenue du service ou mélange de différentes tenues du service) est interdit.

Il est, également, interdit de porter des tenues, équipements et accessoires fournis par le SDIS84 lors de manifestations sur la voie publique en dehors de celles autorisées par le Directeur départemental. Toutefois dans le cas d'évènements du domaine privé (mariage, obsèques, …) et sur demande formalisée, un agent peut être autorisé par son chef de centre ou de service à porter une tenue du SDIS84.

A titre dérogatoire, le port d'une tenue de service est autorisé lors des manifestations déclarées et organisées par les amicales ou l'union départementale, dans le respect du présent règlement.

Le port d'objets, de bijoux (boucles d'oreilles, piercings, …) ou de colifichets pouvant nuire à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que le port apparent de signes d'appartenance religieuse, de signes convictionnels ou ostentatoires est interdit.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~1.6.2~~ Dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers ont l'obligation de porter les tenues, grades et attributs ainsi que les EPI adaptés aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Chef de Corps, ou son représentant, peut dispenser du port de la tenue tout personnel féminin ayant déclaré sa grossesse et qui en formaliserait la demande.

Sans déroger aux règles de sécurité, en fonction des risques et de la situation opérationnelle, le commandant des opérations de secours pourra « alléger », ponctuellement, la tenue.

La longueur des cheveux doit être compatible avec le port de l'uniforme et des équipements de protection individuelle. Ils doivent pouvoir être contenus sous la coiffe, ne pas provoquer de gêne ni dépasser des EPI lorsqu'ils sont portés (casque, cagoule, ARI, ...). En caserne et dans les services, les cheveux longs devront obligatoirement être attachés.

Le port de la barbe ou de favoris est interdit ; tout sapeur-pompier, à sa prise de service (garde ou astreinte), doit être rasé de près afin de permettre une étanchéité parfaite des équipements de protection respiratoire et de limiter les risques de fixation de particules de fumées (missions INC) ou de liquides organiques (missions SUAP) au niveau du visage.

Le port des lunettes de soleil discrètes et sans éléments décoratifs est autorisé en service, notamment pour la conduite, en phase de surveillance ou de progression en zone à forte réverbération solaire. Elles sont interdites lors des cérémonies officielles, lors des opérations publiques ou médiatiques. Ces restrictions ne concernent pas les verres correctifs, changeant de couleur avec la luminosité ambiante, prescrits pour des raisons médicales.

> **Les EPI de catégorie 2 et 3 constituant les tenues définies en annexe 2 sont portés selon la nature des interventions et adaptés en cas d'exposition au risque « incendie ».**

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

EPI selon la nature d'intervention et par engin

		Engin					
		SUAP	DIV	SR	FEN	INC	SOUTIEN
Equipement de protection individuelle	Tenue de service et d'intervention	X	X	X	X	X	X
	Veste de protection		X	X	X	X	X
	Sur-pantalon FEN				X		
	Sur-pantalon INC			X*si feux		X	
	Sur-pantalon TECH			X			
	Blouson Haute Visibilité	X	X				
	Parka Haute Visibilité	X	X				
	Sur-pantalon intempérie Haute Visibilité	X	X				
	Casque de type A (DIV/TECH/FEN)		X	X	X		X FEN
	Casque de type B (INC)					X	X INC
	Gants de protection de type B		X	X			
	Gants de protection de type B (gants de travail)		X	X	X		X
	Gants de protection de type C (gants d'attaque)				X	X	
	Chaussures de protection de type A (SUAP/DIV/TECH)	X	X	X			
	Chaussures de protection de type C (INC/FEN)				X	X	X

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~1.6.3~~ Port des galons, insignes, attributs et décorations

~~1.6.3.1~~ Les insignes de grade

Les insignes de grade ou « galons » doivent obligatoirement être portés par les personnels sapeurs-pompiers sur les différentes tenues définies au présent règlement.

Il existe deux types d'insigne de grade :

- Les fourreaux d'épaules,
- Les galons auto-agrippant.

Les insignes de grade sont précisés en annexe 3 du présent règlement.

~~1.6.3.2~~ Les insignes métalliques

Trois insignes métalliques, au maximum, peuvent être portés sur la tenue lors de représentations, défilés ou cérémonies.

Ce nombre comprend l'insigne métallique du Corps départemental et deux autres insignes métalliques (brevet professionnel ou insigne de spécialité) homologués par le ministère en charge de la sécurité civile.

Le port des brevets militaires homologués par le ministère de la défense est également autorisé ; ces insignes sont alors décomptés dans les trois.

Les insignes métalliques susceptibles d'être portés sont précisés en annexe 3 du présent règlement.

~~1.6.3.3~~ La fourragère

La fourragère est portée uniquement avec les tenues de catégorie 1 et 2. Elle est suspendue au moyen du bouton de la patte d'épaule gauche ou par un bouton « discret » de la couleur du vêtement cousu à 3 cm de la couture de l'emmanchure.

Les conditions de port de la fourragère et d'octroi aux sapeurs-pompiers de Vaucluse sont précisées en annexe 3 du présent règlement.

~~1.6.3.4~~ Les décorations

Les décorations officielles susceptibles d'être portées et fixées sur le côté gauche de la poitrine sont rappelées en annexe 3 du présent règlement.

Les décorations (médailles et Dixmude) remises aux agents du SDIS par le SDIS84 sont gérées (commande, achat, attribution) par la Division des Ressources humaines (DRH).

La confection de barrettes de décoration est à la charge de chaque agent.

⚠ **Le port illégal d'une décoration est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.**

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~2.~~ PRINCIPE DE GESTION

Acteurs de la gestion
- Gestionnaires « habillement »
- Référents « habillement »

Dotation

Vérification, contrôle et entretien
- Rôle de l'utilisateur
- Rôle du contrôleur d'EPI
- Rôle du référent « habillement »
- Rôle du gestionnaire « habillement »

Remplacement
- Principe
- Causes
- Réactivité

Restitution
- Principe
- Arrêt d'une activité spécifique
- Inaptitude définitive aux missions opérationnelles
- Interruption d'activité
- Retraite ou cessation d'activité
- Mutation

Devenir des effets restitués

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Le SDIS84 a acquis, courant 2018, un logiciel de gestion des services techniques déployé dans tous les services gestionnaires du GST dont celui des « matériels non-roulants Moyens Opérationnels » en charge de la gestion de l'habillement. Ce logiciel ISILOG renommé « Techsis » sera accessible, en 2020 et est accessible via internet intranet du SDIS84, aux chefs de centre, référents de spécialité et référents « habillement » identifiés.

Tous les effets, accessoires et équipements de protection individuelle acquis par le SDIS84 et mis à disposition des personnels sont systématiquement injectés dans TechSIS, suivis (entretien, contrôle, réparation, affectation, ...) et sortis des inventaires au moment de leur réforme.

> **L'arrachage ou la découpe des étiquettes du fabricant (taille du vêtement, consignes de lavage, ...) est interdit.**
>
> **De-même, le code barre destiné à la traçabilité ne doit en aucun cas être enlevé ou rendu illisible volontairement.**

Toute demande sera donc, systématiquement et préalablement à tout envoi d'équipement, formalisée via TechSIS. A réception de cette demande, le service gestionnaire apportera en retour une réponse précisant la conduite à tenir adaptée et assurera le suivi des actions engagées jusqu'à la clôture du dossier.

Tout retour d'effet non précédé d'une demande formalisée, ou précédée d'une demande imprécise ne permettant pas son traitement, fera l'objet d'un retour systématique.

> **Les agents ne sont pas autorisés à se présenter au bureau des Matériels Non Roulants du GSTL sans rendez-vous préalable pris par leur référent habillement.**

~~2.1~~ Acteurs de la gestion

~~2.1.1~~ Gestionnaires « habillement »

Les gestionnaires « habillement » sont des agents du GSTL affectés au bureau « Matériels Non Roulants habillement » du service « Moyens Opérationnels ».

Missions principales du gestionnaire « habillement » :

- Réceptionner, contrôler et mettre en réserve les effets et équipements,
- Gérer les flux dans TechSIS (entrée et sortie de stocks),
- Traiter les demandes des CIS formalisées sur TechSIS (dotations initiales ou complémentaires, échanges, restitution, réparations, ...),
- Veiller au respect des règles d'attribution fixées (quantitativement et qualitativement),
- Superviser la réalisation et le suivi des contrôles périodiques obligatoires des EPI,

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~2.1.2~~ Référents « habillement »

Afin de faciliter les échanges avec les gestionnaires « habillement », chaque chef de centre, référent de spécialité, chef de division ou groupement désigne entre un et quatre référent(s) « habillement » (suivant le dimensionnement). Ces référents « habillement » de proximité, sous l'autorité de leur hiérarchie, assurent un lien privilégié et unique avec le bureau « Matériels Non Roulants » du GSTL.

<u>Missions principales du référent « habillement »</u>

- Demander les dotations initiale ou complémentaire dans TechSIS pour tout recrutement ou changement de situation ; Dès la création de son dossier administratif dans le logiciel RH, sur TechSIS, le nom de l'agent apparaît dans la liste des personnels de la structure concernée permettant ainsi au référent « habillement » de formaliser la demande de dotation initiale en complétant les tailles pour chaque effet. La dotation est préparée au GST et affectée dans TechSIS à l'agent recruté.

- Assurer un deuxième niveau de contrôle (propreté, niveau d'usure, dégradation, ...) des vêtements de travail, EPI et accessoires faisant l'objet d'un retour au GST pour réparation, échange ou restitution.

- Recenser les besoins, formaliser et suivre sur TechSIS, après contrôle d'opportunité, les demandes des personnels dont il a le suivi.

- Préparer et organiser les expéditions et réceptions par le biais du système de livraison en place au SDIS84.

- Faire contrôler, par des contrôleurs d'EPI identifiés et formés, l'ensemble des EPI en dotation au sein de l'équipe dont il a la gestion.

- Veiller au bon niveau d'information et de formation des personnels pour tout ce qui concerne notamment l'emploi, l'entretien et le contrôle des EPI et nouveaux équipements.

- Assurer la diffusion des fiches techniques et notes concernant l'habillement.

~~2.2~~ Dotation

Dès leur recrutement, les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires et les personnels administratifs, techniques et spécialisés concernés reçoivent une dotation initiale correspondant à leur emploi respectif.

Chaque agent attributaire pourra se voir affecter une dotation complémentaire en cas de « double-statut », en fonction des spécialités exercées ou de son évolution de carrière.

Afin d'assurer la traçabilité des effets et le niveau d'équipement de l'agent attributaire, chaque article en dotation lui est rattaché dans « TechSIS ». Le suivi des mouvements liés aux échanges sera, ainsi, assuré tout au long de la carrière de l'agent.

Les effets en dotation initiale, complémentaire ou en remplacement sont neufs ou reconditionnés.

Dans tous les cas, ils seront conformes aux normes et règlements en vigueur au moment de l'attribution.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Certains EPI destinés à protéger d'un risque très spécifique ou dont l'occurrence d'exposition est faible pourront faire l'objet d'une dotation collective gérée par le référent habillement du CIS concerné (ex : le sur-pantalon de protection destiné à la lutte contre les incendies de structure, les équipements de protection destinés aux opérations de tronçonnage, ...).

Tout agent du SDIS84 devant participer à une mission spécifique (formation, encadrement, expertise, renfort, ...) nécessitant le port d'une tenue particulière pourra bénéficier, en prêt, d'une dotation ponctuelle. Tous les effets et équipements fournis dans ce cadre seront restitués propres dès le retour de mission.

De-même, sur décision du Directeur Départemental, tout agent du SDIS84 devant représenter le service lors d'une manifestation particulière (ex : manifestation sportive de catégorie 1) pourra bénéficier d'une dotation exceptionnelle.

~~2.3~~ Vérification, contrôle et entretien

~~2.3.1~~ Rôle de l'utilisateur

L'utilisateur est personnellement responsable des effets et équipements qui lui sont attribués ; il lui appartient donc d'en assurer le nettoyage, la vérification et l'entretien autant que nécessaire pour maintenir en condition opérationnelle sa dotation.

Il lui appartient de prendre connaissance de la notice qui lui est remise avec chaque EPI et de respecter les préconisations des fabricants et les procédures établies par le SDIS84, notamment en ce qui concerne les procédures de contrôle, d'entretien et de nettoyage.

L'utilisateur ne peut en aucun cas apporter de modification à un EPI ou procéder à des réparations qui pourraient remettre en cause ses performances et son niveau de protection.

~~2.3.2~~ Rôle du contrôleur d'EPI

Le contrôleur d'EPI est un agent formé par le SDIS84 aux opérations de contrôle des EPI de catégorie 3. A ce titre, il se tient informé des évolutions et changements d'EPI, suit les formations de maintien et de perfectionnement des acquis, et assure le conseil aux utilisateurs.

Il contrôle les EPI des personnels dont il a le suivi ou des EPI qui lui sont confiés par le référent « habillement » dans le respect des périodicités et préconisations définies par le fabricant.

Afin de tracer les contrôles qu'il effectue, le contrôleur EPI consigne systématiquement ses observations et conclusions sur la fiche correspondant au type d'EPI concerné et la remet au référent « habillement » dont il dépend.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~2.3.3~~ Rôle du référent « habillement »

Le référent « Habillement » veille à ce que l'ensemble des EPI des personnels qui lui sont rattachés soit contrôlé dans les délais réglementaires. Pour ce faire, il consulte régulièrement TechSIS avec son profil « référent habillement » et prend en compte les alertes qui lui sont notifiées dans le cadre du plan de contrôle des EPI de l'applicatif.

Il trace les contrôles réalisés par les contrôleurs pour chaque EPI en complétant l'interface de TechSIS prévue à cet effet.

Il alerte le gestionnaire « habillement » de toute difficulté ou situation pouvant engendrer un risque pour la santé et la sécurité des personnels.

~~2.3.4~~ Rôle du gestionnaire « habillement »

Le gestionnaire est affecté au bureau habillement du service soutien technique du GSTL, il « habillement » accompagne, conseille et informe les référents « habillement ».

Il s'assure du respect des plans de contrôle définis dans TechSIS pour l'ensemble des sites du SDIS84 et alerte en cas de difficulté ou problème le chef du service « moyens opérationnels » du GSTL.

Le gestionnaire « habillement » est formé au contrôle et à la maintenance des EPI. Il est chargé, avant toute remise en stock, de s'assurer de la parfaite conformité de ce dernier et le cas échéant de procéder aux réparations nécessaires.

~~2.4~~ Remplacement

~~2.4.1~~ Principe

Les personnels attributaires d'une dotation d'habillement assument la responsabilité de l'entretien et du contrôle de 1er niveau des effets en leur possession (*cf.* notice du fabriquant et procédures du SDIS). A ce titre et afin de disposer en toute circonstance des effets et équipements de protection individuelle nécessaires, prévus et en état, l'attributaire doit demander en cas d'usure constatée, de dégradation prononcée (selon des critères de réforme prédéfinis), de perte ou de vol leur remplacement.

> **Le principe de « l'échange » sous-entend, bien évidemment et en dehors des cas de perte ou de vol, qu'aucun remplacement ne sera réalisé sans restitution préalable de l'effet ou équipement usé ou dégradé.**

La non-restitution, la perte, la restitution d'effets souillés ou détériorés pourront, dans le cas d'une négligence avérée de l'agent, entrainer une procédure de contentieux.

Tout effet restitué souillé (non nettoyé), en vue d'un échange, d'un contrôle ou d'une réparation, sera systématiquement retourné à l'expéditeur sans prise en compte de la demande par le GSTL.

La restitution répétée d'effets ou équipements souillés (non nettoyés) par un même agent, pourra faire l'objet, après avis de son chef de structure et validation par le Chef du GSTL, de l'émission d'un titre de recette à son encontre correspondant aux frais supportés par le SDIS84 pour nettoyer les effets ou équipements concernés.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Les personnels mis à disposition ou en détachement conservent leurs effets et peuvent en demander le remplacement suivant les règles définies au présent règlement.

~~2.4.2~~ Causes

La demande de remplacement doit être obligatoirement motivée sur TechSIS. Le renseignement de la cause ainsi que des justifications sont les conditions indispensables à un traitement rapide et efficace de la demande.

~~2.4.2.1~~ Changement de grade

Suite à un changement de grade, les effets, équipements et attributs spécifiques (ex : casque type A, galons, …) de l'agent nommé seront échangés et l'agent pourra bénéficier d'une dotation complémentaire le cas échéant.

~~2.4.2.2~~ Taille inadaptée

Les équipements en dotation, constituant les différentes tenues fixées au présent règlement, contribuent à l'image du SDIS84 mais surtout à la sécurité des personnels ; il est donc nécessaire de porter des effets adaptés à sa propre morphologie conformément aux préconisations des fournisseurs.

Tout effet dont la taille serait inadaptée sera retourné, sans délai après essayage et via la société prestataire, au GSTL. La demande, formulée impérativement sur TechSIS par le « référent habillement » du CIS, précisera la taille souhaitée en remplacement. Dans la mesure du possible, dès réception de l'article inadapté, le GSTL expédiera l'article en échange.

~~2.4.2.3~~ Usure constatée

Tout agent constatant une usure avérée d'un de ses équipements (décoloration importante, usure du textile, coutures abîmées, …) doit en rendre-compte et le faire constater au « référent habillement » dont il dépend. Ce dernier après constatation du niveau d'usure avéré formalisera la demande d'échange sur TechSIS. Dès réception de l'article « usé » et constatation du niveau d'usure, le GSTL expédiera, en retour, un article neuf ou reconditionné.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~2.4.2.4~~ Dégradation

Tout agent constatant la dégradation d'un de ses effets ou équipements (déchirure, arrachement des dispositifs de fermeture, ...) doit en rendre-compte et le faire constater au « référent habillement » dont il dépend.

Ce dernier après constatation du niveau de dégradation formalisera la demande d'échange sur TechSIS. Dès réception de l'article détérioré, le GSTL expédiera, en retour, un article neuf ou reconditionné.

> **Dans le cadre d'une démarche « qualité/sécurité », toute dégradation d'un EPI devra systématiquement faire l'objet d'un compte-rendu circonstancié rédigé par l'utilisateur et visé par le chef de structure ou son représentant. Ce compte-rendu accompagnera, en pièce-jointe, la demande de remplacement formalisée sur TechSIS.**

La détérioration d'effets ou équipements du fait de la négligence répétée d'un agent pourra entrainer après étude des circonstances, avis de son chef de structure et validation par le Chef du GSTL, l'émission d'un titre de recette correspondant à la valeur d'achat d'un effet ou équipement neuf.

~~2.4.2.5~~ Effet perdu ou volé

Toute disparition d'effet fera l'objet d'un compte-rendu circonstancié précisant le lieu, les conditions de la disparition et les mesures qui ont été prises pour tenter de le retrouver. Ce compte-rendu rédigé par l'attributaire sous-couvert de son responsable hiérarchique sera adressé, sans délai, au Chef du GSTL.

Dans le cas particulier d'un vol, sur la base du compte-rendu circonstancié rédigé par l'attributaire précisant le lieu et les conditions du vol, le chef de centre (ou de service) après validation de son chef de groupement compagnie (ou de division) demandera à l'agent de déposer plainte auprès du service de police ou gendarmerie territorialement compétent. Le cas échéant, une plainte pourra être déposée au titre du service par le chef de centre ou son représentant.

Le compte-rendu et procès-verbal de dépôt de plainte seront transmis par courrier, dans les plus brefs délais, au chef de la division affaires générales. En parallèle, la version dématérialisée de l'ensemble des documents sera adressée au GSTL qui procèdera au remplacement de l'effet déclaré volé.

Dans le cas de disparitions répétées imputables au même attributaire et après concertation entre le chef de centre (ou de service), le chef de groupement compagnie (ou de division) et le Chef du GSTL un titre de recette correspondant à la valeur des effets pourra être émis à l'encontre de l'agent concerné.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~2.4.3~~ Réactivité

Afin d'apporter une réponse immédiate et adaptée, notamment pour les EPI de catégorie 3 en dotation unique (Casques, ensembles de protection (INC/FEN), chaussures de protection de type C, gants de protection, ...), des réserves de « compagnie » sont constituées dans les centres mixtes.

Ces réserves « compagnie » sont dimensionnées pour répondre à un besoin immédiat et provisoire le temps du nettoyage, du contrôle, de la réparation ou de l'échange des EPI concernés.

La gestion de ces réserves est assurée par les référents « habillement » sous la supervision de l'officier référent « technique » du CIS siège de compagnie.

Le nombre et le type d'EPI constituant les réserves de compagnie sont précisés en annexe 5 du présent règlement.

~~2.5~~ Restitution

~~2.5.1~~ Principe

Les personnels quittant le SDIS (cessation d'activité, retraite, démission, radiation, mutation, ...) ou interrompant leur activité (pour des raisons personnelles, médicales, de service, ...) doivent restituer l'intégralité des effets, accessoires et EPI en leur possession. La liste des effets à restituer correspond à la liste des effets affectés à l'agent sur TechSIS au moment du changement de situation.

Tout effet ou équipement restitué détérioré entrainera l'émission à l'encontre de la personne concernée d'un titre de recette correspondant au coût de la prestation de remise en état ou à la valeur d'achat d'un effet ou équipement neuf lorsque l'effet est économiquement irréparable.

Tout effet ou équipement restitué souillé sera confié à un prestataire de service qui procèdera à son nettoyage. Un titre de recette correspondant au coût de la prestation sera alors émis à l'encontre de la personne concernée.

Tout effet ou équipement non-restitué entrainera l'émission à l'encontre de la personne concernée d'un titre de recette correspondant à la valeur d'achat d'un effet ou équipement neuf correspondant, déduction d'une vétusté de 30%

~~2.5.2~~ Arrêt d'une activité spécifique

L'arrêt d'une spécialité ou d'une activité spécifique impose la restitution des effets et équipements correspondants à la dotation complémentaire. Le référent de la spécialité ou de l'activité contrôle le paquetage (qualitativement et quantitativement) et le retourne au bureau des matériels non roulants du GSTL.

~~2.5.3~~ Inaptitude définitive aux missions opérationnelles

Les sapeurs-pompiers en situation d'inaptitude définitive aux missions opérationnelles doivent restituer, dès la décision, l'ensemble de leurs équipements de protection individuelle de catégorie 3 :

- Casques de type A et B

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

- Sur-pantalon de protection (INC/FEN)
- Vestes de protection (FEN/INC)
- Paire de gants de protection B (gants de travail) et de type C
- Chaussures de protection de type C

Les sapeurs-pompiers concernés ayant effectué au moins 20 ans de service opérationnel ou victime d'un accident en service commandé peuvent, par courrier adressé au Directeur départemental sous-couvert de leur supérieur hiérarchique, demander à conserver un de leurs casques (Type A ou type B).

Le casque conservé par l'agent, après accord du DDSIS, devra avoir été mis en service au moins 5 ans avant la décision d'inaptitude définitive la retraite ou la cessation d'activité ; dans le cas contraire, en fonction du stock disponible, un casque plus ancien sera proposé à l'agent.

Le casque sera obligatoirement présenté au GSTL qui procédera à la réforme de l'EPI et le rendra inopérant en réalisant un trou de petit diamètre à l'arrière de celui-ci.

~~2.5.4~~ Interruption d'activité

Tout agent interrompant son activité (disponibilité, suspension d'engagement, longue maladie, arrêt de travail de longue durée, etc.) doit restituer la totalité de ses effets au référent « habillement » dont il dépend. Lorsque l'interruption d'activité atteint une durée prévisible d'une année, le référent procèdera au contrôle du paquetage transport restitué (quantitativement et qualitativement) et le retournera au GSTL pour remise en stock.

L'agent bénéficiera d'une nouvelle dotation à sa reprise d'activité.

~~2.5.5~~ Retraite ou cessation d'activité

Les personnels faisant valoir leur droit à la retraite, ou les sapeurs-pompiers volontaires en cessation d'activité doivent restituer à leur référent habillement, l'intégralité des effets, accessoires et EPI en leur possession dans un délai maximum d'un mois après leur départ. La liste des effets à restituer correspond à la liste des effets affectés à l'agent sur TechSIS. Le référent habillement procèdera au contrôle du paquetage restitué (quantitativement et qualitativement) et le retournera sans délai au GSTL pour remise en stock.

Toutefois, les sapeurs-pompiers professionnels faisant valoir leur droit à la retraite, ou les sapeurs-pompiers volontaires en cessation d'activité, ayant effectué au moins 20 ans de service, peuvent demander à conserver un de leurs casques (Type A ou type B) par courrier adressé au Directeur départemental sous-couvert de leur supérieur hiérarchique.

Le casque conservé par l'agent, après accord du DDSIS, devra avoir été mis en service au moins 5 ans avant la retraite ou la cessation d'activité ; dans le cas contraire, en fonction du stock disponible, un casque plus ancien sera proposé à l'agent.

Le casque sera obligatoirement présenté au GSTL qui procédera à la réforme de l'EPI et le rendra inopérant en réalisant un trou de petit diamètre à l'arrière de celui-ci.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Les sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et de la sous-direction santé bénéficiant de l'honorariat conservent le droit de porter l'uniforme après leur départ à la retraite. A ce titre, ils pourront conserver les effets d'une tenue de catégorie 2 correspondant à leur grade et bénéficier de leur renouvellement lorsque nécessaire (dans les conditions du présent règlement).

~~2.5.6~~ Mutation

Les personnels en mutation doivent, avant leur mobilité, restituer l'intégralité des effets, accessoires et équipements de protection individuelle en leur possession (liste TechSIS) au bureau habillement des matériels non roulants du GSTL.

~~2.6~~ Devenir des effets restitués

Dans le cadre d'une politique générale de développement durable et de maîtrise des dépenses publiques, les effets et équipements restitués seront réinjectés, dès que cela est possible, dans les stocks en vue d'une nouvelle attribution.

Les effets et équipements seront nettoyés, contrôlés et remis en état si besoin par les gestionnaires « habillement » ou un prestataire de service :

- Si les effets sont en bon état et conformes aux exigences règlementaires et normatives en vigueur, ils seront stockés ou redistribués,

- Si les effets sont en bon état mais ne répondent plus aux exigences, ils pourront faire l'objet d'un don à des associations. A défaut, ils seront détruits ou éliminés par une filière de recyclage des textiles,

- Si les effets sont en mauvais état, ils seront détruits ou éliminés par une filière de recyclage des textiles,

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

3. ANNEXES

Annexe 1 – Les dotations

Dotations

Dotations complémentaires

Annexe 2 – Les tenues

Tenues de la garde au drapeau

Garde au drapeau « hiver »

Garde au drapeau « été »

Tenues de sortie

Tenue de sortie « hiver »

Tenue de sortie « été »

Tenue de sortie « TSI »

Tenues de travail

Officiers en Service Hors Rang

Service Hors Rang

Casernement

Feux de structures

Feux d'espaces naturels

Secours d'urgence aux personnes

Interventions techniques et diverses

Tenues pour l'activité physique et sportive

Tenues des unités spécialisées

Risque chimique

Risque radiologique

Groupe d'extraction

Secours en Milieux Périlleux et Montagne

Sauvetage aquatique

Sauvetage déblaiement

Equipe cynotechnique

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Annexe 3 – Les grades, insignes et attributs

Insignes de grade

Insignes métalliques

La fourragère

Décorations

Annexe 4 – Points de contrôle

Annexe 5 – Réserve de « CIS »

Réserve de « compagnie »

Réserve « dotations collectives » des CIS SPV

Annexe 6 – EPI des Sapeurs-Pompiers

Casques de protection SP

Chaussures de protection SP

Gants de protection SP

Ensembles de protection SP

Annexe 7 – Prise de mesures

Annexe 8 – Coût indicatif des effets et équipements

Annexe 9 – Documents types

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.1~~ Annexe 1 – Les dotations

~~3.1.1~~ Dotations

Officier SPP en SHR

Effets	Nombre
Tenue de sortie (catégorie 2)	
Veste de tenue de sortie (vareuse)	1
Pantalon ou jupe de tenue de sortie	1
Chemise blanche	2
Chemise bleue	2
Chemisette blanche	2
Chemisette bleue	2
Paire de gants blancs	1
Paire de chaussures basses noires ou escarpins	1
Paire de chaussettes basses noires	4
Képi ou tricorne	1
Cravate noire	1
Pull-over col en « V » bleu	1
Pull-over col rond SP84	2
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	3
Pantalon TSI	~~4~~
Polo manches courtes SP84	5 6
Polo manches longues SP84	~~4~~
Veste de protection	1
Sur-pantalon de protection FEN	1
Sur-pantalon de protection INC (dotation collective)	1
Sur-pantalon de protection TECH (dotation collective)	1
Paire de gants de protection B (gants de travail)	1
Paire de gants de protection C (gants d'attaque)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	1
Casque de protection B (INC) avec son bavolet	1
Bavolet de nuque pour casque de protection B	1
Cagoule de protection (INC/FEN)	2
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Paire de chaussures de protection C (INC/FEN)	1
Paire de chaussettes montantes noires	5
Gilet haute visibilité « auto-extinguible » (dotation collective)	1
Soft Shell « service administratif »	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	1
Coque externe haute visibilité (intempérie)	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1
Casquette rouge	1
Bonnet	1
Tenue de sport (catégorie 4)	
Paire de chaussures de sport polyvalentes	1
Coupe-vent	1
Short de sport	1
Tee-shirt de sport	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Ceinture toile bleue à boucle chromée	2
Ceinturon de feu	1
Galon de poitrine	5
Fourreaux d'épaule	2
Insigne du Corps départemental	2
Ecusson du Corps départemental	2
Bande « sapeur-pompier » (fond bleu et écriture blanche)	1
Insignes métalliques chef de centre (pour les SP concernés)	1
Insigne de spécialité (pour les SP concernés)	1
Fourragère	1
Polycoise	1
Sac de transport paquetage	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Officier SPP en équipe

Effets	Nombre
Tenue de sortie (catégorie 2)	
Veste de tenue de sortie (vareuse)	1
Pantalon ou jupe de tenue de sortie	1
Chemise blanche	2
Chemise bleue	2
Chemisette blanche	2
Chemisette bleue	2
Paire de gants blancs	1
Paire de chaussures basses noires ou escarpins	1
Paire de chaussettes basses noires	4
Képi ou tricorne	1
Cravate noire	1
Pull-over col en « V » bleu	1
Pull-over col rond SP84	2
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	3
Pantalon TSI	4
Polo manches courtes SP84	5 6
Polo manches longues SP84	~~4~~
Veste de protection	1
Sur-pantalon de protection FEN	1
Sur-pantalon de protection INC	1
Sur-pantalon de protection TECH (dotation collective)	1
Paire de gants de protection B (gants de travail)	1
Paire de gants de protection C (gants d'attaque)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	1
Casque de protection B (INC) avec son bavolet	1
Bavolet de nuque pour casque de protection B	1
Cagoule de protection (INC/FEN)	2
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Paire de chaussures de protection C (INC/FEN)	1
Paire de chaussettes montantes noires	5
Gilet haute visibilité « auto-extinguible » (dotation collective)	1
Soft Shell « service administratif »	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	1
Coque externe haute visibilité (intempérie)	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Casquette rouge	1
Bonnet	1
Tenue de sport (catégorie 4)	
Paire de chaussures de sport polyvalentes	1
Coupe-vent	1
Short de sport	1
Tee-shirt de sport	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Ceinture toile bleue à boucle chromée	2
Ceinturon de feu	1
Galon de poitrine	5
Fourreaux d'épaule	2
Insigne du Corps départemental	2
Ecusson du Corps départemental	1
Bande « sapeur-pompier » (fond bleu et écriture blanche)	1
Insigne métalliques chef de centre (pour les SP concernés)	1
Insigne de spécialité (pour les SP concernés)	1
Fourragère	1
Polycoise	1
Sac de transport paquetage	1

Sous-officier « chef de centre ou adjoint » et officier SPV

Chef de centre ou adjoint – SPV

Officier SPV Référent de compagnie

Effets	Nombre
Tenue de sortie (catégorie 2)	
Veste de tenue de sortie (vareuse)	1
Pantalon ou jupe de tenue de sortie	1
Chemise blanche	1
Chemisette blanche	1
Paire de gants blancs	1
Paire de chaussures basses noires ou escarpins	1
Paire de chaussettes basses noires	2
Képi ou tricorne	1
Cravate noire	1
Pull-over col en « V » bleu	1
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	2

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Pantalon TSI	3
Polo manches courtes SP84	4
Polo manches longues SP84	3
Veste de protection	1
Sur-pantalon de protection FEN	1
Sur-pantalon de protection INC (dotation collective) (*si engin feu urbain)	1*
Sur-pantalon de protection TECH (dotation collective) (*si engin secours routiers)	1*
Paire de gants de protection B (gants de travail)	1
Paire de gants de protection C (gants d'attaque)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	1
Casque de protection B (INC) avec son bavolet	1
Bavolet de nuque pour casque de protection B	1
Cagoule de protection (INC/FEN)	2
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Paire de chaussures de protection C (INC/FEN)	1
Paire de chaussettes montantes noires	4
Gilet haute visibilité « auto-extinguible » (dotation collective)	1
Soft Shell « service administratif »	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	1
Coque externe haute visibilité (intempérie)	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1
Casquette rouge	1
Bonnet	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Ceinture toile bleue à boucle chromée	2
Ceinturon de feu	1
Galon de poitrine	5
Fourreaux d'épaule	1
Insigne du Corps départemental	1 2
Ecusson du Corps départemental	2
Bande « sapeur-pompier » (fond bleu et écriture blanche)	1
Insigne métalliques chef de centre (pour les SP concernés)	1
Insigne de spécialité (pour les SP concernés)	1
Fourragère	1
Polycoise	1
Sac de transport paquetage	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Sous-officier et homme du rang - SPP

Effets	Nombre
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	3
Pantalon TSI	4
Polo manches courtes SP84	5 6
Polo manches longues SP84	4
Veste de protection	1
Sur-pantalon de protection FEN	1
Sur-pantalon de protection INC	1
Sur-pantalon de protection TECH (dotation collective)	1
Paire de gants de protection B (gants de travail)	2 1
Paire de gants de protection C (gants d'attaque)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	1
Casque de protection B (INC) avec son bavolet	1
Bavolet de nuque pour casque de protection B	1
Cagoule de protection (INC/FEN)	2
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Paire de chaussures de protection C (INC/FEN)	1
Paire de chaussettes montantes noires	5
Gilet haute visibilité « auto-extinguible » (dotation collective)	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	1
Coque externe haute visibilité (intempérie)	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1
Casquette rouge	1
Bonnet	1
Tenue de sport (catégorie 4)	
Paire de chaussures de sport polyvalentes	1
Coupe-vent	1
Short de sport	1
Tee-shirt de sport	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Ceinture toile bleue à boucle chromée	2
Ceinturon de feu	1
Galon de poitrine	5
Ecusson du Corps départemental	1
Insignes de spécialité métalliques (pour les SP concernés)	1
Fourragère	1
Polycoise	1
Sac de transport-paquetage	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Sous-officier et homme du rang – SPV

Effets	*Nombre*
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	2
Pantalon TSI	3
Polo manches courtes SP84	4
Polo manches longues SP84	3
Veste de protection	1
Sur-pantalon de protection FEN (après obtention du FDF1)	1
Sur-pantalon de protection INC (dotation collective) (*si engin feu urbain)	1*
Sur-pantalon de protection TECH (dotation collective) (*si engin secours routiers)	1*
Paire de gants de protection B (gants de travail)	2 1
Paire de gants de protection C (gants d'attaque)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	1
Casque de protection B (INC) avec son bavolet	1
Bavolet de nuque pour casque de protection B	1
Cagoule de protection (INC/FEN)	2
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Paire de chaussures de protection C (INC/FEN)	1
Paire de chaussettes montantes noires	4
Gilet haute visibilité « auto-extinguible » (dotation collective)	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	1
Coque externe haute visibilité (intempérie)	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1
Casquette rouge	1
Bonnet	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Ceinture toile bleue à boucle chromée	2
Ceinturon de feu	1
Galon de poitrine	5
Ecusson du Corps départemental	1
Insigne de spécialité métalliques (pour les SP concernés)	1
Fourragère	1
Polycoise	1
Sac de transport paquetage	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

SSSM – SPP *

Effets	Nombre
Tenue de sortie (catégorie 2)	
Veste de tenue de sortie (vareuse)	1
Pantalon ou jupe de tenue de sortie	1
Chemise blanche	2
Chemise bleue	2
Chemisette blanche	2
Chemisette bleue	2
Paire de gants blancs	1
Paire de chaussures basses noires ou escarpins	1
Paire de chaussettes basses noires	4
Képi ou tricorne	1
Cravate noire	1
Pull-over col en « V » bleu	1
Pull-over col rond SP84	2
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	2
Pantalon TSI	3
Polo manches courtes SP84	5 6
Polo manches longues SP84	4
Veste de protection	1
Paire de gants de protection B (gants de travail)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	1
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Paire de chaussettes montantes noires	5
Gilet multi-poches HV haute visibilité	1
Soft Shell « service administratif »	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	1
Coque externe haute visibilité (intempérie)	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1
Casquette rouge	1
Bonnet	1
Tenue de sport (catégorie 4)	
Paire de chaussures de sport polyvalentes	1
Coupe-vent	1
Short de sport	1
Tee-shirt de sport	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Ceinture toile bleue à boucle chromée	2
Galon de poitrine	5

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Fourreaux d'épaule	2
Insigne du Corps départemental	2
Ecusson du Corps départemental	2
Bande « sapeur-pompier » (fond bleu et écriture blanche)	1
Insigne de spécialité métalliques (pour les SP concernés)	1
Fourragère	1
Sac de transport paquetage	1

SSSM – SPV *

Effets	Nombre
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	2
Pantalon TSI	3
Polo manches courtes SP84	4
Polo manches longues SP84	3
Veste de protection (dotation collective)	1
Paire de gants de protection B (gants de travail)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN) (dotation collective)	1
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Paire de chaussettes montantes noires	4
Gilet multi-poches HV haute visibilité	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	1
Coque externe haute visibilité (intempérie)	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1
Casquette rouge	1
Bonnet	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Ceinture toile bleue à boucle chromée	2
Galon de poitrine	5
Ecusson du Corps départemental	1
Insigne de spécialité metalliques (pour les SP concernés)	1
Fourragère	1
Sac de transport paquetage	1

*Equipements ou matériels en prêt ou en affectation suivant les missions ou les spécialités

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Dotation – Double statut SPP/SPV

Effets	Nombre
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	1
Pantalon TSI	1
Polo manches courtes SP84	2
Polo manches longues SP84	1
Veste de protection	1
Sur-pantalon de protection FEN	1
Sur-pantalon de protection INC (dotation collective) (* si engin feu urbain)	1*
Sur-pantalon de protection TECH (dotation collective) (*si engin secours routiers)	1*
Paire de gants de protection B (gants de travail)	1
Paire de gants de protection C (gants d'attaque)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	1
Casque de protection B (INC) et son bavolet	1
Bavolet de nuque pour casque de protection B	1
Cagoule de protection (INC/FEN)	1
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Paire de chaussures de protection C (INC/FEN)	1
Gilet haute visibilité « auto-extinguible » (dotation collective)	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Ceinture toile bleue à boucle chromée	1
Galon de poitrine	3
Ecusson du Corps départemental	1
Ceinturon de feu	1
Polycoise	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Dotation Garde au Drapeau Départementale

Effets	Nombre
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	1
Pantalon TSI	1
Chemise bleue	1
Lacets blancs	1
Ceinturon blanc	1
Baudrier blanc (*seulement pour le porte-drapeau)	1
Casque tradition	1
Paire de chaussures de défilé	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Fourragère	1
Crispin blanc	1
Paire de gants blancs	1
Ceinture toile bleue à boucle chromée	1
Insigne métallique du Corps Départemental	1
Fourreaux d'épaule	1
Galon de poitrine	1
Ecusson du corps départemental	1
Bande « sapeur-pompier » (fond bleu et écriture rouge)	1
Plastron rouge	1
Sac de transport	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Dotation Expert SPV ou SPV Direction

Effets	Nombre
Tenue de travail (catégorie 3)	
Veste TSI	2
Pantalon TSI	2
Polo manches courtes SP84	3
Polo manches longues SP84	3
Paire de gants de protection B (gants de travail)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	1
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Paire de chaussettes montantes noires	3
Gilet haute visibilité « auto-extinguible » (dotation collective)	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	1
Coque externe haute visibilité (intempérie)	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1
Casquette rouge	1
Bonnet	1
Accessoire, galonnage, attribut	
Ceinture toile bleue à boucle chromée	1
Galon de poitrine	~~5~~ 3
Ecusson du Corps départemental	1
Insigne de spécialité métalliques (pour les SP concernés)	1
Fourragère	1
Sac de transport	1

La dotation d'un SPV « expert » ou SPV Direction pourra être complétée suivant son domaine d'expertise et les risques auxquels il peut être confronté.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Dotation JSP

Effets	Nombre
Tenue de travail (catégorie 3)	
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	1

GST/DIT/EDIS – PATS

Personnels techniques et spécialisés

Dotation PATS GSTL –

Effets	Nombre
Tenue de travail	
Pantalon de travail	5 6
Bermuda de travail	2 3
Tee-shirt « Soutien Technique »	10 11
Sweat-shirt « Soutien Technique »	5 6
Polo manches longues « Soutien Technique »	5 6
Paire de chaussures de sécurité	1
Paire de chaussettes	5
Soft Shell haute visibilité (manche amovible) « Soutien Technique »	1
Coque externe haute visibilité (intempérie) « Soutien Technique »	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1
Bonnet « Soutien Technique »	1
Ceinture toile bleue à boucle chromée	1
Gilet de froid bleu sans manches « Soutien Technique »	1
Paire de gants de protection B (gants de travail)	1
Salopette de travail (* astreinte technique)	1 *
Paire de gants de protection B manutention	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

GST/DIT/EDIS – PATS

Personnels techniques et spécialisés

Dotation PATS / EDIS - DIT – Logisticien de Compagnie

Effets	Nombre
Tenue de travail	
Pantalon de travail	5
Bermuda de travail	2
Tee-shirt « Soutien Technique »	10 11
Sweat-shirt « Soutien Technique »	5
Polo manches longues « Soutien Technique »	5
Paire de chaussures de sécurité	1
Paire de chaussettes	5
Soft Shell haute visibilité (manche amovible) « Soutien Technique »	1
Coque externe haute visibilité (intempérie) « Soutien Technique »	1
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	1
Bonnet « Soutien Technique »	1
Ceinture toile bleue à boucle chromée	1
Gilet de froid sans manches « Soutien Technique »	1
Paire de gants de protection B de manutention	1
Salopette de travail (* astreinte technique)	1 *
Paire de gants de manutention de type B	1

Dotation PATS DIT – Conducteur de travaux

Effets	Nombre
Tenue de travail	
Soft Shell haute visibilité (manche amovible) « Soutien Technique »	1
Coque externe haute visibilité (intempérie) « Soutien Technique »	1
Bonnet	1
Paire de chaussures de sécurité	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

DSI/PUI – PATS

Personnels techniques et spécialisés

Dotation PATS PUI - Logisticien

Effets	Nombre
Tenue de travail	
Blouse blanche ou bleu	2
Paire de chaussures de sécurité	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible) « Soutien Technique »	1
Coque externe haute visibilité (intempérie) « Soutien Technique »	1
Bonnet	1
Salopette de travail	1
Paire de gants de manutention de type B	1

DSI/PUI – PATS

Personnels techniques et spécialisés

Dotation PATS DSI - SIC

Effets	Nombre
Tenue de travail	
Paire de chaussures de sécurité	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible) « Soutien Technique »	1
Coque externe haute visibilité (intempérie) « Soutien Technique »	1
Gilet de froid sans manches « Soutien Technique »	1
Bonnet « Soutien Technique »	1
Salopette de travail	1
Paire de gants de manutention de type B	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Cuisine / PAD – PATS

Personnels techniques et spécialisés

Effets	Nombre
Tenue de travail	
Paire de chaussures de sécurité cuisine	1

DOTATION COM

Effets	Nombre
Tenue de travail (catégorie 3)	
Paire de chaussures de protection A (SUAP/DIV/TECH)	1
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN) (Dotation collective « véhicule d'astreinte »)	1 bleu
Gilet de photographe multi poches *	1
Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	1
Coque externe haute visibilité (intempérie)	1

* Fourni et géré par le service « communication »

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.1.2~~ Dotations des spécialités

SMPM

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Pantalon d'intervention SMPM	2*
Veste d'intervention SMPM	1
Pantalon « intempéries » SMPM	1
Veste « intempéries » SMPM	1
Veste « froid » SMPM	1
Casque de protection et sa visière SMPM	1
Visière pour casque SMPM	1
Tour de cou SMPM	1
Bonnet SMPM	1
Paire de gants « travail » SMPM	1
Paire de gants « froid » SMPM	1
Paire de chaussures de protection de montagne	1
Lampe frontale	1
Sac de transport	1

En plus de la dotation habillement, une dotation de matériels sera attribuée individuellement

SMPM – Complément « IMP2 et SSH »

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Gilet hélitreuillage	1
Harnais de suspension et sa longe	1
Sécateur coupe tout	1

D'autre matériels peuvent être attribué individuellement pour les IMP2 et SSH

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

SMPM – Complément « neige »

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Paire de gants « neige »	1
Lunettes de soleil catégorie 4	1
Sas à dos	1
Guêtres	1

En plus de la dotation habillement, une dotation de matériels sera attribuée individuellement

SMPM – Complément « Canyon »

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Tenue néoprène	1
Sous vêtement lycra	1
Paire de chaussons néoprène	1
Paire de chaussure aquatique	1

En plus de la dotation habillement, une dotation de matériels sera attribuée individuellement

SD

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Veste d'intervention SD	1
Salopette d'intervention SD	1

Feux tactiques « GRAFF »

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Veste protection feu tactique	1
Sac à dos	1

En plus de la dotation habillement, une dotation de matériels sera attribuée individuellement

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

SAV

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Combinaison néoprène SAV « sapeurs-pompiers 84 - secours aquatique »	1
Sous-couche thermique SAV « sapeurs-pompiers 84 - secours aquatique »	1
Casque de protection SAV	1
Paire de gants néoprène SAV	1
Paire de chaussures de protection SAV	1
Paire de chaussons néoprène SAV	1
Paire de palmes chaussantes SAV	1
Lampe frontale étanche SAV	1
Masque SAV	1
Tuba SAV	1
Sac de transport étanche	1
Gilet de sécurité Nage eau vive équipe (dotation collective)	1
Veste de protection thermique flottante (dotation collective)	1

En plus de la dotation habillement, une dotation de matériels sera attribuée individuellement

Plongeur SAL 1

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Lycra manches longues	1
Lycra manches courtes	1
Tour de cou PLG	1
Combinaison humide PLG	1
Combinaison semi-étanche PLG (dotation collective)	1
Veste de protection thermique flottante PLG Parka flottante	1
Paire de gants « hiver » PLG	1
Paire de gants « été » PLG	1
Paire de bottillons PLG	1
Bonnet PLG	1
Paire de palmes PLG	1
Gilet stabilisateur PLG	1
Masque PLG	1
Tuba PLG	1
Sac de transport étanche	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

En plus de la dotation habillement, une dotation de matériels sera attribuée individuellement

Plongeur surface non libre (SNL2)

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Casque type SNL	1
Combinaison étanche SNL (dotation collective)	1
Gilet stabilisateur SNL	1
Masque SNL	1
Sous vêtement tenue étanche	1

En plus de la dotation habillement, une dotation de matériels sera attribuée individuellement

Pilote d'embarcation d'assistance (COD4)

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Salopette nautonier COD4	1
Gilet de sécurité COD4 (dotation collective)	1
Casque COD4 (dotation collective)	1
Chaussures type SAV-SEV	1
Veste de protection étanche COD4	1
Pantalon-bottes étanche/combinaison néoprène COD4	1

Encadrement des Activités Physiques

Effets	Nombre
Tenue d'unité spécialisée	
Paire de chaussures de sport polyvalentes	1
Coupe-vent	1
Pantalon running	1
Short de sport	1
Tee-shirt de sport	1

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.2~~ Annexe 2 – Les tenues

~~3.2.1~~ Tenues de la garde au drapeau

Garde au drapeau « Hiver » - Tenue 1.1

Casque tradition

Veste de TSI
- Plastron rouge
- Fourragère
- Galonnage de poitrine
- Ecusson du Corps départemental (épaule gauche)
- Insigne métallique de spécialité (poitrine côté droit)
- Insigne métallique de fonction (poitrine côté gauche)
- Décorations pendantes

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (Resserré sur la partie supérieure de la botte)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Gants blancs avec crispins blancs

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type C avec lacets blancs

Ceinturon blanc

Baudrier blanc et Drapeau du CDSP84 pour le porte-drapeau

Hache pour les autres SP de la Garde

Document de

⚠ La tenue de la « Garde au Drapeau » est une tenue de catégorie 1 ; elle est portée uniquement par les personnels désignés et lorsque la présence du Drapeau du Corps départemental est requise.

Les plaques de casques « tradition » sont de couleur « or » pour les officiers, « argent » pour les sous-officiers et « bronze » pour les hommes du rang.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Garde au drapeau « Eté » – Tenue 1.2

Casque tradition

Chemise bleue
- Plastron rouge
- Fourragère
- Fourreaux d'épaule
- Ecusson du Corps départemental (épaule gauche)
- Insigne métallique du Corps départemental (bouton de poche droite)
- Insigne métallique de spécialité (poitrine côté droit)
- Insigne métallique de fonction (poitrine côté gauche)
- Décorations pendantes

Pantalon de TSI (resserré sur la partie supérieure de la botte)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Gants blancs avec crispins blancs

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type C avec lacets blancs

Ceinturon blanc

Baudrier blanc et Drapeau du CDSP84 pour le porte-drapeau

Hache pour les autres SP de la Garde

Document de travail

La tenue de la « Garde au Drapeau » est une tenue de catégorie 1 ; elle doit être portée uniquement par les personnels désignés et lorsque la présence du Drapeau du Corps départemental est requise.

Les plaques de casques « tradition » sont de couleur « or » pour les officiers, « argent » pour les sous-officiers et « bronze » pour les hommes du rang.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.2.2~~ Tenues de sortie

Tenue de sortie « Hiver » – Tenue 2.1

Képi / Tricorne

Veste de tenue de sortie (Vareuse)
- Fourragère
- Fourreaux d'épaule
- Insigne du Corps départemental (bouton de poche droite)
- Insigne métallique de spécialité (au-dessus poche droite)
- Insigne métallique de fonction (au-dessus poche gauche)
- Décorations (dixmudes)

Chemise blanche

Cravate noire

Pantalon de tenue de sortie / Jupe de tenue de sortie

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Gants blancs

Chaussettes basses noires / Collants « chair »

Chaussures basses noires / Escarpins ou bottes noirs

Document de t

La tenue de sortie est une tenue de catégorie 2 ; elle est portée sur ordre ou après autorisation du Chef de Corps départemental lors des cérémonies officielles, défilés, réceptions et représentations.

Les décorations seront portées pendantes suivant les circonstances.

Les récipiendaires ne portent aucune décoration.

Les personnels féminins peuvent porter, au choix, le pantalon ou la jupe de la tenue de sortie.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Tenue de sortie « Eté » – Tenue 2.2

Képi / Tricorne

Chemisette blanche
- Fourragère
- Fourreaux d'épaule
- Bande « sapeur-pompier » (fond bleu / écriture blanche)
- Ecusson du Corps départemental
- Insigne du Corps départemental (bouton de poche droite)
- Insigne métallique de spécialité (au-dessus poche droite)
- Insigne métallique de fonction (au-dessus poche gauche)
- Décorations (dixmudes)

Cravate noire

Pantalon de tenue de sortie / Jupe de tenue de sortie

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Chaussettes basses noires / Collants « chair »

Chaussures basses noires / Escarpins ou bottes noirs

Document de t

La tenue de sortie est une tenue de catégorie 2 ; elle est portée sur ordre ou après autorisation du Chef de Corps départemental lors des cérémonies officielles, défilés, réceptions et représentations.

Les décorations seront portées pendantes suivant les circonstances.

Les récipiendaires ne portent aucune décoration.

Les personnels féminins peuvent porter, au choix, le pantalon ou la jupe de la tenue de sortie.

En fonction des conditions climatiques, pour les déplacements et phases d'attente, le port d'une coque (soft Shell) peut être autorisé.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Tenue de sortie « TSI » – Tenue 2.3

Casque de protection de type B

Veste de TSI
- Plastron rouge
- Fourragère
- Galonnage de poitrine
- Chaussettes montantes noires
- Ecusson du Corps départemental (épaule gauche)
- Insigne métallique de spécialité (poitrine côté droit)
- Insigne métallique de fonction (poitrine côté gauche)
- Décorations (dixmudes Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (resserré sur la partie supérieure de la chaussure de protection)

Chaussures de protection de type C

ocument de

La tenue de sortie est une tenue de catégorie 2 ; elle est portée sur ordre ou après autorisation du Chef de Corps départemental lors des cérémonies officielles, défilés, réceptions et représentations.

Les décorations seront portées pendantes suivant les circonstances.

Les récipiendaires ne portent aucune décoration.

Sur ordre, le casque de type B pourra être remplacé par le casque tradition ou la casquette rouge.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.2.3~~ Tenues de travail

Officiers en Service Hors Rang – Tenue 3.1

Képi / Tricorne (sur ordre)

Chemise ou chemisette bleue

Fourreaux d'épaule

Bande « sapeur-pompier » (fond bleu / écriture blanche)

Ecusson du Corps départemental

Insigne du Corps départemental (bouton de poche droite)

Cravate noire obligatoire avec la chemise bleue

Pantalon de tenue de sortie / Jupe de tenue de sortie

Pull-over col rond SP84 (suivant conditions climatiques)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Chaussettes basses noires / Collants « chair »

Chaussures basses noires / Escarpins ou bottes noirs

Document de travail

⚠ Les tenues de travail sont des tenues de catégorie 3 ; elles sont portées selon les circonstances et en fonctions des missions à accomplir.

Cette tenue est portée, essentiellement, par les officiers participants à des missions administratives extérieures (réunions multiservices, visites de prévention/prévision, actions de formation, ...).

La coiffe est portée sur ordre lors des déplacements extérieurs.

Les personnels féminins peuvent porter, au choix, le pantalon ou la jupe de la tenue de sortie.

En fonction des conditions climatiques, le port d'une coque (soft Shell) est autorisé.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Service Hors Rang – Tenue 3.1 bis

Veste de TSI (suivant conditions climatiques)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Chaussures de protection de type A (ou C)

Ecussons du corps départemental

Chaussettes montantes noires

Galonnage de poitrine

Les tenues de travail sont des tenues de catégorie 3 ; elles sont portées selon les circonstances et en fonctions des missions à accomplir.

Cette tenue de travail est portée par les officiers, sous-officiers et hommes du rang en SHR.

En fonction des conditions climatiques, le port d'une coque (soft Shell) est autorisé.

La coiffe (képi ou tricorne pour les officiers / casquette rouge pour les sous-officiers et hommes du rang) est portée sur ordre.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Casernement – Tenue 3.2

Veste de TSI (suivant conditions climatiques)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Chaussettes montantes noires

Ecusson du Corps départemental (épaule gauche de la veste de TSI)

Chaussures de protection de type A (ou C)

Document de travail

Les tenues de travail sont des tenues de catégorie 3 ; elles sont portées selon les circonstances et en fonctions des missions à accomplir.

Cette tenue est portée par l'ensemble des personnels d'astreinte ou de garde dans les services ou en caserne.

En période de fortes chaleurs, le chef de structure pourra autoriser le port d'une tenue allégée :

- **Polo SP84 manches courtes,**
- **Short de sport bleu (ou noir),**
- **Paire de chaussures de sport polyvalentes.**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Feux de structures – Tenue 3.3

Casque de protection de type B avec bavolet

Cagoule de protection

Veste de protection

Sur-pantalon de protection INC

Gants de protection
- De type C (Phase d'attaque)
- Gants de travail De type B (Phase de déblai)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (resserré sur la partie supérieure de la chaussure de protection)

Galonnage de poitrine

Chaussettes montantes noires

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Chaussures de protection de type C (INC/FEN)

Cette tenue de travail est portée lors des opérations de lutte contre les feux de structures (bâtiments, mobiliers urbains, véhicules, ...).

En dehors des phases d'extinction, les gants de types B doivent être portés car les gants de types C ne sont pas adaptés aux phases de déblais, de manutention, ...

Le ceinturon d'intervention n'est pas porté sur cette tenue.

Le port du gilet HV « auto-extinguible » est obligatoire pour toute intervention sur la voie publique (sauf lorsque l'ARI est endossé).

Document de

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Feux d'espaces naturels
Fort rayonnement - Tenue 3.4.1
(Phases d'attaque, de défense ou de protection)

Casque de protection de type A avec lunettes de protection

Cagoule de protection

Veste de protection

Sur-pantalon de protection FEN

Ceinturon ~~de~~ d'intervention

Masque de repli

Gants de protection de type C

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (resserré sur la partie supérieure de la protection)

Galonnage de poitrine

Chaussettes montantes noires

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Chaussures de protection de type C

Cette tenue de travail est portée lors des opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels en phase d'attaque, de défense ou de protection (fort rayonnement).

La tenue 3.4.1 est revêtue, par défaut, au départ de l'engin. En fonction du contexte opérationnel et des conditions climatiques, pour le transit, le chef d'agrès pourra autoriser le passage à la tenue 3.4.2.

Le port du gilet HV « auto-extinguible » est obligatoire pour toute intervention sur la voie publique.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Feux d'espaces naturels
Faible rayonnement - Tenue 3.4.2
(Traitement de lisières, noyage, surveillance)

Casque de protection de type A avec lunettes de protection

Cagoule de protection

Ceinturon d'intervention

Masque de repli

Gants de protection de travail de type B (gants de travail)

Veste de TSI (manches baissées)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (resserré sur la partie supérieure de la chaussure de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Ecusson du Corps départemental (épaule gauche de la veste de TSI)

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type C

Cette tenue de travail est portée lors des opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels hors phases d'attaque, défense ou protection (faible rayonnement).

La tenue 3.4.2 est revêtue sur ordre du chef d'agrès.

L'équipage doit pouvoir repasser en tenue 3.4.1 dans les plus brefs délais sur ordre du chef d'agrès.

Le port du gilet HV « auto-extinguible » est obligatoire pour toute intervention sur la voie publique.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Feux d'espaces naturels

Feux tactiques - Tenue 3.4.3

Casque de protection de type A avec lunettes de protection

Veste de protection TACT

Sur-pantalon de protection FEN

Cagoule de protection

Ceinturon de d'intervention

Masque de repli

Gants de protection de type B (gants de travail)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (resserré sur la partie supérieure de la chaussure de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type C

Document de travail

Cette tenue de travail est portée lors des opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels par l'équipe « feux tactiques ».

La protection thermique de cette tenue n'est pas adaptée aux actions de lutte exposant à un fort rayonnement.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Secours d'urgence aux personnes – Tenue 3.5

Veste de TSI (suivant conditions climatiques)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Ecusson du Corps départemental (épaule gauche de la veste de TSI)

Chaussettes montantes noires

Coque et/ou Soft Shell HV (suivant conditions climatiques)

Gants SUAP (consommable à disposition dans l'engin)

Chaussures de protection de type A (ou C)

Document de travail

Cette tenue de travail est portée lors des interventions de secours d'urgence aux personnes.

La veste de TSI doit systématiquement être prise au départ de l'engin et être revêtue manches baissées lors des phases d'exposition aux risques (Liquides organiques, abordage d'une victime en SR, ...).

Les personnels du SSSM portent, en complément, le gilet multipoches HV.

Si la coque ou la Soft Shell HV ne sont pas portées, le port du gilet HV est obligatoire pour toute intervention sur la voie publique.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Interventions techniques et diverses

Secours routier – Tenue 3.6.1

CHANGER LA PHOTOS
(sur pantalon rouge)

Casque de protection de type A avec lunettes de protection

Veste de protection

Sur-pantalon de protection TECH INC

Gants de protection de type B (gants de travail)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Chaussettes montantes noires

Gilet HV « auto-extinguible »

Chaussures de protection de type A (ou C)

cument de tr

Cette tenue de travail est portée lors des interventions de secours routiers.

Sur ordre du Chef d'agrès, en l'absence de risque mécanique et/ou thermique, la veste et le sur-pantalon de protection pourront être retirés.

Un casque de type B est mis à disposition, dans l'armement du véhicule de secours routier pour la phase de retrait du service-plug (véhicules hybrides) devant être réalisée avec une paire de gants isoélectriques, les deux visières du casque de type B abaissées.

Le port du gilet HV auto-extinguible est obligatoire.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Interventions techniques et diverses

Interventions diverses – Tenue 3.6.2

Casque de protection de type A (ou B)

Gants de protection de type B (gants de travail)

Veste de TSI

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Chaussettes montantes noires

Gilet HV « auto-extinguible »

Chaussures de protection de type A (ou C)

Cette tenue de travail est portée lors des interventions diverses.

La veste de protection doit impérativement être revêtue, en remplacement de la veste de TSI, lors des phases d'exposition à un risque mécanique et/ou thermique.

Le port du gilet HV auto-extinguible est obligatoire sur voie publique.

La parka HV peut être portée suivant les conditions climatiques et en l'absence de risque mécanique ou thermique.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Interventions techniques et diverses

Intempérie – Tenue 3.6.3

Coque externe haute visibilité (intempérie)

Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)

Gants de protection de type B (gants de travail)

Veste de TSI (suivant conditions climatiques)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Ecusson du Corps départemental (épaule gauche de la veste de TSI)

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type A

La tenue est portée, en l'absence de risque incendie ou mécanique, lors d'intempéries.

Cette tenue peut être complétée par des équipements collectifs en dotation dans les lots spécifiques (Cuissardes ou bottes caoutchouc, housse de radio étanche, ...).

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Interventions techniques et diverses

Risque « électrique » - Tenue 3.6.4

Casque de protection de type B

Cagoule de protection

Veste de protection

Sur-pantalon de protection INC

Gants isolants (coffret électro-secours)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit dans les bottes isolantes)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Chaussettes montantes noires

Bottes isolantes (coffret électro-secours)

.

Document de

⚠ Le port du gilet HV « auto-extinguible » est obligatoire pour toute intervention sur la voie publique.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Interventions techniques et diverses

Risque « outils à chaîne » - Tenue 3.6.5

Casque de protection de type A (ou B)

Protection oculaire (masque lunettes ou écran facial)

Protection auditive (casque ou bouchons d'oreille)

Veste de protection

Sur-pantalon ou jambières anti-coupures

Gants de protection de type B (gants de travail)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type A (ou C)

Document de t

Le port du gilet HV « auto-extinguible » est obligatoire pour toute intervention sur la voie publique.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Interventions techniques et diverses
Hyménoptères – Tenue 3.6.6

Combinaison de protection « hyménoptères »

Casque de protection « hyménoptères » ou de type A

Gants hyménoptères

Veste de TSI (suivant conditions climatiques)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Ecusson du Corps départemental (épaule gauche de la veste de TSI)

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type A (ou C)

Document de tr

Cette tenue est portée lors d'opérations de destruction de nids d'hyménoptères.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.2.4~~ Tenues pour l'activité physique et sportive

Tenue pour l'activité physique et sportive - Tenue 4.1

Coupe-vent de sport

Tee-shirt de sport

Short de sport

Chaussures de sport polyvalentes

Document de travail

~~Cette tenue est portée lors des activités physiques et/ou lors de participations à des manifestations sportives statutaires.~~

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.2.5~~ Tenues des unités spécialisées

Risque Chimique

RCH « lourd » - Tenue 5.1.1

Scaphandre de type 1

Sous-vêtements coton

Sous-gants coton

Gants de protection du scaphandre

Gants à usage unique si nécessaire

Bottes de protection du scaphandre

Appareil respiratoire isolant

Cette tenue est portée par les spécialistes en risques technologiques en présence d'un risque chimique

Sur proposition du chef d'unité et validation du COS, la tenue peut être adaptée selon la nature de l'intervention (protection cryogénique, mécanique, ...)

Document d'travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Risque Chimique

RCH « léger » - Tenue 5.1.2

Tenue de type 3 étanche aux liquides

Sous-vêtements coton

Sous-gants coton

Gants de protection

Gants à usage unique si nécessaire

Chaussures de protection C

Sur-chaussures ou bottes adaptées au risque

Masque ARF avec sa cartouche spectre large

Document de t

Cette tenue est portée par les spécialistes en risques technologiques en présence d'un risque chimique.

Sur proposition du chef d'unité et validation du COS, la tenue peut être :

- **Portée avec l'appareil respiratoire isolant**
- **Adaptée selon la nature de l'intervention**

Dans le cadre d'un évènement NRBCE, cette tenue pourra être portée par l'ensemble des SP.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Risque radiologique – Tenue 5.2

Tenue de type 3 étanche aux liquides

Sous-vêtements coton

Sous-gants coton

Gants de protection

Gants à usage unique si nécessaire

Chaussures de protection C

Sur-chaussures ou bottes adaptées au risque

Masque ARF avec sa cartouche spectre large

Masque ARF avec sa cartouche spectre large ou possibilité d'utiliser des cartouches filtrantes spécifiques « iode »

Document de tra

Cette tenue est portée par les spécialistes en risques technologiques en présence d'un risque radiologique

Sur proposition du chef d'unité et validation du COS, la tenue peut être :

- **Portée avec l'appareil respiratoire isolant**
- **Adaptée selon la nature de l'intervention**

Le port de la dosimétrie, passive et opérationnelle, est obligatoire

Dans le cadre d'un évènement NRBCE, cette tenue pourra être portée par l'ensemble des SP.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Groupe d'extraction – Tenue 5.3

Veste de TSI

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Ecusson du Corps départemental (épaule gauche de la veste de TSI)

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type A (ou C)

Cette tenue est complétée par les matériels suivants :

Casque balistique avec visière et bavolet

Porte plaques balistiques Genouillères

Gants balistique

Cette tenue est portée exclusivement par les personnels affectés au groupe extraction.

Document de

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Secours en Milieux Périlleux et Montagne – Tenue 5.4

Casque SMPM

Veste d'intervention SMPM

Pantalon d'intervention SMPM

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Galonnage de poitrine

Sac de transport

Cette tenue est portée par les spécialistes en milieux périlleux et montagne,

En complément des effets mentionnés et selon les conditions climatiques, il est rajouté :

- **Un bonnet SMPM**
- **Veste et pantalon « intempéries » SMPM**
- **Gants « travail » SMPM**
- **Gants « froid » SMPM**
- **Tour de cou**

Document de tra

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Sauvetage aquatique

Sauvetage en eau calme - Tenue 5.5.1

Combinaison néoprène SAV

Sous-couche thermique SAV

Paire de Chaussons néoprène

Paire de Gants néoprène

Paire de Chaussures type canyoning

Cette tenue est complétée par les matériels suivants :

Paire de Palmes chaussantes

Masque

Tuba

Document de travail

Cette tenue est portée par les sauveteurs en eau calme dans le cadre de leurs missions de secours aquatique en surface.

Veste de protection thermique flottante en fonction des conditions climatiques.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Sauvetage aquatique

Sauvetage fort courant – Tenue 5.5.2

Combinaison néoprène SAV

Sous-couche thermique SAV

Chaussons néoprène SAV

Gants néoprène

Chaussures type canyoning

Casque d'intervention aquatique

Cette tenue est complétée par les matériels suivants :

Paire de Palmes chaussantes

Lampe frontale étanche

Masque

Tuba

Gilet de sécurité Nage en Eau Vive équipé

Document

Cette tenue est portée par les membres de l'équipe les sauveteurs en courant fort dans le cadre de leurs missions de secours aquatique en surface.

Veste de protection thermique flottante en fonction des conditions climatiques.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Sauvetage aquatique

Sauvetage aquatique héliporté - Tenue 5.5.3

Casque d'intervention aquatique

Combinaison néoprène SAV

Sous-couche thermique SAV

Chaussons néoprène

Gants néoprène

Chaussures type canyoning

Cette tenue est complétée par les matériels suivants

Palmes chaussantes

Masque

Tuba

Harnais de suspension

Longe hélitreuillage

Sac de transport

Cette tenue est portée par les personnels habilités « hélitreuillage » dans le cadre de leurs missions de secours aquatique en surface.

Veste de protection thermique flottante en fonction des conditions climatiques.

Document de

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Sauvetage aquatique

Sauvetage aquatique– Tenue Plongeur - Tenue 5.5.4

Combinaison humide PLG

Gilet stabilisateur PLG

Gants PLG

Bottillons ou chaussons PLG

Cette tenue est complétée par des matériels spécifiques plongeur

Masque PLG

Tuba PLG

Ceinture de lestage

Palmes réglables PLG

Cette tenue est portée par les plongeurs dans le cadre de leurs missions.

La tenue est adaptée en fonction de l'environnement et des conditions de plongé (combinaison étanche, équipement SNL, veste de protection thermique flottante, ...).

Document

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Tenue d'unité spécialisée – Tenues 5.1

Tenue 5.1.7

Sauvetage aquatique

Pilote d'embarcation d'assistance – Tenue 5.5.5

Casque d'intervention aquatique de couleur

Gilet de sécurité

Veste de protection HV étanche coque externe (suivant conditions climatiques)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon-bottes étanche et imperméable ou combinaison néoprène

Salopette néoprène

Galonnage de poitrine

Chaussettes montantes noires

Chaussure de type SAV-SEV

Document de travail

Cette tenue est portée par les pilotes d'embarcations d'assistance (COD4) dans le cadre de leurs missions.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Sauvetage aquatique

Tenue d'unité spécialisée –Inondation - Tenue 5.5.6

Casque de protection A

Coque externe haute visibilité (intempérie)

Gilet de sécurité flottant

Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)

Gants de protection de type B (gants de travail)

Veste de TSI (suivant conditions climatiques)

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Pantalon de TSI (droit sur les chaussures de protection)

Ceinture tressée bleue avec boucle chromée

Galonnage de poitrine

Ecusson du Corps départemental (épaule gauche de la veste de TSI)

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type A

Document

Cette tenue « inondation » est portée par les primo intervenants, engagés sur des missions de reconnaissances et de secours en situation de pluies intenses ou inondations.

Elle peut être adaptée et complétée sur ordre du chef d'agrès par des matériels en dotation collective ou composant les « lots inondation » (Gaffe, corde de sécurité 20m flottante, housse de radio étanche, cuissardes, bottes caoutchouc, ...)

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Sauvetage Déblaiement – Tenue 5.6

Casque de protection de type A avec lunettes de protection

Casque anti-bruit (suivant environnement)

Gants de protection de type B (gants de travail)

Veste de protection (suivant conditions climatiques)

Veste d'intervention SD

Pantalon d'intervention SD

Chaussettes montantes noires

Ceinturon d'intervention

Chaussures de protection type A

Cette tenue est portée par l'unité de sauvetage et déblaiement dans le cadre de ses missions.
Un masque FFP2 vient compléter la tenue selon les conditions d'intervention

Document de t

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Equipe cynotechnique - Tenue 5.7

Casque de protection de type A avec lunettes de protection

Harnais CYNO

Gants CYNO

Veste CYNO

Pantalon CYNO

Polo SP84 (manches courtes ou longues)

Chaussettes montantes noires

Chaussures de protection de type A

Document de travail

Cette tenue est portée par l'équipe cynotechnique dans le cadre de ses missions.

- **recherche de personne ensevelie**
- **recherche de personne égarée**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Annexe 3 – Les grades, insignes et attributs

~~3.2.6~~ Insignes de grade

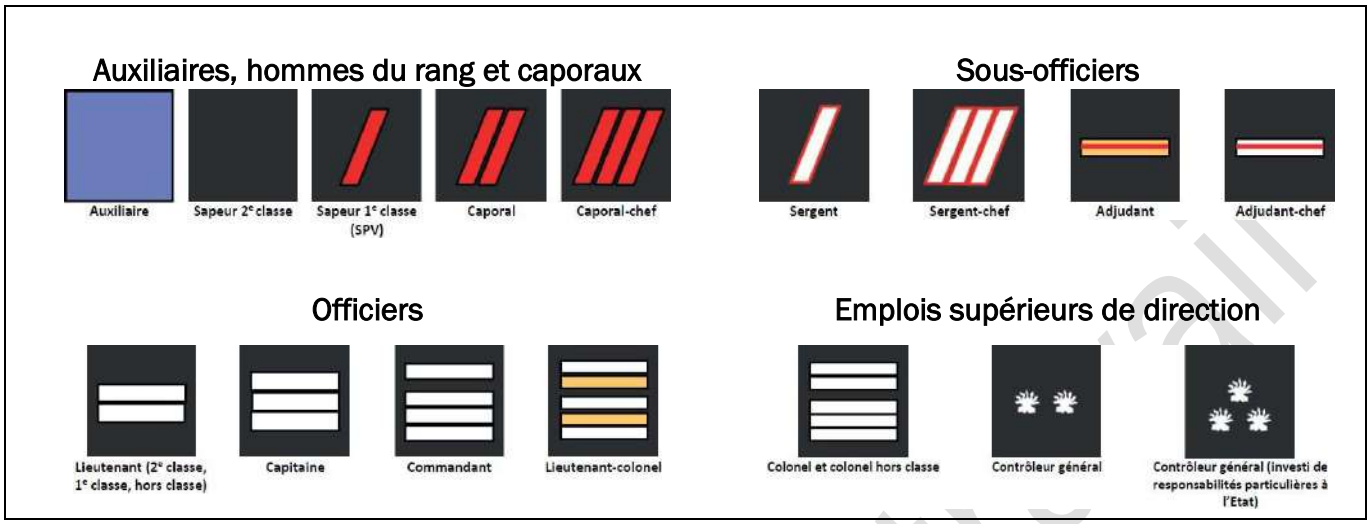

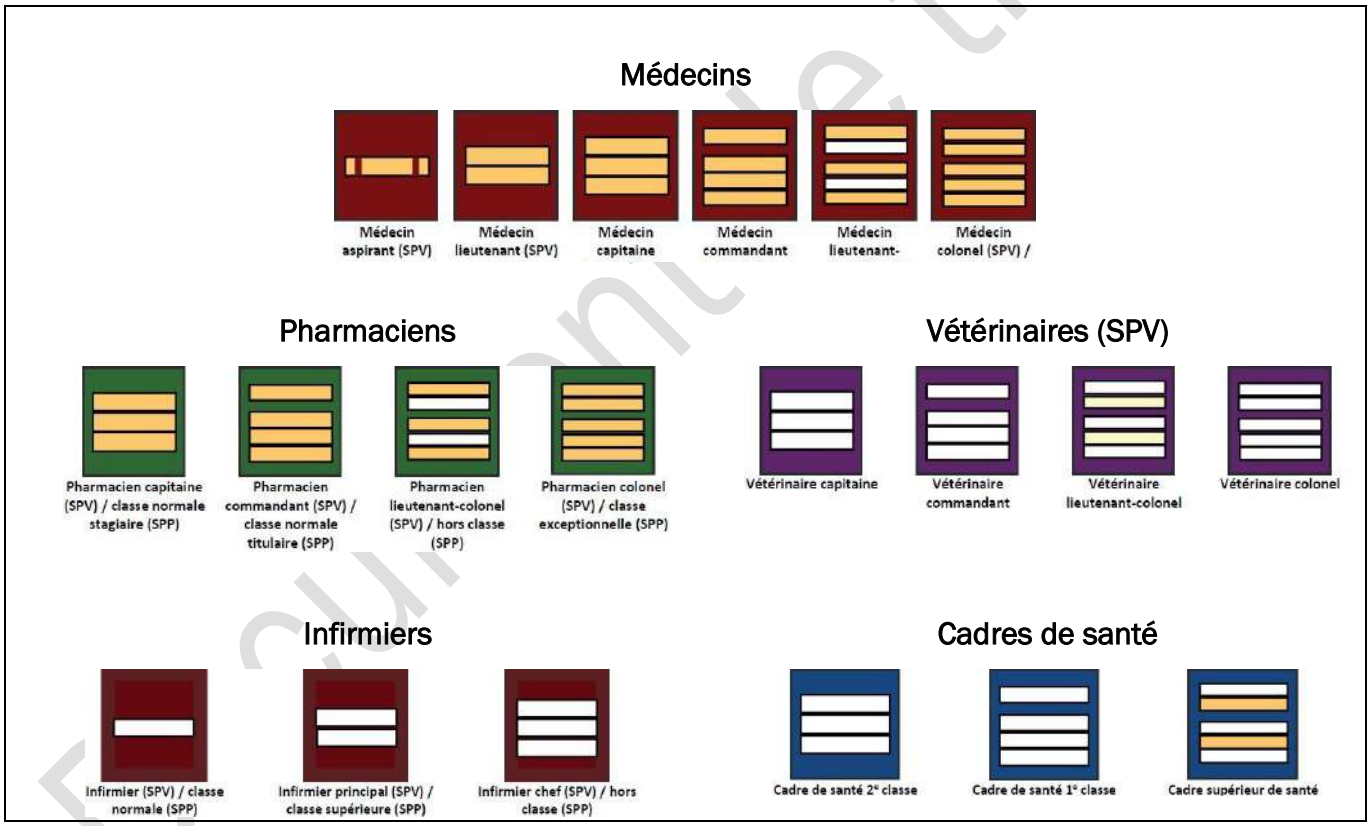

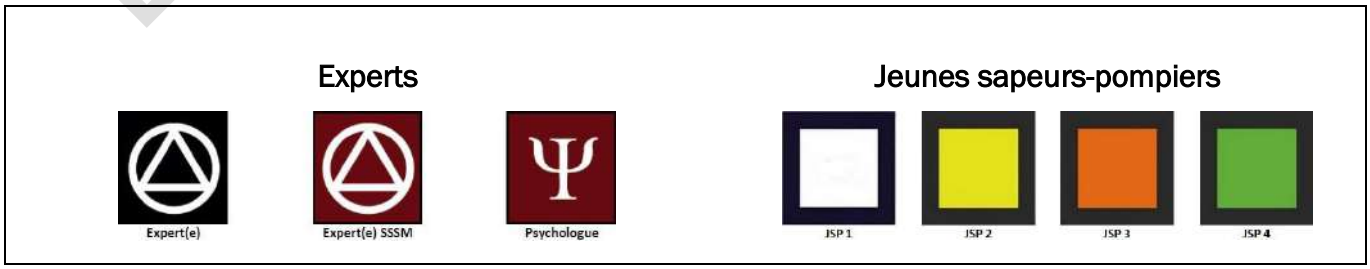

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.2.7~~ Insignes métalliques

Trois insignes métalliques, au maximum, peuvent être portés sur la tenue lors de représentations, défilés ou cérémonies.

Ce nombre comprend l'insigne métallique du Corps départemental et deux autres insignes métalliques (brevet professionnel ou insigne de spécialité) homologués par le ministère en charge de la sécurité civile.

Le port des brevets militaires homologués par le ministère de la défense est également autorisé ; ces insignes sont alors décomptés dans les trois.

Insigne métallique du Corps départemental

Brevet professionnel

~~3.2.1~~ Insignes professionnel

L'insigne de brevet professionnel se porte 1cm au-dessus de la poche de poitrine gauche ou des décorations (le cas échéant).

Insigne de chef de centre d'incendie et de secours et chef de corps

Cet insigne peut être porté par les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de centre ou de chef de corps départemental ou territorial d'incendie et de secours, de chef de corps communal ou intercommunal s'un service local d'incendie et de secours.

Il existe 4 niveaux.

Insigne de chef de corps départemental

Cet insigne peut être porté par les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de corps départemental d'un service départemental ou territorial d'incendie et de secours.

Insigne chef de centre d'incendie et de secours

Cet insigne peut être porté par les sapeurs-pompiers professionnel ou volontaire exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de centre ou de chef de corps communal.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Bronze (au moins 1 an)

Argent (au moins 5 ans)

Or (au moins 10 ans)

Les insignes de spécialités

~~3.2.1~~ Insignes de spécialités

Les insignes de spécialité (au maximum 2) se portent et s'alignent verticalement au-dessus de la poche de poitrine droite.

L'attribution des insignes de spécialité est limitée à 2 maximum par agent. Elle se fait sur demande de l'agent à son conseiller technique. Ces insignes sont destinés aux personnels en activité, titulaires d'une spécialité, et inscrits sur la liste opérationnelle départementale

Officier d'investigation aérienne

Cet insigne peut être porté par les officiers titulaires de l'unité de valeur de formation d'investigateur aérien « Aéro4 », inscrits ou ayant été inscrits sur la liste opérationnelle arrêtée par l'EMIZ Sud.

La distribution de l'insigne au niveau national dans les écoles régionales est assurée par l'Ecole d'application de sécurité civile (ECASC).

Prévention

Cet insigne est destiné aux personnels titulaires de la spécialité prévention, inscrits ou ayant été inscrits sur la liste opérationnelle départementale. Il existe 3 niveaux

Bronze (PRV1)

Argent (PRV2)

Or (PRV3)

Scaphandrier autonome léger (SAL)

Cet insigne est destiné aux personnels titulaires de la spécialité SAL en activité, *Elle est remis aux lauréats le jour de la proclamation des résultats* inscrits ou ayant été inscrits sur la liste opérationnelle départementale. Il existe 3 niveaux.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Bronze (Plongeur) Argent (Chef d'unité) Or (Conseiller technique)

Secours en milieu périlleux et montagne (SMPM)

Cet insigne est destiné aux personnels titulaires de la spécialité SMPM, en activité. Elle est remis aux lauréats le jour de la proclamation des résultats. La distribution de l'insigne au niveau national dans les écoles régionales est assurée par l'Ecole d'application de sécurité civile (ECASC). inscrits ou ayant été inscrits sur la liste opérationnelle départementale. Il existe 3 niveaux.

Bronze (Equipier) Argent (Chef d'unité) Or (Conseiller technique)

Insignes des équipes cynotechniques

Cet insigne est porté par des personnels en activité. Elle est remis aux lauréats le jour de la proclamation des résultats. La distribution de l'insigne au niveau national dans les écoles régionales est assurée par l'Ecole d'application de sécurité civile (ECASC). Il existe 3 niveaux.

Bronze (Equipier) Argent (Chef d'unité) Or (Chef de section)

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Moniteur et d'instructeur de secourisme

Cet insigne est porté uniquement que par des personnels en activité. L'insigne est remis aux lauréats le jour de la proclamation des résultats. La distribution de l'insigne est assurée par les écoles délivrant le diplôme. Il existe 2 niveaux

Moniteur : Argent

Instructeur : Or

Sauvetage déblaiement USAR

Cet insigne est porté par des personnels en activité. L'insigne est remis aux lauréats le jour de la proclamation des résultats. La distribution de l'insigne au niveau national dans les écoles régionales est assurée par l'Ecole d'application de sécurité civile (ECASC). Il existe 3 niveaux.

Chef de section Or

Chef d'unité : Argent

Equipier : Bronze

Activités de formation et de développement des compétences

Cet insigne est individuel et ne peut être porté que par des personnels en activité. L'insigne est remis aux lauréats le jour de la proclamation des résultats. La distribution de l'insigne est assurée par les écoles délivrant le diplôme. Il existe 3 niveaux

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Concepteur de formation	*Formateur accompagnateur*	*Accompagnateur de proximité*
Or	*Argent*	*Bronze*

~~3.2.1~~ Insignes honorifiques

Les insignes honorifiques

Insigne des anciens sapeurs-pompiers (ASP)

Cet insigne « fédéral » peut être remis aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires adhérents à l'Union Départementale et à la Fédération Nationale. Les sapeurs-pompiers volontaires doivent avoir effectué au moins 20 ans de service et 15 ans pour ceux dont l'incapacité opérationnelle est reconnue médicalement. L'insigne peut être porté lors de cérémonies officielles ou de rassemblement d'anciens sur leur tenue de sortie ou leur tenue civile.

Cet insigne peut être porté, côté gauche de l'uniforme par l'ancien sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il est remis à l'issus de la cérémonie du départ en retraite ou de la cessation d'activité de l'ancien sapeur-pompier ou d'une cérémonie de l'union départementale

Cet insigne est attribué et fourni par l'Union départementale.

Document de tra

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Insigne animateur JSP (jeunes sapeurs-pompiers)

Cet insigne peut être porté par les personnels titulaires du diplôme d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers. Il existe 3 niveaux

Cet insigne peut être porté par les personnels en activité. L'insigne est fourni par le service sur demande du président de l'UDSP, après validation de chef du groupement formation (GFOR). Il existe 3 niveaux

Bronze (Animateur)	Argent (Animateur au moins de 5 ans)	Or (Animateur au moins 10 ans)
Bronze	Argent	Or

Insigne administrateur de l'œuvre des pupilles (ODP)

Cet insigne est porté, côté gauche de l'uniforme, par les administrateurs et anciens administrateurs de l'œuvre des pupilles.

Cet insigne est fourni par la fédération des sapeurs-pompiers de France

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Insigne des inspecteurs à l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC)

L'insigne est uniquement porté par des personnels exerçant les fonctions identifiées au sein de l'IGSC. Il existe 3 niveaux

L'insigne est uniquement porté par des personnels exerçant les fonctions identifiées au sein de l'IGSC. L'autorisation de porter l'insigne est conditionnée à la décision du directeur général nommant aux fonctions concernées et à la réalisation de la formation requise Il existe 3 niveaux

Chef et l'adjoint de l'IGSC	Inspecteurs permanents	Inspecteurs associés référents
Or	Argent	Bronze

~~3.2.2~~ La fourragère

La fourragère pour acte de courage et de dévouement est une décoration récompensant un corps de sapeurs-pompiers pour faits de guerre ou de bravoure exemplaires. Les personnels, durant leur temps de service dans un corps dont le drapeau a été décoré pour acte de courage et de dévouement, portent la fourragère qui correspond au niveau de décoration.

Par arrêté préfectoral n°676 en date du 28 mars 1994, Monsieur le Préfet du département de Vaucluse a décerné à l'ensemble des sapeurs-pompiers de Vaucluse la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement suite à leur engagement lors des inondations de septembre et octobre 1993 et janvier 1994.

La fourragère pour acte de courage et de dévouement niveau « bronze », composée d'un cordon bleu-blanc-rouge et terminée par un ferret argenté est donc portée, à ce titre et depuis cette date, par l'ensemble des sapeurs-pompiers du Corps départemental de Vaucluse.

Seuls les personnels ayant participé aux opérations pour laquelle la fourragère a été décernée portent la fourragère à titre individuel et conserve ce droit de port même après leur départ du SDIS84. Dans cette condition, la fourragère peut être portée avec un insigne du précédent corps, agrafé sur le cordon. L'insigne métallique est alors considéré comme partie intégrante de la fourragère et n'entre pas dans le décompte des insignes métalliques autorisés au port de la tenue.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.2.3~~ Décorations

L'article R.117 du Code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire prévoit la consultation obligatoire du grand chancelier sur les questions de principe qui concernent les décorations françaises, à l'exclusion de l'Ordre de la libération et de la médaille de la Résistance. C'est donc à lui qu'incombe de fixer l'ordre de port des décorations officielles françaises.

Une liste hiérarchique des décorations officielles françaises a été établie. Toutes les décorations mentionnées, qu'elles soient civiles ou militaires, peuvent être regroupées sur une barrette afin d'être portées lors de manifestations patriotiques, comme dans d'autres circonstances.

Un port illégal d'une décoration est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

<u>L'ordre protocolaire des décorations officielles</u>
Légion d'honneur – Croix de la Libération – Médaille militaire – Ordre national du mérite – Croix de guerre 1914/1918 – Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures – Croix de la valeur militaire – Médaille de la gendarmerie nationale – Médaille de la Résistance française – Ordre des palmes académiques – Ordre du mérite agricole – Ordre du mérite maritime – Ordre des arts et des lettres – Médaille des évadés – Croix du combattant volontaire 1939/1945 – Croix du combattant volontaire Indochine – Croix du combattant volontaire Corée – Croix du combattant volontaire AFN – Croix du combattant volontaire de la résistance – Médaille de l'aéronautique – Croix du combattant – Médaille de la reconnaissance française – Médaille d'outre-mer (ex-médaille coloniale) – Médaille de la Défense nationale – Médaille des services militaires volontaires – Médailles d'honneur ressortissant aux différents départements ministériels – Médaille d'Afrique du Nord et médaille de reconnaissance de la nation – Médailles commémoratives diverses et assimilées.

<u>Les décorations du ministère de l'intérieur</u>

Médaille de la sécurité intérieure, portées <u>dans l'ordre d'attribution</u>

Bronze

Argent

Or

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour service exceptionnel, avec rosette, <u>port de l'échelon le plus élevé uniquement</u>

Argent

Vermeil

Or

Médaille pour acte de courage et de dévouement, <u>port dans l'ordre d'attribution</u>

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Bronze | Argent 2ème classe | Argent 1ère classe | Vermeil | Or

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, port de l'échelon le plus élevé uniquement

Bronze | Argent | Or | Grand 'or

Les décorations civiles et associatives

Ces décorations (médailles fédérales, régionales, départementales, ...) peuvent être portées après les décorations officielles à l'occasion des événements et cérémonies en lien avec l'organisation ou l'association concernées.

Ordre protocolaire après les médailles officielles :

- Médaille de la reconnaissance fédérale
- Médaille fédérale des musiques
- Médaille de l'union régionale
- Médaille de l'union départementale

Les décorations civiles et associatives ne doivent pas être portées dans le cadre des manifestations ou cérémonies officielles.

Les décorations étrangères et médailles commémoratives

Les décorations étrangères* (délivrées par des puissances souveraines uniquement), ainsi que les médailles commémoratives* (délivrées par des instances internationales ou des pays étrangers) peuvent être portées après les décorations françaises, dans l'ordre hiérarchique des dignités et grades obtenus, ou à défaut, dans l'ordre chronologique d'attribution dans le cas de grades équivalents.

** Conformément au livre IV du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire (articles R.160 et R.161), le port de ces décorations n'est possible qu'après autorisation expresse du grand chancelier. Par dérogation, certaines médailles commémoratives délivrées par des instances internationales ou des pays étrangers peuvent faire l'objet d'une autorisation de port (article R.169 du code de la légion d'honneur et de la médaille militaire).*

Chaque décoration est déclinée sous la forme d'une médaille dite « pendante » et d'une dixmude dite « barrette ». Le port des médailles pendantes ou des dixmudes est précisé dans les différentes tenues des catégories 1 et 2.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Les Dixmudes « barrettes » ont un sens ; elles rappellent le ruban de la médaille pendante et doivent donc être épinglées de manière à respecter l'ordre des couleurs du ruban.

Exemples :

La dixmude de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon « bronze », pour 10 ans d'ancienneté, reprend le drapeau tricolore Français. Si elle est épinglée à l'envers, les couleurs du drapeau se retrouvent inversées.

La dixmude pour médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour service exceptionnel avec rosette doit être épinglée de manière à ce que la couleur rouge soit à droite et le jaune à gauche (côté bras) comme le ruban de la médaille pendante.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.3~~ Annexe 4 – Points de contrôle des principaux EPI

Effets	Points de contrôle	Critères d'appréciation	Actions	
			Agent ou contrôleur EPI	GST
TSI (veste et pantalon)	Auto-agrippant (manche, col, glissière, écusson, grade, …)	Décousu	X	
		Usé (perte de l'accroche)		X
	Fermeture à glissière	Perte du lacet de curseur	X	
		Décousue	X	
		Cassée (curseur, dents, …)		X
	Bouton	Décousu	X	
		Cassé, perdu (demande à faire au GST)	X	
	Passant de ceinture	Décousu, effiloché	X	
		Arraché, déchiré		X
	Serrage « cheville »	Dispositif de serrage cassé ou perdu (demande de dispositif au GST)	X	
	Bande rouge ou réfléchissante	Décousue	X	
		Détériorée (effilochée, déchirée, délavée, …)		X
	Textile	Décoloré, délavé, tache indélébile importante		X
		Usé, élimé (Peluche, perte d'épaisseur, …)		X
		Décousu, déchiré		X
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue		X
Polo manches courtes ou longues SP84	Auto- agrippant	Décousu	X	
		Usé (perte de l'accroche)		X
	Fermeture à glissière (selon modèle)	Décousue	X	
		Cassée (curseur, dents, …)		X
	Boutons (selon modèle)	Décousu	X	
		Cassé, perdu (demande à faire au GST)	X	
	Bande rouge	Décousue	X	
		Détériorée (effilochée, déchirée, délavée, …)		X
	Broderie	Effilochage de lettre brodée		X
	Textile	Décousu	X	
		Décoloré, délavé, tache indélébile importante		X
		Distendu, élimé, usé, déchiré		X
	Etiquette de Traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue		X
Ensemble haute visibilité de protection contre les intempéries (coque externe, sur-pantalon, soft shell)	Auto-agrippant (manche, col, glissière, écusson, grade, …)	Décousu	X	
		Usé (perte de l'accroche)		X
	Fermeture à glissière	Décousue	X	
		Cassée (curseur, dents, …)		X
	Textile	Décoloré, usé, perte des caractéristiques HV du tissus		X
		Décousu, déchiré, craquelé		X
	Bande rétro-réfléchissante	Détériorée, décousue, déchirée		X
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue		X
	Textile	Décoloré, usé, perte des caractéristiques HV du tissus		X

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Gilet haute visibilité « auto-extinguible »		Décousu, déchiré		X
	Bande rétro-réfléchissante	Détériorée, décousue, déchirée, brûlée		X
	Auto-agrippant de fermeture	Décousu	X	
		Usé (perte d'accroche)		X
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue		X
Gants de travail **« type B »**	Crispin	Déchiré, percé, décousu		X
	Serrage « poignet »	Déchiré, arraché, décousu		X
	Coque extérieure	Déchirée, percée, décousue		X
		Usée, altérée par un produit « chimique »		X
	Doublure intérieure	Déchirée, percée, décousue		X
	Système d'accroche	Perdu (demande à faire au GST)	X	
Gants d'attaque « type C »	Crispin	Déchiré, percé, décousu		X
	Serrage « poignet »	Déchiré, arraché, décousu		X
	Coque extérieure	Déchirée, percée, décousue		X
		Usée, altérée par un produit « chimique »		X
	Doublure intérieure	Déchirée, percée, décousue		X
	Système d'accroche	Perdu (demande à faire au GST)	X	
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue		X
Chaussants « type A »	Enveloppe extérieure (textile)	Décousue		X
		Déchirée ou coupée		X
		Usée ou râpée (coque de protection des orteils visible)		X
	Semelle extérieure	Fendue ou coupée (crevasse de plus de 10mm de longueur et de 3mm de profondeur)		X
		Détachée ou décollée de l'enveloppe extérieure (sur plus de 10-15mm de longueur et 5mm de profondeur)		X
		Usée (profondeur des crampons inférieure à 1,5mm) ou déformée de manière importante		X
	Doublure intérieure (membrane)	Décollée, déchirée ou détériorée		X
	Coque de protection des orteils	Ecrasée ou déformée		X
	Système de serrage	Œillet ou crochet arraché		X
		Lacet cassé (demande à faire au GST)	X	
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue (demande à faire au GST)	X	
Chaussants « type C »	Enveloppe extérieure (cuir)	Décousue		X
		Fendue ou coupée (crevasse profonde sur la moitié de l'épaisseur)		X
		Usée ou râpée (coque de protection des orteils visible)		X
	Semelle extérieure	Fendue ou coupée (crevasse de plus de 10mm de longueur et de 3mm de profondeur)		X
		Détachée ou décollée de l'enveloppe extérieure (sur plus de 10-15mm de longueur et 5mm de profondeur)		X
		Usée (profondeur des crampons inférieure à 1,5mm) ou déformée de manière importante		X
	Doublure intérieure (membrane)	Décollée, déchirée ou détériorée		X
	Coque de protection des orteils	Ecrasée ou déformée		X
	Système de fermeture	Œillet ou crochet arraché		X
		Lacet cassé (demande à faire au GST)	X	
		Glissière décousue ou cassée (demande à faire au GST)	X	

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue (demande à faire au GST)	X	
Veste de protection (multicouche)	Coque extérieure	Décolorée de manière importante		X
		Décousue, déchirée, trouée, abrasée,		X
		Brûlée (textile devenu « craquant »)		X
	Doublure	Décousue, déchirée, trouée,		X
		Usée, élimée		X
	Bourrelets d'épaisseur (épaules, dos, ceinture, ...)	Ecrasés de manière irréversible		X
		Déplacés, décousus		X
	Renfort d'épaule	Décousu, déchiré, abrasé, brûlé		X
	Poches et pattes d'accrochage	Décousues, déchirées, arrachées		X
	Bande rétro-réfléchissante	Détériorée, décousue, déchirée, brûlée		X
	Auto-agrippant (patte de col, rabat sur fermeture, rabat de poche, grade, ...)	Décousu, déchiré, usé (perte d'accroche)		X
	Fermeture à glissière (trappe de visite, fermeture veste, poches, ...)	Décousue, arrachée, cassée (curseur, dents, ...)		X
	Bande anti-remontée d'eau, manchette	Déchirée, décousue, usée		X
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue		X
Sur-pantalon de protection INC (multicouche)	Coque extérieure	Décolorée de manière importante		X
		Décousue, déchirée, trouée, abrasée,		X
		Brûlée (textile devenu « craquant »)		X
	Doublure	Décousue, déchirée, trouée,		X
		Usée, élimée		X
	Soufflet et ourlet bas de jambe	Détériorée, décousue, déchirée		X
	Renfort de genou	Décousu, déchiré, abrasé, brûlé		X
	Poches	Décousues, déchirées, arrachées		X
	Bande rétro-réfléchissante	Détériorée, décousue, déchirée, brûlée		X
	Auto-agrippant (rabat sur fermeture, rabat de poche, ...)	Décousu, déchiré, usé (perte d'accroche)		X
	Fermeture à glissière (trappe de visite, fermeture de soufflet, braguette, ...)	Décousue, arrachée, cassée (curseur, dents, ...)		X
	Crochet et œillet de positionnement	Cassé, décousu, arraché		X
	Bretelles	Détériorées, usées, déchirées (demande à faire au GST)	X	
	Dispositif d'accrochage des bretelles	Arraché, cassé		X
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue		X
Sur-pantalon de protection FEN/TECH (monocouche)	Coque textile	Décolorée de manière importante		X
		Décousue, déchirée, trouée, abrasée,		X
		Brûlée (textile devenu « craquant »)		X
	Soufflet et ourlet bas de jambe	Détériorée, décousue, déchirée		X
	Renfort de genou	Décousu, déchiré, abrasé, brûlé		X
	Poches	Décousues, déchirées, arrachées		X
	Bande rétro-réfléchissante	Détériorée, décousue, déchirée, brûlée		X
	Auto-agrippant (rabat sur fermeture, rabat de poche, ...)	Décousu, déchiré, usé (perte d'accroche)		X

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

	Fermeture à glissière (fermeture de soufflet, ...)	Décousue, arrachée, cassée (curseur, dents, ...)		X
	Crochet et œillet de positionnement	Cassé, décousu, arraché		X
	Bretelles	Détériorées, usées, déchirées (demande à faire au GST)	X	
	Dispositif d'accrochage des bretelles	Arraché, cassé		X
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue		X
Cagoule de protection (INC/FEN)	Textile	Détendu (perte d'élasticité), élimé		X
		Déchiré, décousu		X
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue		X
Casque de protection B (INC)	Calotte	Fissurée, cassée, déformée, percée		X
		Revêtement altéré de manière irréversible		X
		Perte ou décollement du revêtement (supérieur à 2cm² sur partie supérieure ou 4cm² sur partie basse)		X
	Coiffe, jugulaire, cale de joue, coussin de nuque, calotin, ...	Déchirée, dégradée, déformée, décollée, ... (demande à faire au GST)	X	
	Interface de fixation (écrans, coiffe, jugulaire, ...)	Fendue, cassée, arrachée, ... (demande à faire au GST)	X	
	Ecrans facial et oculaire	Fissuré, cassé, déformé, ... (demande à faire au GST)	X	
		Tâché, piqué, altéré dans le champ visuel (demande à faire au GST)	X	
		Perte de métallisation (sur écran métallisé) (demande à faire au GST)	X	
	Système de réglage et d'ajustement du casque (boucles, sangles, clips, auto-agrippant, ...)	Détérioré, cassé, usé, ... (demande à faire au GST) Ne permet plus le réglage	X	
	Bavolet	Détérioré, déchiré, ... (demande à faire au GST)	X	
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue (demande à faire au GST)	X	
Casque de protection A (FEN/DIV/SPE)	Calotte	Fissurée, cassée, déformée, percée		X
		Perte de peinture sur plus de 1cm²		X
	Coiffe, jugulaire, calotin, ...	Déchirée, dégradée, déformée, décollée, ... (demande à faire au GST)	X	
	Interface de fixation (écrans, coiffe, jugulaire, ...)	Fendue, cassée, arrachée, ... (demande à faire au GST)	X	
	Protection oculaire (masque)	Fissuré, cassé, déformé, ... (demande à faire au GST)	X	
		Tâché, piqué, altéré dans le champ visuel (demande à faire au GST)	X	
		Elastique de maintien distendu (demande à faire au GST)	X	
	Système de réglage et d'ajustement du casque (boucles, sangles, clips, auto-agrippant, ...)	Détérioré, cassé, usé, ... (demande à faire au GST) Ne permet plus le réglage	X	
	Etiquette traçabilité	Illisible, décollée, déchirée, perdue (demande à faire au GST)	X	

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.4~~ Annexe 5 – Réserve de « CIS »

Réserve de « compagnie »

Les effets d'habillement constituant les réserves de compagnie sont mis à disposition des sapeurs-pompiers du secteur de la compagnie lors des opérations de contrôle, de nettoyage, de réparation ou d'échange.

Pour les équipements en dotation collective, la réserve est également destinée à équiper les sapeurs-pompiers du CIS siège de compagnie au moment de la prise de garde ou du départ en intervention.

Les effets mis à disposition et utilisés doivent être nettoyés, reconditionnés et contrôlés avant d'être réintégrés à la réserve.

Réserve de « compagnie »	Nombre
Veste de protection (assortiment de tailles)	15% de l'effectif total de la compagnie (SPP+SPV)
Sur-pantalon de protection FEN (assortiment de tailles)	15% de l'effectif total de la compagnie (SPP+SPV)
Sur-pantalon de protection INC (assortiment de tailles)	25% de l'effectif SPV du CIS siège de la compagnie
Sur-pantalon de protection TECH (assortiment de tailles)	12
Gants de protection C (INC) (assortiment de tailles)	12 paires
Chaussures de protection de type C (INC/FEN) (assortiment de tailles)	1 paire de chaque pointure
Casque de protection A (DIV/TECH/FEN)	3 (1 rouge/1 jaune/1 blanc)
Casque de protection B (INC)	2 (taille M et L)
Gilet haute visibilité « auto-extinguible » (nombre de places par engin)	Nb places/engin

Réserve « dotations collectives » des CIS SPV

Dotation collective	Nombre
Sur-pantalon de protection INC (assortiment de tailles) – **si affectation FPT/CCRM**	12
Sur-pantalon de protection INC (assortiment de tailles) – **si affectation CCRL/VIR/VPI**	8
Gilet haute visibilité « auto-extinguible » (nombre de places par engin)	Nb places/engin

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.5~~ Annexe 6 – EPI des sapeurs-pompiers

Les EPI de catégorie 2 et 3 adaptés aux risques courants (FEN, INC, DIV, ...) et mis à disposition des sapeurs-pompiers répondent à des normes européennes et des référentiels techniques nationaux.

Seuls les EPI conformes aux normes, ainsi qu'à leurs révisions et amendements ultérieurs, peuvent être portés lors de l'exposition aux risques pour lesquels ils sont conçus.

~~3.5.1~~ Casques de protection SP

Casque de protection de type A

Il doit être conforme aux exigences des normes NF EN 16471 (casques de sapeurs-pompiers – casque pour la lutte contre les feux d'espaces naturels) et NF EN 16473 (casques de sapeurs-pompiers – casque pour les opérations de secours techniques).

Il est utilisé sur les opérations de secours techniques, de secours routiers (hors feu de véhicules) et de lutte contre les feux d'espaces naturels.

C'est un EPI de catégorie 3.

Il comporte :

- Une coque extérieure semi-enveloppante protégeant la partie supérieure de la tête,
- Un système d'amortisseur entre la coque et la coiffe,
- Une coiffe réglable, reliée à la coque, permettant d'ajuster l'EPI,
- Une jugulaire réglable, reliée à la coque, garantissant le maintien du casque sur la tête,
- Une protection oculaire (lunette ou écran).

Casque de protection de type B

Il doit être conforme aux exigences de la norme NF EN 443 (casques de sapeurs-pompiers – casque pour la lutte contre les incendies dans les bâtiments et autres structures).

Il est utilisé pour la lutte contre les incendies dans les espaces clos et autres structures et les feux de véhicules ; Le casque de type B peut être utilisé pour les missions du type A.

C'est un EPI de catégorie 3.

Il comporte :

- Une coque extérieure enveloppante protégeant les parties supérieure, arrière et latérales de la tête,
- Un système d'amortisseur entre la coque et la coiffe,
- Une coiffe réglable, reliée à la coque, permettant d'ajuster l'EPI,
- Une jugulaire réglable, reliée à la coque, garantissant le maintien du casque sur la tête,
- Un écran escamotable de protection oculaire teinté ou non,
- Un écran escamotable de protection faciale teinté ou non. Cet écran doit descendre, au minimum lorsque le casque est ajusté, au niveau de la lèvre inférieure.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.5.2~~ Chaussures de protection SP

Chaussures de protection de type A

Elles doivent être conformes aux exigences de la norme NF EN ISO 20345 (équipements de protection individuelles – chaussures de sécurité).

Elles sont utilisées pour les opérations d'assistance et secours à personnes, les opérations diverses ou techniques hors extinction d'un feu.

C'est un EPI de catégorie 2.

Exigences minimales :

- Protection des orteils contre les chocs et l'écrasement (coque),
- Semelle à crampons,
- Propriété antistatiques,
- Absorption d'énergie du talon,
- Résistance aux hydrocarbures,
- Résistance la pénétration et à l'absorption d'eau,
- Résistance à la perforation,
- Résistance au glissement maximale (SRC).

Chaussures de protection de type C

Elles doivent être conformes aux exigences des normes NF EN ISO 20345 (équipements de protection individuelles – chaussures de sécurité) et NF EN 15090 (chaussures pour sapeurs-pompiers).

Elles sont utilisées pour les opérations générales de sauvetage et d'extinction d'un feu à l'exclusion des situations d'urgence avec des matériaux dangereux, entraînant le dégagement ou l'émission potentielle de produits chimiques dangereux.

C'est un EPI de catégorie 3.

Exigences minimales :

- Protection des orteils contre les chocs et l'écrasement (coque),
- Semelle à crampons,
- Propriété antistatiques,
- Absorption d'énergie du talon,
- Résistance aux hydrocarbures,
- Résistance la pénétration et à l'absorption d'eau,
- Résistance à la perforation,
- Résistance au glissement maximale (SRC).
- Résistance aux flammes,
- Isolation maximale de la semelle contre la chaleur (HI3),
- Pas de protection contre les produits chimiques.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.5.3~~ Gants de protection SP

Gants de protection de type B
Ils doivent être conformes à la norme NF EN 388 (gants de protection contre les risques mécaniques).

Ils sont portés lors des opérations diverses, techniques et sur voie routière ; ils sont classés en « gants de travail ».

C'est un EPI de catégorie 2.

Exigences minimales :

- Résistance à l'abrasion de niveau 3, côté paume et dos,
- Résistance à la perforation de niveau 3,
- Résistance à la coupure de niveau 3,
- Résistance à la déchirure de niveau 3,
- Recouvrement du poignet de 50mm au minimum (élastiqué ou crispin)
- Système d'accrochage.

Gants de protection de type C
Ils doivent être conformes à la norme NF EN 659 (gants de protection pour sapeurs-pompiers).

La caractéristique principale de ces gants n'est pas la dextérité mais la protection thermique du porteur (chaleur et flamme). L'objectif est de limiter le risque de brûlure par le maintien d'une couche d'air entre la peau et la doublure et de s'opposer à la pénétration de liquides ou de vapeurs.

Ils sont portés lors des opérations de lutte contre les incendies, nécessitant une protection thermique et mécanique ; ils sont classés en « gants d'attaque ».

C'est un EPI de catégorie 3.

Exigences minimales :

- Dextérité de niveau 3,
- Etanchéité,
- Résistance à la coupure supérieure ou égale à 13N, côté paume et dos,
- Résistance à l'abrasion de niveau 3, côté paume,
- Crispin d'une hauteur minimale de 150mm équipé d'une patte serrage,
- Système d'accrochage.

Gants de protection (gants de travail)

Ils doivent être conformes à la norme NF EN 388 et NF EN 407

Le gant de travail « feux d'espaces naturels et de déblais » apporte une protection mécanique, thermique et une dextérité satisfaisant, à minima, ils sont portés lors « des feux d'espace naturel » en phase de noyage et lors des opérations de déblai.

C'est un EPI de catégorie 3.

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Le niveau de classement suivant :

- Selon la NF EN 388 :
  - Abrasion 3
  - Coupure 2
  - Déchirure 3
  - Perforation 3
  - Coupure (ISO13997) X
- Selon la NF EN ISO 21420 : dextérité de niveau 4
- Selon ISO 15383 : Type 1

Le classement selon la NF EN 407 n'est pas exigé, cependant, si le gant proposé est certifié selon cette dernière, l'atteinte du niveau de performances suivant sera apprécié :

  - Propagation de la flamme 4
  - Chaleur de contact 2
  - Chaleur convective 3
  - Chaleur radiante 2
  - Petites projections de métal fondu X
  - Grosses projections de métal fondu X

~~3.5.4~~ Ensembles de protection SP

Il doit être conforme à la norme NF EN 469 (vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie).

La veste et le sur-pantalon, constituant les ensembles de protection, sont des EPI de catégorie 3.

Exigences minimales :

- Résistance thermique à la flamme de 80kw/m² et au rayonnement de 40kw/m²,
- Résistance à la traction supérieure ou égale à 450N,
- Résistance au déchirement supérieure ou égale à 25N,
- Résistance à la pénétration de l'eau,
- Résistance à la vapeur d'eau.

Le SDIS84 a fait le choix d'une veste de niveau 2 sans barrière d'étanchéité (membrane) afin de garantir sa polyvalence grâce à une meilleure respirabilité et une facilité de nettoyage.

Les ensembles de protection pour la lutte contre les incendies sont des EPI « techniques » nécessitant le respect de protocoles de nettoyages stricts. Afin de préserver leurs caractéristiques techniques, le nettoyage doit exclusivement être réalisé dans les machines « professionnelles » du SDIS dont les protocoles sont validés par le fabricant des EPI.

<u>Ensemble de protection feux d'espaces naturels</u>

- Le sur-pantalon FEN assure une protection de niveau 1 (lutte contre les incendies en extérieur),
- La veste assure une protection de niveau 2 (lutte contre les incendies notamment à l'intérieur des structures).

Cet ensemble est porté lors des phases d'exposition à un fort rayonnement (ligne d'appui, défense de point sensible, feux de cimes, autoprotection du groupe, ...).

<u>Ensemble de protection feux de structures</u>

- Le sur-pantalon INC assure une protection de niveau 2 (lutte contre les incendies notamment à l'intérieur des structures),
- La veste, identique à la veste de protection pour la lutte contre les FEN, assure une protection de niveau 2 (lutte contre les incendies notamment à l'intérieur des structures).

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.6~~ Annexe 7 – Prises de mesures

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

FICHE INDIVIDUELLE DE MESURES POUR L'ENGAGEMENT D'UN SAPEUR-POMPIER

Nom :..... Prénom :..... Grade :.....

1. Prenez vos mensurations

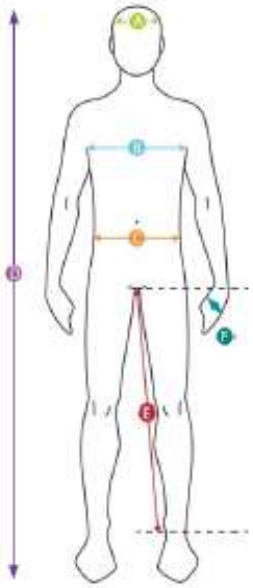

A : Tour de tête : Mesurer le tour de tête à hauteur du front, au-dessus des sourcils.	cm
B : Tour de poitrine : Mesurer le tour de poitrine sous les aisselles	cm
C : Tour de ceinture : Mesurer à hauteur du nombril	cm
D : Taille : Mesurer des pieds à la tête	cm
E : Longueur entre-jambe : Mesurer de l'entre-jambe jusque sous l'os de la cheville	cm
F : Largeur de main : Mesurer la largeur de la paume de la main	cm

NB : Même procédure de prise de mesure pour les femmes et les hommes. Les effets sont unisexes.

2. Identifiez votre taille d'habillement pour les effets suivants

Veste de TSI :

Choisissez la taille la plus proche de votre tour de poitrine (B) :

88	92	96	100	104	108	112	116	120	124	128

Choisissez la longueur en fonction de votre taille (D) :

- de 165cm : C	165 à 175 cm : M	176 à 185 cm : L	+ de 185 cm : XL

Pantalon de TSI :

Choisissez la taille la plus proche de votre tour de ceinture (C) :

76	80	84	88	92	96	100	104	108	112

Choisissez la longueur en fonction de votre taille (D) :

- de 165cm : C	165 à 175 cm : M	176 à 185 cm : L	+ de 185 cm : XL

Polo :

Choisissez la taille la plus proche de votre tour de poitrine (B) :

88 (S)	96 (M)	104 (L)	112 (XL)	120 (XXL)	128 (XXXL)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Parka et blouson HV (coque externe et softshell haute visibilité intempéries) :

Choisissez la taille la plus proche de votre tour de poitrine (B) :

80	88	96	104	112	120	128

Choisissez la longueur en fonction de votre taille (D) :

- de 165cm : C	165 à 175 cm : M	176 à 185 cm : L	+ de 185 cm : XL

Gants :

Choisissez la taille correspond à votre largeur de main (F) :

6	7	8	9	10	11

Chaussants :

Indiquez votre pointure habituelle (du 35 au 49) :

Veste de protection :

Choisissez la taille la plus proche de votre tour de poitrine (B) :

80	88	96	104	112	120	128

Choisissez la longueur en fonction de votre taille (D) :

- de 165cm : C	165 à 175 cm : M	176 à 185 cm : L	+ de 185 cm : XL

Surpantalon de protection :

Choisissez suivant votre taille habituelle dans le commerce :

Taille 36 à 42 : 1	Taille 42 à 50 : 2	Taille 50+ : 3

Choisissez la longueur en fonction de votre taille (D) :

- de 165 cm C	165 à 170 cm M	170 à 176 cm L	176 à 182 cm XL	182 à 190 cm XXL	+ de 190 cm : XXXL

Casquette :

Rappelez votre tour de tête (A) :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.7~~ Annexe 8 – Coût indicatif des effets et équipements

Effets	Coût unitaire indicatif TTC 2019 2023	Durée amortissement (en année)
Tenue de sortie (catégorie 2)		
Veste de tenue de sortie	170 198 €	10
Pantalon ou jupe de tenue de sortie	60 73 €	10
Chemise blanche	20 €	5
Chemise bleue	20 €	5
Chemisette blanche	15 20 €	5
Chemisette bleue	15 20 €	5
Paire de gants blancs	10 €	5
Paire de chaussures basses noires ou escarpins	50 €	3
Paire de chaussettes basses noires	5 7 €	3
Képi ou tricorne	60 €	Changement de grade
Cravate noire	10 €	5
Pull-over col en « V » bleu	35 €	5
Pull-over col rond SP84	40 €	5
Tenue de travail (catégorie 3)		
Veste TSI	65 €	4
Pantalon TSI	50 €	3
Polo manches courtes SP84	25 €	3
Polo manches longues SP84	30 €	4
Veste de protection	422 488 €	10
Sur-pantalon de protection FEN	140 164 €	8
Sur-pantalon de protection INC	280 338 €	8
Paire de gants de protection B (gants de travail)	15 €	3
Paire de gants de protection C (gants d'attaque)	55 68 €	5
Casque de protection A	160 186 €	10
Casque de protection B ~~(INC)~~	330 338 €	10
Bavolet de nuque pour casque de protection de type B	30 €	5
Cagoule de protection (INC/FEN)	25 €	3
Paire de chaussures de protection de type A (SUAP/DIV/TECH)	95 €	3
Paire de chaussures de protection de type C (INC/FEN)	145 160 €	5
Paire de chaussettes montantes noires	8 9 €	3
Gilet haute visibilité « auto-extinguible »	25 €	5
Soft Shell « service hors rang »	45 €	5

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

Soft Shell haute visibilité (manche amovible)	55 €	5
Coque externe haute visibilité (intempérie)	85 €	6
Sur-pantalon haute visibilité (intempérie)	30 €	5
Casquette rouge	6 €	5
Bonnet	10 €	5
Gilet haute visibilité multipoches «SSSM»	170 €	10
Tenue de sport (catégorie 4)		
Paire de chaussures de sport polyvalentes ~~mixte~~	40 €	3
Coupe-vent	25 €	3
Short de sport	10 €	3
Tee-shirt de sport	10 €	3
Accessoire, galonnage, attribut		
Ceinture toile bleue à boucle chromée	5 7 €	4
Ceinturon de feu	20 31 €	10
Galon de poitrine	3 €	Changement de grade
Fourreaux d'épaule	10 €	Changement de grade
Insigne du Corps départemental	8 €	Non amorti
Ecusson du Corps départemental	7 €	Non amorti
Bande « sapeur-pompier » (fond bleu et écriture blanche)	4 €	Non amorti
Insigne chef de centre (pour les SP concernés)	7 €	Non amorti
Insigne de spécialité (pour les SP concernés)	7 €	Non amorti
Fourragère	15 €	Non amorti
Polycoise	7 €	Non amorti
Sac de transport de paquetage	25 €	5

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

~~3.8~~ Annexe 9 – Documents types

COMPTE-RENDU
ÉVÈNEMENT CONCERNANT UN EFFET D'HABILLEMENT

À remettre au référent habillement dont vous dépendez.
Le référent habillement attachera cette pièce à la demande TechSIS qu'il effectuera.

Identification du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____ Grade : _____

Affectation : _____ Date : _____

Évènement

☐ Détérioration / Usure ☐ Perte ☐ Taille inadaptée

☐ Vol *(joindre le PV du dépôt de plainte effectué auprès des forces d'ordre)* ☐ Autre : _____

Effet concerné

☐ Vêtement de TSI ☐ Vêtement de protection ☐ Vêtement pour intempéries / Haute-visibilité

☐ Casque ☐ Chaussants ☐ Gants ☐ Autre : _____

Préciser le type d'effet : _____

N° de code-barres (si connu) : _____

ou N° de code-barres des effets identiques restants : _____

_____

Compte-rendu synthétique factuel

☐ En intervention ☐ En formation / manœuvre ☐ En casernement / service ☐ Autre : _____

Préciser les faits et circonstances :

_____

_____

_____

_____

_____

Remplacement

Taille souhaitée pour le remplacement de l'effet :

☐ Même taille

☐ Changement de taille : _____

Signatures

Le demandeur : Le référent habillement : Le chef de centre / supérieur hiérarchique :

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

À _____ le _____

Grade : _____

Nom Prénom : _____

Matricule : _____

Affectation : _____

A l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'Armée d'Afrique
BP 60070
84005 AVIGNON CEDEX 1

Sous couvert du supérieur hiérarchique

Objet : Demande de conservation de casque

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de conserver mon casque de type A / B* à l'occasion de mon départ à la retraite / ma cessation d'activité* prévu.e le _____ _____, après _____ années d'engagement.

** rayer la mention inutile*

Signature

Rappel règlementaire

Les sapeurs-pompiers professionnels faisant valoir leur droit à la retraite, ou les sapeurs-pompiers volontaires en cessation d'activité, ayant effectué au moins 20 ans de service, peuvent demander à conserver un de leurs casques (type A ou type B) par courrier adressé au Directeur départemental sous-couvert de leur supérieur hiérarchique.

Le casque conservé par l'agent, après accord du DDSIS, devra avoir été mis en service au moins 5 ans avant la retraite ou la cessation d'activité ; dans le cas contraire, en fonction du stock disponible, un casque plus ancien sera proposé à l'agent.

Le casque sera obligatoirement présenté au Groupement des Services Techniques qui procédera à la réforme de l'EPI et le rendra inopérant en réalisant un trou de petit diamètre à l'arrière de celui-ci.

SDIS – Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070 - 84005 AVIGNON Cedex 1 – Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr ★ Facebook/sdis84 ★ @sdis84

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

4. GLOSSAIRE

Effet reconditionné

Tenue de service et d'intervention

Ensemble de protection

Haute visibilité

Document de travail

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-24_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les modifications partielles du règlement habillement du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 25/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 25

CONVENTION AVEC LE LYCEE LA RICARDE (ISLE SUR LA SORGUE) POUR L'HEBERGEMENT DE RENFORTS NATIONAUX DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2024

Pendant la saison des feux de forêts, et lors des périodes à risques météorologiques particulièrement importants, des colonnes de renforts nationaux sont positionnées dans notre région. Ces colonnes doivent pouvoir être hébergées sur le secteur.

Le lycée La Ricarde, à l'Isle sur la Sorgue qui possède une capacité d'accueil importante pourra accueillir, cette année, ces colonnes composées d'environ 80 sapeurs-pompiers.

Le SDIS de Vaucluse prendra en charge le paiement de cette prestation qui sera ensuite remboursée par l'Etat.

A cet effet, une convention doit être établie entre le Chef d'Etablissement d'accueil, le Président du conseil régional et le SDIS pour entériner les modalités pratiques et financières de cet hébergement.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant, à signer la convention correspondante, annexée au présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX, DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES PAR UN TIERS EXTERIEUR AU LYCEE

PENDANT ET/OU HORS TEMPS SCOLAIRE

Entre les soussignés,

D'UNE PART :

- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° 14-669 du Conseil régional en date du 27 juin 2014 ;

Ci-après désignée «**La Région**» ;

- **L'Etablissement Public Local d'Enseignement**

Lycée Professionnel Agricole LA RICARDE
représenté par le Chef d'Etablissement, sis à **1016 Chemine de l'école d'Agriculture** dûment habilité à signer cette convention par décision n° **2023-2-43** du Conseil d'administration en date du **07/11/2023**

Ci-après désigné «**L'E.P.L.E. (A)**» ;

ET L'UTILISATEUR (RAYER LES MENTIONS INUTILES),

- **L'utilisateur SDIS DE VAUCLUSE**
  Nature juridique : **Etablissement Public**
  Représenté par **Thierry LAGNEAU – Président CASDIS**
  Dûment habilité à signer cette convention par acte du……
  Ci-après désignée «**l'utilisateur**» ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-15 et L.4231-4, Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.216-1 et L214-6-2, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'avis du Conseil d'administration de l'établissement en date du ,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le patrimoine immobilier des lycées publics de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente près de 3 millions de m² bâtis.

Conformément à l'article L.214-6-2 du Code de l'Education, sous sa responsabilité et après l'avis du conseil d'administration de l'établissement et le cas échéant de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil régional peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des lycées. L'utilisation se déroulera pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue par des entreprises, ou des organismes de formation ou des associations.

En application de l'article L.216-1 du Code de l'éducation, la Région peut organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Durant le temps scolaire, le cadre juridique n'interdit pas la possibilité de faire coexister des activités périscolaires organisées par la collectivité territoriale de rattachement avec des activités d'enseignement. Mais, la priorité sera toujours donnée aux activités d'enseignement.

Pendant le temps scolaire, les locaux scolaires inoccupés peuvent faire l'objet d'une mise à disposition soit à la demande d'une tierce personne concourant au service public d'éducation soit à l'initiative du lycée lui-même au profit d'un tiers externe dans le cadre d'un partenariat.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région autorise l'utilisateur à occuper temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

- Bâtiment(s) ……:
- **Chambres d'internat** m²
- **Restaurant scolaire** m²
- **cuisine** m² -
- **Plateau sportif** m²
- **Gymnase** m²

- Parking(s) :
- …. places de stationnement représentant une surface de ….m²

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

- Matériel(s) :

Mobilier et literie des chambres d'internat (draps, oreillers, couvertures non fournis)
Equipements de cuisine (micro-onde, congélateurs, bain-marie, four)

La présente mise à disposition est réalisée pour les besoins exclusifs de l'utilisateur qui s'engage à ne pas dépasser simultanément un effectif maximum total de…….personnes.

Dans le cas de non utilisation ou de renonciation par l'utilisateur des locaux et des équipements mentionnés à l'article 1, l'utilisateur est tenu d'en informer par écrit au plus tôt l'E.P.L.E. (A) **15 jours avant** la date de début de la mise à disposition.

En cas de modification de l'affectation des locaux, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux scolaires et équipements pour réaliser l'(es)activité(s) suivante(s) :
Hébergement du 06/07/2024 au 01/09/2024 des renforts de Sapeurs-pompiers dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

ARTICLE 3 : PERIODE(S) D'UTILISATION

L'utilisateur est autorisé à occuper les locaux et à utiliser, le cas échéant, les équipements et matériels pour la ou les période(s) suivante(s) :

Période(s) :……**du 06/07/2024 au 01/09/2024**
Jour (s) :……
Heures :……

ARTICLE 4 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de sa notification.

Cette autorisation étant accordée sur le domaine public régional, elle est donc précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.

Si la Région entreprend des travaux rendant nécessaire la modification des locaux mentionnés à l'article 1er de la présente convention, la Région devra informer les parties de son projet au moins 3 mois avant le début des travaux, sauf en cas de travaux urgents. Une nouvelle convention devra alors être signée entre la Région, le lycée et l'utilisateur.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisateur s'engage à verser à l'E.P.L.E.(A), sur présentation d'une facture par ce dernier, une participation financière d'un montant total de **(voir détail ci-dessous).€,** calculée sur la base des tarifs planchers arrêtés par la Région en fonction du type de locaux mis à sa disposition et du nombre de jours ou d'heures d'utilisation, selon le détail suivant :

- **Mise à disposition d'un ensemble de locaux (voir page 2) sur la base d'une nuitée pour une colonne** (le montant total sera calculé après service fait en fonction du nombre de nuitées
- **Salaire de l'agent d'entretien qui assurera le ménage** (nombre d'heures * 12.50€ brut chargé)

Le rappel des tarifs adoptés par la collectivité régionale figure, pour information, en annexe n°1 de la présente convention. La Région validera au moment de la signature de la convention le montant de la participation financière.

Ces participations sont des minimums et ont été calculées par référence aux coûts moyens de fonctionnement constatés au m² en y intégrant notamment les charges d'entretien et de viabilisation.

ARTICLE 6 : PERSONNELS REGIONAUX DES LYCEES

Dans les locaux dédiés ou utilisés principalement pour les actions de formation continue ou d'apprentissage, les personnels régionaux ne peuvent pas être sollicités dans le cadre de leurs obligations hebdomadaires de services, consacrées au lycée.

L'appel à ces agents doit être prévu sur la base de volontariat et dans le cadre d'heures supplémentaires rémunérées par l'utilisateur.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

a) Jouissance

L'utilisateur usera des locaux et les matériels visés à l'article 1 mis à sa disposition pour l'organisation exclusive des activités prévues à l'article 2.

L'Utilisation des locaux scolaires et des équipements s'effectuera dans le respect de l'hygiène, des règles de sécurité et de tranquillité publiques.

Les activités organisées par l'utilisateur doivent être compatibles avec la nature des installations et des aménagements des locaux.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

b) Assurances

Par la présente convention, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages causés pendant l'utilisation des locaux et des équipements, ou être en capacité de prouver qu'il est son propre assureur (exemple des services de l'Etat).

A toute demande concernant cette obligation, il devra justifier du paiement des primes.

En cas de sinistre, il devra en informer l'E.P.L.E. (A) dans les 48 heures et faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

c) Consignes de sécurité applicables pour toute type de prêt de locaux scolaires

L'annexe MS 46 (arrêté du 11 décembre 2009, publié au JORF du 16 février 2010) relative à la composition et à la mission du service de sécurité incendie précise que la responsabilité de la sécurité est déléguée au bénéficiaire **dans le cas d'activités sans hébergement dont l'effectif maximal ne dépasse pas 300 personnes** (cf. : annexe sécurité spécifique).

L'utilisateur reconnaît **:**

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;

- avoir procédé, avec le Chef d'Etablissement, à une visite des locaux et équipements utilisés et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;

- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur s'engage à donner au lycée et à la Région :

- l'identité de la ou les personnes assurant les missions définies par l'arrêté du 11 décembre 2009 et par l'arrêté modifié du 25 juin 1980 à son article MS 46,
- l'effectif maximal,
- les périodes d'utilisation,
- les dispositions relatives à la sécurité,
- les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Il conviendra de renseigner et de signer l'annexe sécurité prévue à cet effet (cf. : annexe n°2).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

d) Consignes de sécurité complémentaires à respecter pour les prêts de locaux d'hébergement (internat, chambres d'internats)

L'annexe MS 46 précise, **dans le cas d'un hébergement**, et ce quel que soit le nombre de participants, la responsabilité du système de sécurité incendie relève de la compétence de l'exploitant des locaux, à savoir le lycée. **Cette compétence ne peut être déléguée en aucun cas à l'utilisateur.**

Il appartient donc aux EPLE et EPLEA de veiller au bon fonctionnement des matériels et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien, en y affectant si nécessaire une partie des recettes encaissées dans l'occupation du domaine public régional.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est effectuée aux conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que l'utilisateur accepte expressément.

a) Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre le lycée et l'occupant avant l'entrée en jouissance de ce dernier.

L'utilisateur prend les locaux mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature de l'état des lieux.

Au jour de la signature de la présente convention, l'utilisateur déclare que les lieux, objet du présent contrat, sont adaptés à l'activité qu'il entend y exercer.

Lors de l'utilisation des équipements, toute dégradation matérielle imputable à l'utilisateur relève de la responsabilité de ce dernier.

b) Utilisation des locaux et des biens meubles

L'utilisateur sera responsable du maintien en bon état des locaux et biens meubles mis à sa disposition, et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention. En conséquence, la partie prenante s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux et/ou des équipements de l'E.P.L.E. (A) ainsi mis à sa disposition, à :

- assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;

- assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées ;

- se conformer aux instructions de l'E.P.L.E. (A) et au règlement d'utilisation lors de l'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

- à faire respecter les dites règles par les usagers des locaux mis à sa disposition.

c) Responsabilités de l'utilisateur :

L'utilisateur sera personnellement responsable, vis-à-vis de la Région et du lycée, et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel, ou de ses préposés. Il sera en particulier responsable des dégâts causés en cours d'emménagement, de déménagement, de transports de matériels. Toute sous-location est formellement interdite sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DE L'E.P.L.E. (A)

Il appartient à l'E.P.L.E. (A) d'informer la Région sur les travaux à mettre en œuvre pour l'entretien des locaux et des équipements mis à disposition.

L'E.P.L.E. (A) est tenu de vérifier que les matériels et mobiliers présents dans les locaux mis à disposition soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

A la fin de chaque exercice civil, le lycée devra transmettre à la Région un compte rendu détaillé des ressources propres générées par les locations diverses en faisant le partage entre ce qui relève des conventions d'occupation à caractère commercial des autres types de mise à disposition pendant et en dehors du temps scolaire.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect de ses obligations, une mise en demeure sera adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception le sommant d'appliquer les termes de la convention.

Cette partie aura un mois pour rétablir la situation conformément à la présente convention.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception effectuée par l'une des autres parties.

En cas de motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la présente mise à disposition, la présente convention sera résiliée de plein droit 1 mois après notification à la partie défaillante par la Région du motif justifiant de ce retrait.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties dont élection de domicile :

Pour la Région, en l'Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20
Pour le lycée……..……
Pour l'utilisateur ……...

Fait à Marseille, le……..

Le Chef d'Etablissement,

Eric VARNIER
(cachet de l'E.P.L.E (A))

L'utilisateur,

Thierry LAGNEAU
SDIS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Renaud MUSELIER

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

ANNEXE 1 :

DETAIL DES TARIFS VOTES PAR LA REGION
(Tarifs planchers pouvant être majorés par délibération motivée du CA)

- Amphithéâtre : 20 € / jour,
- Salle de restaurant ou espace cafétéria : 5 € / jour,
- Salles polyvalentes : 15 € / jour,
- Salle de cours : 10 € / jour,
- Salles spécialisées (gymnases, ateliers, laboratoires) : 7 € / heure,
- Plateaux sportifs extérieurs : 7 € / heure,
- Piscines : 9 € / heure par ligne d'eau,
- Nuitée par personne : 7,70 € (délibération 21-554 du 28 octobre 2021)

Voir le devis fourni par l'établissement indiquant les tarifs votés par le Conseil d'Administration du 07/11/2023

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

ANNEXE 2 :

Annexe obligatoire aux conventions d'occupation de locaux scolaires (Arrêtés du 11 décembre 2009 et du 25 juin 1980) pour

Attestation qui doit être annexée au registre de sécurité pour la durée de l'utilisation de locaux par des tiers externes à l'établissement.

Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

a. Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
b. Par des agents de sécurité-incendie ;
c. Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
d. Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

a. De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
b. De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
c. D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
d. De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
e. De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;
f. D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

Il peut être admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements **sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes.**

L'annexe MS 46 précise, **dans le cas d'un hébergement**, et ce quel que soit le nombre de participants, la responsabilité du système de sécurité incendie relève de la compétence de l'exploitant des locaux, à savoir le lycée. **Cette compétence ne peut être déléguée en aucun cas à l'utilisateur.**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024ANX-AU
le 28/03/2024
via TELIOS

<u>Informations obligatoires :</u> (en cas de location de locaux d'internat, partie à remplir seulement par le lycée, désigner soit une personne du lycée d'astreinte et habilitée à la sécurité incendie, soit une personne externe au lycée habilitée à la sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP)

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus : **SDIS de Vaucluse ou Permanents logés**
- la ou les activités autorisées : **hébergement de Sapeurs pompiers pour renfort en période estivale**

- l'effectif maximal autorisé : **80 personnes**

- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation : **du 06/072024 au 01/09/2024**

- les dispositions relatives à la sécurité - consignes et moyens de secours mis à disposition : **affichage des consignes + cahiers de sécurité – Extincteurs - SSI**

- les coordonnées de la (des) personne (s) à contacter en cas d'urgence **:** **Mme Lydie CARLIER – Proviseure du lycée au 06 74 09 51 74**

En complément à la convention d'utilisation signée entre le **lycée LA RICARDE** et **Le SDIS de Vaucluse**

l'utilisateur atteste par la présente annexe avoir :
pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Fait à **l'Isle sur la Sorgue**, **le 01/02/2024**

L'utilisateur **SDIS DE VAUCLUSE**
Nom **Thierry LAGNEAU**

Cachet

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-25_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la convention établie avec le lycée la Ricarde à l'Isle sur la Sorgue, dans le cadre de l'hébergement des renforts nationaux durant la période estivale 2024.
Il autorise son président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-26_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 26/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-26_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-26_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 26

POINT SUR LA REVISION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Dans le cadre de la mise à jour du DUERP de 2015, il a été acté de refondre ce document dans sa totalité. Cette nouvelle version se voudra plus exploitable au quotidien et prendra en compte les dernières évolutions règlementaires.

L'acquisition d'un logiciel dédié permettra également l'accessibilité à tous les agents et facilitera la mise à jour annuelle de ce document.

En vue de cette refonte, une démarche globale a été mise en place suivant 4 étapes :

- Redécoupage des unités de travail par CIS, entités fonctionnelles et spécialités opérationnelles.
- Paramétrage du logiciel et création de documents de référence.
- Evaluation générique incluant le plan d'action générique.
- Démultiplication des évaluations génériques en fonction des unités de travail et adaptation des évaluations par unité de travail.

Pour réaliser les évaluations génériques, 2 groupes de concertation sont en cours de constitution. Le premier a pour périmètre l'activité administrative et le deuxième a pour périmètre le domaine opérationnel, péri-opérationnel et fonctionnel dans les CIS.

L'intérêt des évaluations génériques est de faciliter le déploiement des évaluations par unité de travail ainsi que les mises à jour futures du DUERP.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en FSSCT le 1er décembre 2023, la feuille de route retenue et validée se déroule de 2023 à 2025 selon l'échéancier suivant :

- 2023 : détermination de la démarche, création de documents de référence acquisition logiciel, paramétrage, réalisation des évaluations génériques.
- 2024 : création du plan d'action générique et évaluation de tous les CIS en y incluant les plans d'action par unité de travail.
- 2025 : évaluations de toutes les unités de travail non réalisées.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-26_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la révision du document unique telle qu'elle lui est soumise.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-27_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 27/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-27_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-27_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024-27

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION, INSTALLATION DE CAMÉRAS DE LEVÉE DE DOUTE POUR LA GESTION DES FEUX DE FORÊT, D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DÉDIÉE, AVEC MATÉRIELS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LE SDIS DE VAUCLUSE

L'acquisition, installation de caméras de levée de doute pour la gestion des feux de forêt, d'une solution logicielle dédiée, avec matériels et prestations associées pour le SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Cette procédure ne prévoyait pas d'allotissement.

Cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents est passé avec un montant maximum global de 384 000 euros TTC. Il est mono-attributaire.

Celui-ci prendra effet à compter de sa notification pour une première période initiale d'un an, reconduite tacitement pour 3 périodes successives d'un an, soit 4 ans au maximum.
Le matériel acquis pendant la durée maximale du marché (reconductions comprises, soit 4 ans) fera l'objet d'une maintenance préventive et curative pendant une durée de 6 ans à compter de sa date de mise en service.

Le montant estimatif prévisionnel total déterminé par le SDIS est de 330 000 € TTC pour la durée totale de accord-cadre, toutes périodes de reconduction confondues, soit 4 ans.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 21 mars 2024, a déclaré attributaire :

La société INEO INFRACOM pour un montant estimatif 315 063 € TTC pour 4 ans (6 ans pour la maintenance préventive et curative des caméras) en cas de reconduction pour l'ensemble des sites concernés.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement et de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-27_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la pasation de l'accord-cadre relatif à l'acquisition, l'installation de caméras de levée de doute pour la gestion des feux de forêts, d'une solution logicielle dédiée, avec matériels et prestations associées pour le SDIS de Vaucluse avec la société INEO INFRACOM pour un montant estimatif de 315 063 € TTC pour 4 ans (6 ans pour la maintenance préventive et curative des caméras) en cas de reconduction pour l'ensemble des sites concernés.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement et de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Il autorise son président à signer tous les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 28/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 28

AUTORISATION DE PASSATION DES AVENANTS N°3 AUX MARCHES N°2021-34 ET 2021-36 (ACCORD-CADRE N° 2021-07) RELATIFS A LA FOURNITURE DE VEHICULES D'INTERVENTION POUR LE SDIS DE VAUCLUSE LOT 1 – CHASSIS POUR CAMION CITERNE FEUX DE FORÊT MOYEN LOT 3 – CHASSIS POUR FOURGON POMPE TONNE

En 2021, l'accord-cadre relatif à la fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le 8 novembre 2021, la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION a été déclarée attributaire des lots suivants :

- Lot n° 1 – Châssis pour camion-citerne feux de forêt moyen ;
- Lot n° 3 – Châssis pour fourgon pompe tonne ;

pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2022.

Dans le cadre de la révision annuelle, la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION nous a communiqué une demande de hausse des prix des châssis pour l'année 2024.

Concernant le lot n° 1 – Châssis pour camion-citerne feux de forêt moyen :

Après un premier avenant de transfert qui a autorisé la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION à poursuivre l'exécution du marché passé avec la société GIE AZUR TRUCKS DISTRIBUTION, un deuxième avenant a été conclu le 21 décembre 2022 afin d'augmenter les prix de 11,29 % en raison d'une très forte hausse dans ce secteur d'activité permettant ainsi de maintenir l'équilibre économique du marché.

Le montant total du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 1 628 280 euros TTC sur 4 ans s'établira désormais à 1 636 200 euros TTC sur 4 ans, soit une augmentation de 0,49 % par rapport au montant du marché après l'avenant n°2 et de 11,83 % par rapport au montant global du marché.

Concernant le lot n° 3 – Châssis pour fourgon pompe tonne:

Après un premier avenant de transfert qui a autorisé la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION à poursuivre l'exécution du marché passé avec la société GIE AZUR TRUCKS DISTRIBUTION, un deuxième avenant a été conclu le 21 décembre 2022 afin d'augmenter les prix de 11,32 % en raison d'une très forte hausse dans ce secteur d'activité permettant ainsi de maintenir l'équilibre économique du marché.

Le montant total du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 403 440 euros TTC sur 4 ans s'établira désormais à 406 560 euros TTC sur 4 ans, soit une augmentation de 0,77 %.par rapport au montant du marché après l'avenant n°2 et de 12,19 % par rapport au montant global du marché.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Afin de poursuivre le maintien de l'équilibre économique des marchés, il est proposé de signer deux avenants de hausse des prix.

Ces projets d'avenants, entraînant une augmentation du montant global de chaque marché supérieure à 5 %, ont été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants°3 correspondants.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025

LOT 1 - Fourniture de chassis pour CCFM

Document à remplir obligatoirement (utilisé pour le jugement des offres)

Pour l'exécution du marché, sera retenue comme contractuelle uniquement la colonne " Prix Unitaire en euros HT " du BPU

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels)		Détail Quantitatif Estimatif - DQE (élements non contractuels)					
Désignation des fournitures	Prix Unitaire en Euros HT	2022	2023	2024	2025	Quantité totale	Montant total en Euros HT
Fourniture de chassis a equiper en CCFM selon CCTP du SDIS84	118 000,00 €	3	3	3	3	12	1 416 000,00 €
						Taxe sur la Valeur Ajoutée	20%	283 200,00 €
						Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises		1 699 200,00 €

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces prix sont révisables par ajustement pendant la durée du marché (Cf. CCAP).
Etant donné les quantités envisagées, le SDIS de VAUCLUSE attend un effort substantiel sur les prix. Les quantités indiquées sur ce tableau, bien que proches de la réalité, sont données à titre indicatif (colonnes "détail quantitatif estimatif"), sur la base de l'analyse des achats programmés.
Ce détail quantitatif estimatif ne constitue pas un engagement de commande. Sa fonction est de déterminer le prix de l'offre au moment du jugement des offres et, ultérieurement, le prix du marché au moment des révisions de prix.

Bon pour Accord

Le Chef du Groupement des Services Techniques et Logistiques
Lieutenant-Colonel Edouard GILLET

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION
Avenue Vidier
84270 Vedene
SAS au capital de 5 539 500€
SIRET : 900 923 749 00072 - NAF : 4520A
TVA : FR22900923749

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025

LOT 1 - Fourniture de châssis pour CCFM

AVENANT N° 3

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels) Désignation des fournitures	Prix Unitaire en Euros HT Année 2022	Qté 2022	Montant total année 2022	Prix Unitaire en Euros HT Année 2023	Qté 2023	Montant total année 2023	Prix Unitaire en Euros HT Année 2024	Qté 2024	Montant total année 2025	Prix Unitaire en Euros HT Année 2025	Qté 2025	Montant total année 2025	Qté totale	Montant total en euros HT
Fourniture de chassis à équiper en CCFM selon CCTP du SDIS84	101 600,00 €	3	304 800,00 €	116 900,00 €	3	350 700,00 €	118 000,00 €	3	354 000,00 €	118 000,00 €	3	354 000,00 €	12	1 363 500,00 €
												Taxe sur la Valeur Ajoutée	20%	272 700,00 €
												Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises		1 636 200,00 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025

LOT 3 - Fourniture de chassis pour FPT

Document à remplir obligatoirement (utilisé pour le jugement des offres)

Pour l'exécution du marché, sera retenue comme contractuelle uniquement la colonne " Prix Unitaire en euros HT " du BPU

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels)		Détail Quantitatif Estimatif - DQE (éléments non contractuels)					
Désignation des fournitures	Prix Unitaire en Euros HT	2022	2023	2024	2025	Quantité totale	Montant total en Euros HT
Chassis d' un PTAC de 15T , empattement 3800mm , cabine de conduite 2 places ,cabine d'equipage non aménagée	88 200,00 €	1	1	1	1	4	352 800,00 €
					Taxe sur la Valeur Ajoutée	20%	70 560,00 €
					Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises		423 360,00 €

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces prix sont révisables par ajustement pendant la durée du marché (Cf. CCAP).

Etant donné les quantités envisagées, le SDIS de VAUCLUSE attend un effort substantiel sur les prix. Les quantités indiquées sur ce tableau, bien que proches de la réalité, sont données à titre indicatif (colonnes "détail quantitatif estimatif"), sur la base de l'analyse des achats programmés.

Ce détail quantitatif estimatif ne constitue pas un engagement de commande. Sa fonction est de déterminer le prix de l'offre au moment du jugement des offres et, ultérieurement, le prix du marché au moment des révisions de prix.

Bon pour Accord

Le Chef du Groupement des Services Techniques et Logistiques
Lieutenant-Colonel Edouard GILLET

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION
Avenue Vidler
84270 Vedene
SAS au capital de 1 539 500€
SIRET : 800 923 749 00072 - NAF : 4520A
TVA : FR22800923749

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025

LOT 3 - Fourniture de châssis pour FPT

AVENANT N° 3

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels) Désignation des fournitures	Prix Unitaire en Euros HT Année 2022	Qté 2022	Montant total année 2022	Prix Unitaire en Euros HT Année 2023	Qté 2023	Montant total année 2023	Prix Unitaire en Euros HT Année 2024	Qté 2024	Montant total année 2025	Prix Unitaire en Euros HT Année 2025	Qté 2025	Montant total année 2025	Qté totale	Montant total en euros HT
OU Châssis d'un PTAC de 15T, empattement 38000 mm, cabine de conduite 2 places, cabine d'équipage non aménagée	75 500,00 €	1	75 500,00 €	86 900,00 €	1	86 900,00 €	88 200,00 €	1	88 200,00 €	88 200,00 €	1	88 200,00 €	4	338 800,00 €
												Taxe sur la Valeur Ajoutée	20%	67 760,00 €
												Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises		406 560,00 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

ACCORD-CADRE N° 2021-07

LOT 1 – FOURNITURE DE CHÂSSIS POUR CAMION CITERNE FEUX DE FORÊT MOYEN

Marché n° 2021-34

AVENANT N° 3

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'Armée d'Afrique
84018 Avignon Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION
Avenue de Vidier
84270 VEDENE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse
Lot n° 1 – Fourniture de châssis pour Camion-Citerne Feux de forêt Moyen (CCFM)

- Référence du marché public : Accord-cadre n° 2021-07 Marché subséquent n° 2021-34
- Date de la notification du marché public : 07/12/2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois, reconductible 3 fois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Sans minimum ni maximum

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Rappel de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 avait pour objet le transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché n° 2021-34 passé avec la société GIE AZUR TRUCKS DISTRIBUTION à la seule filiale SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION.

Rappel de l'avenant n° 2

L'avenant n° 2, notifié le 21 décembre 2022, a accordé une hausse des prix de 11,29 % du montant global du marché en raison des augmentations des coûts des matières premières liée au contexte économique nécessaires pour maintenir l'équilibre économique, dérogeant à la clause butoir prévue à l'article 8.3 du CCAP qui limite l'augmentation annuelle de la révision des prix à 1,2 %.

Objet de l'avenant n° 3 :

Le présent avenant n° 3 a pour objet la prise en compte d'une nouvelle augmentation des prix qui s'inscrit dans le cadre de la révision annuelle prévue au marché.
Le montant unitaire du châssis qui s'élevait à 116 900,00 € HT en 2023 s'établira désormais à 118 000,00 € H, soit une hausse de prix de 0,94 %.
Sur la durée totale du marché, le montant du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 1 356 900,00 € HT en 2023 sera ainsi porté à 1 363 500,00 € HT, soit une hausse de prix de 0,49 %.

Cette hausse de prix ne dépasse pas la clause butoir prévue à l'article 8.3 du CCAP qui limite l'augmentation annuelle à 1,2 % du montant total du bordereau des prix et du descriptif quantitatif estimatif. Toutefois, bien que limitée, celle-ci vient s'ajouter à la forte augmentation de l'avenant précédent rendue nécessaire par des circonstances imprévues et accroît le pourcentage d'augmentation global du marché pour atteindre 11,83 %.

Conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

Le SDIS de Vaucluse accepte une révision des prix du marché de 11,83 % à compter de la notification du présent avenant n° 3.

Cf. Nouveau BPU/DQE joint en annexe.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : …20%
- Montant HT : 6 600,00 €
- Montant TTC : 7 920,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : …11,83 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : …20%
- Montant HT : 1 363 500,00 €
- Montant TTC 1 636 200,00 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cdre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025

LOT 1 - Fourniture de châssis pour CCFM

AVENANT N° 3

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels)	Prix Unitaire en Euros HT Année 2022	Qté 2022	Montant total année 2022	Prix Unitaire en Euros HT Année 2023	Qté 2023	Montant total année 2023	Prix Unitaire en Euros HT Année 2024	Qté 2024	Montant total année 2025	Prix Unitaire en Euros HT Année 2025	Qté 2025	Montant total année 2025	Qté totale	Montant total en euros HT
Désignation des fournitures														
Fourniture de chassis à équiper en CCFM selon CCTP du SDIS84	101 600,00 €	3	304 800,00 €	116 900,00 €	3	350 700,00 €	118 000,00 €	3	354 000,00 €	118 000,00 €	3	354 000,00 €	12	1 363 500,00 €
												Taxe sur la Valeur Ajoutée	20%	272 700,00 €
												Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises		1 636 200,00 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025

LOT 1 - Fourniture de chassis pour CCFM

Document à remplir obligatoirement (utilisé pour le jugement des offres)

Pour l'exécution du marché, sera retenue comme contractuelle uniquement la colonne " Prix Unitaire en euros HT " du BPU

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels)		Détail Quantitatif Estimatif - DQE (éléments non contractuels)					
Désignation des fournitures	Prix Unitaire en Euros HT	2022	2023	2024	2025	Quantité totale	Montant total en Euros HT
Fourniture de chassis a equiper en CCFM selon CCTP du SDIS84	118 000,00 €	3	3	3	3	12	1 416 000,00 €
						Taxe sur la Valeur Ajoutée	20%	283 200,00 €
						Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises		1 699 200,00 €

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces prix sont révisables par ajustement pendant la durée du marché (Cf. CCAP).

Etant donné les quantités envisagées, le SDIS de VAUCLUSE attend un effort substantiel sur les prix. Les quantités indiquées sur ce tableau, bien que proches de la réalité, sont données à titre indicatif (colonnes "détail quantitatif estimatif"), sur la base de l'analyse des achats programmés.

Ce détail quantitatif estimatif ne constitue pas un engagement de commande. Sa fonction est de déterminer le prix de l'offre au moment du jugement des offres et, ultérieurement, le prix du marché au moment des révisions de prix.

Bon pour Accord

Le Chef du Groupement des Services Techniques et Logistiques

Lieutenant-Colonel Edouard GILLET

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION
Avenue Vidier
84270 Vedène
SAS au capital de 5 539 500€
SIRET : 900 923 749 00072 - NAF : 4520A
TVA : FR22900923749

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

ACCORD-CADRE N° 2021-07

LOT 3 – FOURNITURE DE CHÂSSIS POUR FOURGON POMPE TONNE

Marché n° 2021-36

AVENANT N° 3

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'Armée d'Afrique
84018 Avignon Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION
Avenue de Vidier
84270 VEDENE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse
Lot n° 3 – Fourniture de châssis pour Fourgon Pompe Tonne (FPT)

- Référence du marché public : Accord-cadre n° 2021-07 Marché subséquent n° 2021-36
- Date de la notification du marché public : 07/12/2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois, reconductible 3 fois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Sans minimum ni maximum

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Rappel de l'avenant n° 1
L'avenant n° 1 avait pour objet le transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché n° 2021-36 passé avec la société GIE AZUR TRUCKS DISTRIBUTION à la seule filiale SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION.

Rappel de l'avenant n° 2
L'avenant n° 2, notifié le 21 décembre 2022, a accordé une hausse des prix de 11,32 % du montant global du marché en raison des augmentations des coûts des matières premières liée au contexte économique, nécessaires pour maintenir l'équilibre économique, dérogeant à la clause butoir prévue à l'article 8.3 du CCAP qui limite l'augmentation annuelle de la révision des prix à 1,2 %.

Objet de l'avenant n° 3 :

Le présent avenant n° 3 a pour objet la prise en compte d'une nouvelle augmentation des prix qui s'inscrit dans le cadre de la révision annuelle prévue au marché.
Le montant unitaire du châssis qui s'élevait à 86 900 € HT en 2023 s'établira désormais à 88 200,00 € HT, soit une hausse de prix de 1,5 %.
Sur la durée totale du marché, le montant du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 336 200,00 € HT en 2023 sera ainsi porté à 338 800,00 € HT, soit une hausse de prix de 0,77 %.

Cette augmentation de prix, bien que limitée dans le contexte actuel, déroge à la clause butoir prévue à l'article 8.3 du CCAP qui limite l'augmentation annuelle à 1,2 % du montant total du bordereau des prix et du descriptif quantitatif estimatif. Elle vient s'ajouter à la forte augmentation de l'avenant précédent rendue nécessaire par des circonstances imprévues et accentue le pourcentage d'augmentation global du marché pour atteindre 12,19 %.

Conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

Le SDIS de Vaucluse accepte une révision des prix du marché de 12,19 % à compter de la notification du présent avenant n° 3.

Cf. Nouveau BPU/DQE joint en annexe.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : 2 600,00 €
- Montant TTC : 3 120,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...12,19 %

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : …20%
- Montant HT : 338 800,00 €
- Montant TTC 406 560,00 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cdre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025

LOT 3 - Fourniture de châssis pour FPT

AVENANT N° 3

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels)	Prix Unitaire en Euros HT Année 2022	Qté 2022	Montant total année 2022	Prix Unitaire en Euros HT Année 2023	Qté 2023	Montant total année 2023	Prix Unitaire en Euros HT Année 2024	Qté 2024	Montant total année 2025	Prix Unitaire en Euros HT Année 2025	Qté 2025	Montant total année 2025	Qté totale	Montant total en euros HT
Désignation des fournitures														
OU Châssis d'un PTAC de 15T, empattement 38000 mm, cabine de conduite 2 places, cabine d'équipage non aménagée	75 500,00 €	1	75 500,00 €	86 900,00 €	1	86 900,00 €	88 200,00 €	1	88 200,00 €	88 200,00 €	1	88 200,00 €	4	338 800,00 €
												Taxe sur la Valeur Ajoutée	20%	67 760,00 €
												Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises		406 560,00 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

BPU/DQE accord cadre 2022 à 2025

LOT 3 - Fourniture de chassis pour FPT

Document à remplir obligatoirement (utilisé pour le jugement des offres)

Pour l'exécution du marché, sera retenue comme contractuelle uniquement la colonne " Prix Unitaire en euros HT " du BPU

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels)		Détail Quantitatif Estimatif - DQE (éléments non contractuels)					
Désignation des fournitures	Prix Unitaire en Euros HT	2022	2023	2024	2025	Quantité totale	Montant total en Euros HT
Chassis d' un PTAC de 15T , empattement 3800mm , cabine de conduite 2 places ,cabine d'equipage non aménagée	88 200,00 €	1	1	1	1	4	352 800,00 €
						Taxe sur la Valeur Ajoutée	20%	70 560,00 €
						Montant Total en Euros Toutes Taxes Comprises		423 360,00 €

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces prix sont révisables par ajustement pendant la durée du marché (Cf. CCAP).

Etant donné les quantités envisagées, le SDIS de VAUCLUSE attend un effort substantiel sur les prix. Les quantités indiquées sur ce tableau, bien que proches de la réalité, sont données à titre indicatif (colonnes "détail quantitatif estimatif"), sur la base de l'analyse des achats programmés.

Ce détail quantitatif estimatif ne constitue pas un engagement de commande. Sa fonction est de déterminer le prix de l'offre au moment du jugement des offres et, ultérieurement, le prix du marché au moment des révisions de prix.

Bon pour Accord

Le Chef du Groupement des Services Techniques et Logistiques
Lieutenant-Colonel Edouard GILLET

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION
Avenue Vidier
84210 Vedene
SAS au capital de 5 539 500€
SIRET : 900 923 749 00072 - NAF : 4520A
TVA : FR22900923749

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-28_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la passation des avenants n° 3 aux marchés n° 2021-34 et 2021-36 relatifs à la fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse : lot 1 (châssis pour camion-citerne feux de forêts moyen) et lot 3 (châssis pour fourgon pompe-tonne).

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Il autorise le président à signer tous les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 29/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024 - 29

AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE N°2020-74 (ACCORD-CADRE N° 2020-15) RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU

Le marché de mobilier de bureau a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui a été attribué à la société V3P AMENAGER SON BUREAU pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2021.

Un premier avenant a été notifié à la société V3P le 25 juin 2021 afin d'augmenter provisoirement les prix de 5 % jusqu'à la fin de l'année 2021, compte tenu de la forte hausse des coûts des matières premières liée à la crise sanitaire de COVID-19.

Un deuxième avenant a été notifié à la société V3P le 23 février 2022 afin d'entériner la première augmentation des prix pour les mêmes motifs.

Un troisième avenant a été notifié à la société V3P le 8 avril 2022 afin d'augmenter les prix de 12,4 % en raison de fortes hausses sur le prix des produits contenant en particulier du bois et du métal.

Un quatrième avenant a été notifié à la société V3P le 9 mars 2023 afin d'augmenter les prix de 22,8% en raison de l'inflation importante qui a suivi.

La société V3P AMENAGER SON BUREAU nous a communiqué le 22 janvier dernier une nouvelle demande de hausse de prix pour l'année 2024.

Celle-ci est relativement limitée mais vient s'ajouter aux modifications précédentes, rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 115 299,40 euros TTC par an s'établira désormais à 117 994,40 euros TTC par an, soit :

- une augmentation de 2,34 % par rapport à l'avenant n°4
- une augmentation de 25,67 % par rapport au marché initial.

Pour autant, l'offre de V3P reste plus intéressante que celles des concurrents. C'est pourquoi, afin de maintenir l'équilibre économique du marché, il est proposé de signer un cinquième avenant permettant cette hausse des prix. Il s'agit de la dernière année d'exécution, ce marché sera relancé au deuxième semestre.

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°5 correspondant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

ACCORD-CADRE N° 2020-15

MARCHE N° 2020-74

FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU

AVENANT N° 5

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE
Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070
84005 AVIGNON CEDEX 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

STE V3P AMENAGER SON BUREAU
2815 La Venue de Pernes
84380 MAZAN
SIRET : 438 222 267 00025

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE SDIS DE VAUCLUSE 2021/2024

- Date de la notification du marché public : 4 janvier 2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois reconductible 3 fois
- Montant initial du marché public : sans minimum ni maximum

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

D - Objet de l'avenant.

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

■ Rappel de l'avenant n° 1

Un avenant n° 1, notifié le 25 juin 2021, a accordé une hausse exceptionnelle des prix de 5 % jusqu'au 31/12/2021 en raison de la forte hausse des coûts des matières premières liées à la crise sanitaire de COVID-19, dérogeant à l'article 7.3 du CCAP qui stipule que les prix sont figés pour l'année 2021.
Le montant annuel initial s'élevant à 78 245,00 € HT est ainsi porté à 82 157,75 € HT.

■ Rappel de l'avenant n° 2

Un avenant n° 2, notifié le 23 février 2022, est venu entériner définitivement le montant annuel de 82 157,75 € HT pour les mêmes motifs.

■ Rappel de l'avenant n° 3

Un avenant n° 3, notifié le 8 avril 2022, a accordé une hausse exceptionnelle des prix de 14,2 % en raison de nouvelles hausses de prix avec pour conséquences un impact majeur sur les prix des produits contenant en particulier du bois et du métal, dérogeant ainsi à la clause butoir prévue à l'article 7.3 du CCAP qui limite l'augmentation annuelle de la révision des prix à 1 %.
Le nouveau montant annuel est ainsi porté à 89 382,46 € HT.

■ Rappel de l'avenant n° 4

Un avenant n° 4, notifié le 9 mars 2023, a accordé une hausse exceptionnelle des prix de 22,8 % en raison d'une inflation importante faisant suite aux crises actuelles avec pour conséquence un impact majeur sur les prix, dérogeant ainsi à la clause butoir prévue à l'article 7.3 du CCAP qui limite l'augmentation annuelle de la révision des prix à 1 %.
Le nouveau montant annuel est ainsi porté à 96 082,83 € HT.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Article 7.3 du CCAP – Variation des prix

Le présent avenant n° 5 a pour objet la prise en compte d'une nouvelle hausse des prix du marché liée à une inflation structurelle qui perdure même si l'augmentation des coûts de production demeure moins importante qu'en 2022 et 2023.
Ce marché a subi de très fortes augmentations successives en raison des différentes crises qui l'ont affecté et qui étaient imprévisibles lors du lancement de la procédure.
Cette nouvelle hausse de 2,34 % est relativement limitée mais vient s'ajouter aux modifications précédentes, rendues nécessaires par ces circonstances imprévues.
Aussi, afin de poursuivre le maintien de l'équilibre économique de ce marché, le présent avenant n° 5 vient déroger à la clause butoir prévue à l'article 7.3 du CCAP qui prévoit une révision annuelle limitée à un maximum de 1% l'an du montant total du bordereau des prix.

Le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 78 245,00 € HT par an sera ainsi porté à 98 328,67 € HT, soit une augmentation de 25,67 % (hausse de 2,34 % par rapport à l'avenant n° 4 de 2023).

Conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

Le SDIS de Vaucluse accepte une révision des prix du marché initial de 25,67 % à compter de la notification du présent avenant n° 5.

Cf. Nouveau BPU/DQE joint en annexe.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 245,84 €
- Montant TTC : 2 695,01 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 5 : 25,67 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 98 328,67 €
- Montant TTC 117 994,40 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Avignon, le .....

Signature

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Vaucluse,

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SAPEURS POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

ıUISITION DE MOBILIERS 2021 - 2024

LOT N°1 : FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES et DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (BPU - DQE)

Document à remplir obligatoirement, utilisé pour le jugement des Offres pour l'exécution du Marché, seront retenues comme contractuelles les colonnes relevant de la partie "bordereau de prix unitaires)

Tous les prix indiqués dans le DQE s'entendent FOURNITURE - TRANSPORT - POSE - MAIN d'ŒUVRE et OUTILLAGE SPECIFIQUE NECESSAIRE à l'INSTALLATION DES MOBILIERS NEUFS

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT/TITULAIRE V3P - AMENAGERSONBUREAU 2815 LA VENUE DE PERNES - 84380 - MAZAN

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (Eléments contractuels) 25022 AVEC ECO TAXE 2024				QUANTITATIF ESTIMATIF (éléments non contractuels)	PRIX HT 2023				PRIX HT 2024				
N°	INTITULE	REFERENCE	PAGE du CATALOGUE	QUANTITE ESTIMEE SUR 1 AN	Prix unitaire 2023 hors éco taxe	Eco taxe 2023	Prix unitaire 2023 avec Eco taxe	PRIX TOTAL 2023 HT après hausses SANS éco taxe	Hausse fournisseurs 01/2024	Prix unitaire 2024 hors éco taxe	Eco taxe 2024	Prix unitaire 2024 avec Eco taxe	PRIX TOTAL 2024 HT après hausses SANS éco taxe
1-1-a	Armoire rideaux H1980xL1200	195 302	MOBEL P244	15	332,75	9,81	342,56	5 138,40 €	3,50%	344,40	9,81	354,21	5 313,15 €
1-1-b	Armoire rideaux H1980xL1000	195.312	MOBEL P244	5	308,55	8,52	317,07	1 585,35 €	3,50%	319,35	8,52	327,87	1 639,35 €
1-1-c	Armoire rideaux H690xL800	195.329	MOBEL P259	5	197,47	3,43	200,90	1 004,51 €	3,50%	204,38	3,43	207,81	1 039,05 €
1-1-d	Armoire rideaux H1050xL1000	195.317	MOBEL P246	2	222,16	5,11	227,27	454,53 €	3,50%	229,93	5,11	235,04	470,08 €
1-1-e	Armoire rideaux H1050xL1200	195.307	MOBEL P245	10	239,58	5,69	245,27	2 452,70 €	3,50%	247,97	5,69	253,66	2 536,60 €
1-2	Kit 2/3 penderie - séparation verticale - tablette penderie - 3 tablettes	195.332	MOBEL P249	5	86,39	1,00	87,39	436,97 €	3,50%	89,42	1,00	90,42	452,10 €
1-3-b	Armoire classeurs à tiroirs 2 colonnes H1890xL630	ASP 22	CLEN	3	537,89	1,74	539,63	1 618,88 €	1,00%	543,27	1,74	545,01	1 635,03 €
1-3-c	Armoire classeurs à tiroirs 3 colonnes H1890xL930	ASP 33	CLEN	3	689,90	2,38	692,28	2 076,83 €	1,00%	696,80	2,38	699,18	2 097,54 €
1-3-d	Armoire classeurs à tiroirs 2 colonnes H1350xL630	BSP 22	CLEN	3	409,26	1,28	410,54	1 231,63 €	1,00%	413,36	1,28	414,64	1 243,92 €
1-3-e	Armoire classeurs à tiroirs 3 colonnes H1350xL930	BSP 33	CLEN	3	514,50	1,68	516,18	1 548,53 €	1,00%	519,64	1,68	521,32	1 563,96 €
1-3-f	Armoire classeurs à tiroirs 2 colonnes H990xL630	CSP 22	CLEN	3	392,52	1,02	393,54	1 180,62 €	1,00%	396,44	1,02	397,46	1 192,38 €
1-3-g	Armoire classeurs à tiroirs 3 colonnes H990xL930	CSP 33	CLEN	3	478,39	1,33	479,72	1 439,15 €	1,00%	483,17	1,33	484,50	1 453,50 €
1-3-h	Tiroirs pour armoire classeurs H:30	TP3	CLEN	200	4,86	0,04	4,90	979,04 €	1,00%	4,90	0,04	4,94	988,00 €
1-3-i	Tiroirs pour armoire classeurs H:60	TP6	CLEN	100	5,89	0,06	5,95	595,36 €	1,00%	5,95	0,06	6,01	601,00 €
1-3-j	Tiroirs pour armoire classeurs H:90	TP9	CLEN	50	7,60	0,07	7,67	383,45 €	1,00%	7,67	0,07	7,74	387,00 €
1-4	Armoire métallique double porte battante DIM. 195 H x 120 L	MB 20	VINCO	5	393,58	4,42	398,00	1 989,99 €	1,00%	397,51	4,42	401,93	2 009,65 €
1-5-a	Classeur 2 tiroirs pour DS H700	CDS2T	VINCO	2	216,30	1,46	217,76	435,52 €	1,00%	218,46	1,46	219,92	439,84 €
1-5-b	Classeur 3 tiroirs pour DS H1010	CDS3T	VINCO	2	240,55	1,92	242,47	484,93 €	1,00%	242,95	1,92	244,87	489,74 €
1-6-a	Crédence 3 tiroirs pour DS H1000xL800xP470	365.293	MOBEL P234	2	336,77	6,24	343,01	686,03 €	4,00%	350,24	6,24	356,48	712,96 €
1-6-b	Crédence 3 tiroirs pour DS H1000xL1200xP470	365.277	MOBEL P253	2	383,22	8,56	391,78	783,57 €	4,00%	398,55	8,56	407,11	814,22 €
1-7-a	Bureau plan droit L800xP800	601.206	MOBEL P105	2	148,22	3,90	152,12	304,23 €	3,50%	153,40	3,90	157,30	314,60 €
1-7-b	Bureau plan droit L1200xP800	601.204	MOBEL P115	5	159,62	4,87	164,49	822,45 €	3,50%	165,21	4,87	170,08	850,40 €
1-7-c	Bureau plan droit L1400xP800	601.203	MOBEL P115	5	181,08	5,35	186,43	932,17 €	3,50%	187,42	5,35	192,77	963,85 €
1-7-d	Bureau plan droit L1600xP800	601.202	MOBEL P92	5	187,12	5,79	192,91	964,55 €	3,50%	193,67	5,79	199,46	997,30 €
1-7-e	Bureau plan droit L1800xP800	601.201	MOBEL P105	10	193,16	6,36	199,52	1 995,18 €	3,50%	199,92	6,36	206,28	2 062,80 €
1-7-f	Bureau plan compact 90° L1800/1200 x P800/600	601.220	MOBEL P94	15	241,44	7,02	248,46	3 726,97 €	3,50%	249,90	7,02	256,92	3 853,80 €
1-7-g	Bureau plan compact 90° L1600/1200 x P800/600	601.222	MOBEL P95	5	229,37	6,62	235,99	1 179,95 €	3,50%	237,40	6,62	244,02	1 220,10 €
1-7-h	Bureau extension convivialité diam 1000	601.334	MOBEL P116	5	132,80	3,42	136,22	681,08 €	3,50%	137,44	3,42	140,86	704,30 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (Eléments contractuels) 25022 AVEC ECO TAXE 2024				QUANTITATIF ESTIMATIF (éléments non contractuels)	PRIX HT 2023				PRIX HT 2024				
N°	INTITULE	REFERENCE	PAGE du CATALOGUE	QUANTITE ESTIMEE SUR 1 AN	Prix unitaire 2023 hors éco taxe	Eco taxe 2023	Prix unitaire 2023 avec Eco taxe	PRIX TOTAL 2023 HT aprés hausses SANS éco taxe	Hausse fournisseurs 01/2024	Prix unitaire 2024 hors éco taxe	Eco taxe 2024	Prix unitaire 2024 avec Eco taxe	PRIX TOTAL 2024 HT aprés hausses SANS éco taxe
1-7-i	Table ronde de réunion diam 1200	601.120	MOBEL P101	5	196,73	4,50	201,23	1 006,16 €	3,50%	203,62	4,50	208,12	1 040,60 €
1-8-a	Caisson hauteur de bureau 2 tiroirs DS P600 - Mélaminé	402.365	MOBEL P237	2	188,82	6,23	195,05	390,11 €	3,50%	195,43	6,23	201,66	403,32 €
1-8-b	Caisson hauteur de bureau 3 tiroirs dont 1 DS P600 - Mélaminé	402.364	MOBEL P237	10	196,73	6,23	202,96	2 029,63 €	3,50%	203,62	6,23	209,85	2 098,50 €
1-8-c	Caisson hauteur de bureau 4 tiroirs P600 - Mélaminé	402.363	MOBEL P234	3	199,12	6,23	205,35	616,05 €	3,50%	206,09	6,23	212,32	636,96 €
1-8-d	Caisson hauteur de bureau 2 tiroirs DS P800 - Mélaminé	402.406	MOBEL P241	5	235,33	6,82	242,15	1 210,75 €	3,50%	243,57	6,82	250,39	1 251,95 €
1-8-e	Caisson hauteur de bureau 3 tiroirs dont 1 DS P800 - Mélaminé	402.405	MOBEL P241	5	241,36	6,82	248,18	1 240,91 €	3,50%	249,81	6,82	256,63	1 283,15 €
1-8-f	Caisson hauteur de bureau 4 tiroirs P800 - Mélaminé	402.404	MOBEL P241	5	247,39	6,82	254,21	1 271,07 €	3,50%	256,05	6,82	262,87	1 314,35 €
1-9-a	Caisson mobile 2 tiroirs dont 1 DS - Mélaminé	402.327	MOBEL P108	2	135,26	4,38	139,64	279,28 €	3,50%	139,99	4,38	144,37	288,74 €
1-9-b	Caisson mobile 3 tiroirs - Mélaminé	402.326	MOBEL P236	5	135,26	4,38	139,64	698,20 €	3,50%	139,99	4,38	144,37	721,85 €
1-9-c	Caisson mobile 3 tiroirs - métallique	402.036	MOBEL P255	5	158,37	0,74	159,11	795,55 €	3,50%	163,91	0,74	164,65	823,25 €
1-10	Chaise empilable coque plastique	3640	SITEK ELENA	20	29,11	0,48	29,59	591,80 €	3,00%	29,98	0,48	30,46	609,20 €
1-11	Chaise restauration collective luge inversée	COL5039	LAFA IZOACIER	30	54,58	0,44	55,02	1 650,59 €	3,00%	56,22	0,44	56,66	1 699,80 €
1-12	Chaise visiteur tissu 4 pieds	3011	SITEK CLAUDIA	20	35,43	0,78	36,21	724,20 €	3,00%	36,49	0,78	37,27	745,40 €
1-13	chaise pliante tissu ou simili - accotoir avec tablette - écritoire rotatif	3300	SITEK JODY	10	92,47	0,67	93,14	931,40 €	3,00%	95,24	0,67	95,91	959,10 €
1-14-a	chaise poutre métal 2 places assises avec tablette	66.641T	MOBEL MARCO	3	197,42	3,31	200,73	602,19 €	3,50%	204,33	3,31	207,64	622,92 €
1-14-b	chaise poutre métal 3 places assises	66.641	MOBEL MARCO	3	209,03	2,98	212,01	636,03 €	3,50%	216,34	2,98	219,32	657,96 €
1-15-a	tabouret haut en polypropylene	COL4058	LAFA PAD	5	99,29	0,91	100,20	500,98 €	3,00%	102,27	0,91	103,18	515,90 €
1-15-b	tabouret haut en bois	COL5658	LAFA SAX	5	82,73	0,80	83,53	417,66 €	3,00%	85,21	0,80	86,01	430,05 €
1-16-a	Fauteuil de travail : synchrone - haut dossier avec têtière	WM07/15	SOKOA WIMAX	10	294,84	3,18	298,02	2 980,20 €	2,00%	300,74	3,18	303,92	3 039,20 €
1-16-b	Fauteuil de travail : synchrone - haut dossier sans têtière	WM06/15	SOKOA WIMAX	5	283,50	3,03	286,53	1 432,65 €	2,00%	289,17	3,03	292,20	1 461,00 €
1-16-c	Fauteuil de travail : synchrone - moyen dossier	WM05/15	SOKOA WIMAX	15	272,16	2,98	275,14	4 127,10 €	2,00%	277,60	2,98	280,58	4 208,70 €
1-17-a	Table 4 pieds L1200xP600	48.104	MOBEL P175	10	94,63	1,99	96,62	966,16 €	3,50%	97,94	1,99	99,93	999,30 €
1-17-b	Table 4 pieds L1400xP700	48.008	MOBEL P178	30	109,26	2,69	111,95	3 358,61 €	3,50%	113,09	2,69	115,78	3 473,40 €
1-17-c	Table 4 pieds L1600xP800	48.002	MOBEL P179	10	138,79	3,25	142,04	1 420,36 €	3,50%	143,64	3,25	146,89	1 468,90 €
1-18	Table pliante éco L1600xP800	9530	SITEK LIGHT	10	73,25	1,96	75,21	752,07 €	3,00%	75,44	1,96	77,40	774,00 €
1-19-a	Table restauration collective L800xP800	RM.88S	LAFA	5	119,66	2,17	121,83	609,17 €	3,00%	123,25	2,17	125,42	627,10 €
1-19-b	Table restauration collective L1200xP800	RM.128S	LAFA	10	130,39	2,73	133,12	1 331,21 €	3,00%	134,30	2,73	137,03	1 370,30 €
1-19-c	Table restauration collective L1400xP800	RM.148S	LAFA	10	143,60	3,15	146,75	1 467,48 €	3,00%	147,91	3,15	151,06	1 510,60 €
1-19-d	Table restauration collective L1600xP800	RM.168S	LAFA	5	170,69	3,25	173,94	869,72 €	3,00%	175,81	3,25	179,06	895,30 €
1-19-e	Table restauration collective L1800xP800	RM.188S	LAFA	5	191,46	3,54	195,00	974,99 €	3,00%	197,20	3,54	200,74	1 003,70 €
1-19-f	Table restauration collective ronde diam 1200	RM.120S	LAFA	3	189,66	3,51	193,17	579,51 €	3,00%	195,35	3,51	198,86	596,58 €
1-20-a	Table Mange-debout H 106 cm - plateau mélaminé - piètement rond	TMD60M	LAFA	5	187,84	4,55	192,39	961,97 €	3,00%	193,48	4,55	198,03	990,15 €
1-20-b	Table Mange-debout H 106 cm - plateau verre - piètement rond	TMD60V	LAFA	5	211,33	4,25	215,58	1 077,89 €	3,00%	217,67	4,25	221,92	1 109,60 €
1-21	Meuble audio-visuel dim. H60 x l.80 x P.53	365.149	MOBEL P235	10	205,22	5,53	210,75	2 107,54 €	3,50%	212,41	5,53	217,94	2 179,40 €
1-22-a	Console murale à panneaux pivotants 190 x 60	8200075	VANERUM	5	48,25	3,30	51,55	257,73 €	2,00%	49,21	3,30	52,51	262,55 €
1-22-b	Console murale à panneaux pivotants 190 x 90	8200076	VANERUM	5	72,50	4,74	77,24	386,19 €	2,00%	73,95	4,74	78,69	393,45 €
1-23	Panneaux pivotants liège ou magnétiques L 90 x H 90 - 1 PANNEAU	6200602	VANERUM	10	55,32	0,60	55,92	559,18 €	2,00%	56,42	0,60	57,02	570,20 €
1-24	Vitrines murales d'intérieur avec portes coulissantes en verre avec serrure format 6 feuilles	7500300	VANERUM	5	181,90	1,28	183,18	915,88 €	2,00%	185,53	1,28	186,81	934,05 €
1-24	Vitrines murales d'intérieur avec portes coulissantes en verre avec serrure format 18 feuilles	7500305	VANERUM	5	278,08	3,52	281,60	1 408,00 €	2,00%	283,64	3,52	287,16	1 435,80 €
1-24	Vitrines murales d'intérieur avec portes coulissantes en verre avec serrure format 24 feuilles	7500307	VANERUM	5	405,22	4,48	409,70	2 048,49 €	2,00%	413,32	4,48	417,80	2 089,00 €

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (Eléments contractuels) 25022 AVEC ECO TAXE 2024				QUANTITATIF ESTIMATIF (éléments non contractuels)	PRIX HT 2023				PRIX HT 2024				
N°	INTITULE	REFERENCE	PAGE du CATALOGUE	QUANTITE ESTIMEE SUR 1 AN	Prix unitaire 2023 hors éco taxe	Eco taxe 2023	Prix unitaire 2023 avec Eco taxe	PRIX TOTAL 2023 HT aprés hausses SANS éco taxe	Hausse fournisseurs 01/2024	Prix unitaire 2024 hors éco taxe	Eco taxe 2024	Prix unitaire 2024 avec Eco taxe	PRIX TOTAL 2024 HT aprés hausses SANS éco taxe
1-25-a	Ecrans muraux manuels 1500 x 1500	8700012	VANERUM	2	144,51	0,00	144,51	289,02 €	2,00%	147,40	0,00	147,40	294,80 €
1-25-b	Ecrans muraux manuels 1800 x 1800	8700013	VANERUM	2	161,10	0,00	161,10	322,20 €	2,00%	164,32	0,00	164,32	328,64 €
1-25-c	Ecrans muraux électriques avec télécommande 2400 x 1800	LPHA 24/1	VANERUM	2	407,88	0,00	407,88	815,76 €	2,00%	416,04	0,00	416,04	832,08 €
1-25-d	Ecrans muraux électriques avec télécommande 2400 x 2400	LPHA 24/2	VANERUM	2	475,86	0,00	475,86	951,72 €	2,00%	485,38	0,00	485,38	970,76 €
1-26-a	Triptyque blanc magnétique Dim. H1200 X l.1800 + 2 x 900l x 1200	3200317+ 2200808x 2	VANERUM	5	527,00	7,41	534,41	2 672,07 €	2,00%	537,54	7,41	544,95	2 724,75 €
1-26-b	Tableau Blanc magnétique Dim. H900 x l1200	5600701	VANERUM	10	139,04	1,47	140,51	1 405,10 €	2,00%	141,82	1,47	143,29	1 432,90 €
1-26-c	Tableau Blanc magnétique Dim. H1000 x l1500	5600703	VANERUM	5	177,27	1,96	179,23	896,13 €	2,00%	180,81	1,96	182,77	913,85 €
1-26-d	Tableau Blanc magnétique Dim. H1000 x l2000	5600708	VANERUM	2	201,27	2,66	203,93	407,85 €	2,00%	205,29	2,66	207,95	415,90 €
1-26-e	Tableau Blanc magnétique Dim. H1200 x l3000	5600712	VANERUM	2	402,90	5,46	408,36	816,72 €	2,00%	410,96	5,46	416,42	832,84 €
1-27-a	Rayonnages Archives - Dossiers Suspendus - platelage bois 6 étagères avec croisillons - dim. L1000 x Ht 2000 x ¨P360 Echelles (2) latérales comprises	5213DS	RDF EVORACKS	5	183,00	0,00	183,00	915,00 €	-4,00%	175,68	0,00	175,68	878,40 €
1-27-b	Rayonnages Archives - Dossiers suspendus platelage bois 6 étagères avec croisillons - dim. L1250 x Ht 2000 x ¨P360 Echelles (2) latérales comprises	5223DS	RDF EVORACKS	5	195,20	0,00	195,20	976,00 €	-4,00%	187,39	0,00	187,39	936,95 €
1-27-c	Rayonnages Semi-lourds - platelage métal 6 étagères avec croisillons - dim. L1250 x Ht 2000 x ¨P400 Echelles (2) latérales comprises	624D	RDF EVORACKS	5	219,60	0,00	219,60	1 098,00 €	-4,00%	210,82	0,00	210,82	1 054,10 €
1-27-c	Rayonnages lourds - platelage métal - longerons et traverses 6 étagères - dim. L1250 x Ht 2000 x ¨P500 Echelles (2) latérales comprises	625D	RDF EVORACKS	5	244,00	0,00	244,00	1 220,00 €	-4,00%	234,24	0,00	234,24	1 171,20 €
RABAIS SUR CATALOGUE (en %) : .....MOBEL 40%.....								96 082,83 €					98 328,67 €
RABAIS SUR CATALOGUE (en %) ...SOKOA 40%.....								19 216,57 €					19 665,73 €
RABAIS SUR CATALOGUE (en %) : .....VANERUM 40%.....								115 299,39 €					117 994,40 €
RABAIS SUR CATALOGUES (en %) : ...LAFA , LNR et CLEN 40%													

L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait que ces prix sont révisables (cf. CCAP)
Les quantités indiquées sur ce tableau, bien que proches de la réalité, sont données à titre indicatif (colonnes "quantitatif estimatif) sur la base de l'analyse des achats programmés
Ce quantitatif estimatif ne constitue pas un engagement de commande. Sa fonction est de déterminer le prix de l'offre au moment du jugement des offres et, ultérieurement, le prix du marché au moment des révisions de prix

Hausse finale par rapport à 2023	2,34%

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (Eléments contractuels) 25022 AVEC ECO TAXE 2024				QUANTITATIF ESTIMATIF (éléments non contractuels)	PRIX HT 2023				PRIX HT 2024				
N°	INTITULE	REFERENCE	PAGE du CATALOGUE	QUANTITE ESTIMEE SUR 1 AN	Prix unitaire 2023 hors éco taxe	*Eco taxe 2023*	*Prix unitaire 2023 avec Eco taxe*	PRIX TOTAL 2023 HT après hausses SANS éco taxe	Hausse fournisseurs 01/2024	Prix unitaire 2024 hors éco taxe	*Eco taxe 2024*	*Prix unitaire 2024 avec Eco taxe*	PRIX TOTAL 2024 HT après hausses SANS éco taxe

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-29_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la passation de l'avenant n°5 au marché n° 2020-73 (accord-cadre 2020-14) relatif à la fourniture de mobilier de bureau.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Il autorise le président à signer tous les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 30/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024-30

AUTORISATION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2020-73 (ACCORD-CADRE N° 2020-14) RELATIF AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SDIS DE VAUCLUSE

En 2020, l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux du SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le 4 janvier 2021, la société SABATIER a été déclarée attributaire du marché pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Le titulaire nous a communiqué une demande de hausse de ses prix de 5 % liée à l'augmentation de ses charges portant principalement sur les dépenses de personnel, les consommables sanitaires ainsi que les autres dérivés du pétrole.

Après négociation, la société SABATIER a accepté de réduire la revalorisation de ses tarifs de 5 % à 2,5 %. Cette hausse de prix déroge à l'augmentation annuelle autorisée par le marché, cependant, le pourcentage global d'augmentation des prix demeure limité dans la mesure où les deux avenants précédents portaient uniquement sur des prestations complémentaires à la demande du SDIS de Vaucluse.

Aussi, afin de maintenir l'équilibre économique du marché, il est proposé de signer un avenant de hausse des prix.

Le montant global et forfaitaire annuel qui s'élevait initialement à 357 148,13 euros TTC s'établira désormais à 387 765,86 euros TTC, soit une augmentation de 8,57 % et de 2,5 % par rapport au montant révisé 2023.

Ce projet d'avenant, entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant°3 correspondant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 3

Marché de nettoyage des locaux du SDIS de Vaucluse – 2021/2024
Marché n° 2020-73

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE
Esplanade de l'Armée d'Afrique – BP 60070
84005 AVIGNON CEDEX 1
04.90.81.68.36
sdis.marches@sdis84.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Ste SABATIER
296, chemin des Clastres – BP 28
84430 MONDRAGON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de nettoyage des locaux du SDIS de Vaucluse – 2021/2024

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04/01/2021
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois.
- Montant du marché public ou de l'accord-cadre : sans minimum ni maximum

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Rappel de l'avenant n° 1 :

L'avenant n° 1 a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires de nettoyage au CSP d'ORANGE suite à la création d'un local supplémentaire pour le personnel féminin et aussi des prestations supplémentaires de nettoyage des vitrages des 36 Centres de Première Intervention du SDIS de Vaucluse, pour un montant total annuel de 6 793,17 € HT à compter du 1er janvier 2022, soit une augmentation de 2,28 % du montant initial.
Le montant annuel initial s'élevant à 297 623,44 € HT est ainsi portée à 304 416,61 € HT.

Rappel de l'avenant n° 2 :

L'avenant n° 2 a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires de nettoyage au CS de L'ISLE SUR SORGUE suite à la création de cellules sanitaires, d'un espace de désinfection et d'un vestiaire féminin, d'un espace de désinfection masculin et d'un WC commun JSP à compter du 1er septembre 2022, pour un montant total annuel de 4 056,00 € HT, soit une augmentation de 3,65 % du montant initial.
Le nouveau montant annuel est ainsi porté à 308 472,61 € HT.

Objet de l'avenant n° 3 :

Le présent avenant n° 3 a pour objet la prise en compte de la forte augmentation des charges de la société portant principalement sur les dépenses de personnel, les consommables sanitaires ainsi que les autres dérivés du pétrole.

Après négociations, la société SABATIER a accepté de réduire la revalorisation de ses tarifs de 5 % à 2,5 %.

Il s'agit d'une augmentation des prix qui reste limitée, les avenants précédents portant sur des ajouts de prestations à la demande du SDIS de Vaucluse.

Aussi, afin de maintenir l'équilibre économique du marché, le présent avenant vient déroger à la clause butoir prévue à l'article 7.2 du CCAP qui prévoit une révision annuelle limitée à un maximum de 1 % l'an du montant total du bordereau des prix.

Le montant global et forfaitaire annuel qui s'élevait initialement à 297 623,44 euros HT s'établira désormais à 323 138,22 euros HT, soit une augmentation des prix de 8,57 % (hausse de 2,5 % par rapport au montant révisé en 2023).

Conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

Le SDIS de Vaucluse accepte une révision des prix du marché de 8,57 % à compter de la notification du présent avenant n° 3.

Cf. Nouveau BPU/DQE joint en annexe.

■ Incidence financière de l'avenant n° 3 :

L'avenant n° 3 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Montant de l'avenant n° 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT 14 665,61 €
- Montant TTC : 17 598,73 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 3 : montant cumulé des 3 avenants, par rapport au montant initial du marché

  [(6 793,17 € HT + 4 056,00 € HT + 14 665,61 € HT) / 297 623,44 € HT] X 100

  = 8,57 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 323 138,22 €
- Montant TTC : 387 765,86 €

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ste SABATIER 296, chemin des Clastres – BP 28 84430 MONDRAGON		

(*)

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Avignon, le .....

Signature

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

NETTOYAGE DES VITRES DES CPI : 36 CENTRES

Marché validé n° : 2020 / 300274 / 2020A20073 / NETTOYAGE DES LOCAUX DU SDIS 84 - intégré dans l'AVENANT n° 1

CENTRES	NOMBRES DE PASSAGE AN	MONTANT DES PRESTATIONS TTC 2022	MONTANT DES PRESTATIONS SEMESTRE TTC 2022	MONTANT DES PRESTATIONS TTC 2023	MONTANT DES PRESTATIONS SEMESTRE TTC 2023	MONTANT DES PRESTATIONS TTC 2024	MONTANT DES PRESTATIONS SEMESTRE TTC 2024
CPI AUBIGNAN	Vitrage 2 X par an	128,12 €	64,06 €	129,40 €	64,70 €	132,64 €	66,32 €
CPI BEAUMES D	Vitrage 2 X par an	72,00 €	36,00 €	72,72 €	36,36 €	74,54 €	37,27 €
CPI BEAUMONT	Vitrage 2 X par an	72,00 €	36,00 €	72,72 €	36,36 €	74,54 €	37,27 €
CPI BEDARRIDE	Vitrage 2 X par an	72,00 €	36,00 €	72,72 €	36,36 €	74,54 €	37,27 €
CPI BEDOIN	Vitrage 2 X par an	137,00 €	68,50 €	138,36 €	69,18 €	141,82 €	70,91 €
CPI BONNIEUX	Vitrage 2 X par an	136,36 €	68,18 €	137,72 €	68,86 €	141,17 €	70,58 €
CPI CADEROUS	Vitrage 2 X par an	72,00 €	36,00 €	72,72 €	36,36 €	74,54 €	37,27 €
CS CADENET	Vitrage 2 X par an	172,20 €	86,10 €	173,92 €	86,96 €	178,27 €	89,14 €
CPI CAROMB	Vitrage 2 X par an	72,00 €	36,00 €	72,72 €	36,36 €	74,54 €	37,27 €
CPI CAUMONT S	Vitrage 2 X par an	97,84 €	48,92 €	98,82 €	49,41 €	101,29 €	50,64 €
CPI CHEVAL BL	Vitrage 2 X par an	94,52 €	47,26 €	95,48 €	47,74 €	97,86 €	48,93 €
CPI CUCURON	Vitrage 2 X par an	133,32 €	66,66 €	134,66 €	67,33 €	138,03 €	69,01 €
CPI GORDES	Vitrage 2 X par an	77,96 €	38,98 €	78,74 €	39,37 €	80,71 €	40,35 €
CPI GRANGE BI	Vitrage 2 X par an	141,08 €	70,54 €	142,50 €	71,25 €	146,06 €	73,03 €
CPI GRILLON	Vitrage 2 X par an	73,60 €	36,80 €	74,34 €	37,17 €	76,19 €	38,10 €
CPI LA BASTIDI	Vitrage 2 X par an	121,20 €	60,60 €	122,40 €	61,20 €	125,46 €	62,73 €
CPI LA GARANC	Vitrage 2 X par an	132,24 €	66,12 €	133,56 €	66,78 €	136,90 €	68,45 €
CPI LA TOUR D'	Vitrage 2 X par an	157,84 €	78,92 €	159,42 €	79,71 €	163,40 €	81,70 €
CPI LAURIS	Vitrage 2 X par an	119,20 €	59,60 €	120,40 €	60,20 €	123,41 €	61,71 €
CPI LE THOR	Vitrage 2 X par an	241,44 €	120,72 €	243,86 €	121,93 €	249,96 €	124,98 €
CPI LES DENTE	Vitrage 2 X par an	121,84 €	60,92 €	123,06 €	61,53 €	126,13 €	63,07 €
CPI MALAUCEN	Vitrage 2 X par an	117,04 €	58,52 €	118,20 €	59,10 €	121,16 €	60,58 €
CPI MAZAN	Vitrage 2 X par an	72,00 €	36,00 €	72,72 €	36,36 €	74,54 €	37,27 €
CPI MERINDOL	Vitrage 2 X par an	80,04 €	40,02 €	80,84 €	40,42 €	82,86 €	41,43 €
CS MONTEUX	Vitrage 2 X par an	189,04 €	94,52 €	190,94 €	95,47 €	195,71 €	97,86 €
CPI MORMOIRC	Vitrage 2 X par an	58,24 €	29,12 €	58,82 €	29,41 €	60,29 €	30,15 €
CPI PERNES LES	Vitrage 2 X par an	205,96 €	102,98 €	208,02 €	104,01 €	213,22 €	106,61 €
CPI ROBION	Vitrage 2 X par an	72,00 €	36,00 €	72,72 €	36,36 €	74,54 €	37,27 €
CPI SAINTE CE(	Vitrage 2 X par an	72,00 €	36,00 €	72,72 €	36,36 €	74,54 €	37,27 €
CPI SARRIANS	Vitrage 2 X par an	88,96 €	44,48 €	89,84 €	44,92 €	92,09 €	46,04 €
CPI SAULT	Vitrage 2 X par an	91,00 €	45,50 €	91,90 €	45,95 €	94,20 €	47,10 €
CPI VALLEE DE	Vitrage 2 X par an	165,24 €	82,62 €	166,90 €	83,45 €	171,07 €	85,54 €
CPI VALLEE DU	Vitrage 2 X par an	162,72 €	81,36 €	164,36 €	82,18 €	168,47 €	84,23 €
CPI VELLERON	Vitrage 2 X par an	72,84 €	36,42 €	73,56 €	36,78 €	75,40 €	37,70 €
CPI VIOLES	Vitrage 2 X par an	72,00 €	36,00 €	72,72 €	36,36 €	74,54 €	37,27 €
CPI VISAN	Vitrage 2 X par an	68,56 €	34,28 €	69,24 €	34,62 €	70,97 €	35,48 €
** changement de nom de caserne*							
L VITRERIE HT		3 361,17 € HT	1 680,58 € HT	3 394,79 € HT	1 697,39 € HT	3 479,66 € HT	1 739,83 € HT
VITRERIE TTC		4 033,40 € TTC	2 016,70 € TTC	4 073,74 € TTC	2 036,87 € TTC	4 175,59 € TTC	2 087,79 € TTC

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

ANNEE 2024

MARCHE : 2020-73

LOCAUX - VITRES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL HT
SIEGE - CTAU - CODIS	3 629,48 €	3 629,48 €	3 629,48 €	4 395,69 €	3 629,48 €	4 186,13 €	3 629,48 €	4 395,69 €	3 629,48 €	3 629,48 €	3 629,48 €	4 952,33 €	**46 965,68 €**
POLE ARCHIVES DEPART	42,52 €	42,52 €	42,52 €	92,00 €	42,52 €	44,11 €	42,52 €	92,00 €	42,52 €	42,52 €	42,52 €	92,00 €	**660,27 €**
ECOLE & CEPARI DEPART	446,62 €	446,62 €	446,62 €	518,46 €	446,62 €	446,62 €	446,62 €	518,46 €	446,62 €	446,62 €	446,62 €	518,47 €	**5 574,97 €**
SERVICES TECHNIQUES	1 273,99 €	1 273,99 €	1 273,99 €	1 465,55 €	1 273,99 €	1 273,99 €	1 273,99 €	1 465,55 €	1 273,99 €	1 273,99 €	1 273,99 €	1 465,52 €	**15 862,53 €**
PUI DEPARTEMENTALE	115,48 €	115,48 €	115,48 €	121,47 €	115,48 €	115,48 €	115,48 €	121,47 €	115,48 €	115,48 €	115,48 €	121,49 €	**1 403,75 €**
GRPT COMTAT VENTOUX	83,82 €	83,82 €	83,82 €	178,40 €	83,82 €	83,82 €	83,82 €	178,40 €	83,82 €	83,82 €	83,82 €	178,45 €	**1 289,63 €**
GRPT GRAND AVIGNON	157,87 €	157,87 €	157,87 €	171,18 €	157,87 €	157,87 €	157,87 €	171,18 €	157,87 €	157,87 €	157,87 €	171,18 €	**1 934,37 €**
GRPT SUD LUBERON	109,65 €	109,65 €	109,65 €	133,58 €	109,65 €	109,65 €	109,65 €	133,58 €	109,65 €	109,65 €	109,65 €	132,75 €	**1 386,76 €**
GRPT NORD VAUCLUSE	126,89 €	126,89 €	126,89 €	366,33 €	126,89 €	270,56 €	126,89 €	366,33 €	126,89 €	126,89 €	126,89 €	509,92 €	**2 528,26 €**
CSP AVIGNON	4 103,42 €	4 103,42 €	4 103,42 €	4 673,81 €	4 103,42 €	5 414,43 €	4 103,42 €	4 673,81 €	4 103,42 €	4 103,42 €	4 103,42 €	5 984,76 €	**53 574,17 €**
CSP CARPENTRAS	3 030,04 €	3 030,04 €	3 030,04 €	3 532,87 €	3 030,04 €	3 592,56 €	3 030,04 €	3 532,87 €	3 030,04 €	3 030,04 €	3 030,04 €	4 095,46 €	**38 994,08 €**
CSP CAVAILLON	1 380,85 €	1 380,85 €	1 380,85 €	1 548,49 €	1 380,85 €	1 380,85 €	1 380,85 €	1 548,49 €	1 380,85 €	1 380,85 €	1 380,85 €	1 548,47 €	**17 073,09 €**
CSP ORANGE	1 930,50 €	1 930,50 €	1 930,50 €	2 217,83 €	1 930,50 €	2 074,17 €	1 930,50 €	2 217,83 €	1 930,50 €	1 930,50 €	1 930,50 €	2 361,51 €	**24 315,34 €**
CSR APT	1 174,18 €	1 174,18 €	1 174,18 €	1 413,62 €	1 174,18 €	1 174,18 €	1 174,18 €	1 413,62 €	1 174,18 €	1 174,18 €	1 174,18 €	1 413,52 €	**14 808,38 €**
CSR BOLLENE	1 624,77 €	1 624,77 €	1 624,77 €	1 828,67 €	1 624,77 €	1 624,77 €	1 624,77 €	1 828,67 €	1 624,77 €	1 624,77 €	1 624,77 €	1 828,67 €	**20 108,94 €**
CSR PERTUIS	1 033,94 €	1 033,94 €	1 033,94 €	1 156,98 €	1 033,94 €	1 081,83 €	1 033,94 €	1 156,98 €	1 033,94 €	1 033,94 €	1 033,94 €	1 204,86 €	**12 872,17 €**
CSR ISLE SUR SORGUE	1 323,32 €	1 323,32 €	1 323,32 €	1 562,76 €	1 323,32 €	1 371,15 €	1 323,32 €	1 562,76 €	1 323,32 €	1 323,32 €	1 323,32 €	1 610,73 €	**16 693,96 €**
CSR SORGUES	1 279,11 €	1 279,11 €	1 279,11 €	1 518,55 €	1 279,11 €	1 331,40 €	1 279,11 €	1 518,55 €	1 279,11 €	1 279,11 €	1 279,11 €	1 570,96 €	**16 172,34 €**
CS VAISON LA ROMAINE	1 060,06 €	1 060,06 €	1 060,06 €	1 203,73 €	1 060,06 €	1 060,06 €	1 060,06 €	1 203,73 €	1 060,06 €	1 060,06 €	1 060,06 €	1 203,56 €	**13 151,56 €**
CS VALREAS	1 118,87 €	1 118,87 €	1 118,87 €	1 358,31 €	1 118,87 €	1 190,70 €	1 118,87 €	1 358,31 €	1 118,87 €	1 118,87 €	1 118,87 €	1 430,05 €	**14 288,33 €**
TOTAL HT	**25 045,38 €**	**25 045,38 €**	**25 045,38 €**	**29 458,28 €**	**25 045,38 €**	**27 984,33 €**	**25 045,38 €**	**29 458,28 €**	**25 045,38 €**	**25 045,38 €**	**25 045,38 €**	**32 394,65 €**	**319 658,57 €**

VITRES CPI	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL HT
26 CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION (CPI)	1 739,83 €						1 739,83 €						**3 479,66 €**
TOTAL HT	**1 739,83 €**						**1 739,83 €**						**3 479,66 €**

TOTAL GLOBAL HT	**323 138,23 €**
TOTAL GLOBAL TTC	**387 765,86 €**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-30_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la passation d'un avenant n°3 au marché n° 2020-73 (accord-cadre n° 2020-14) relatif au marché de nettoyage des locaux du SDIS de Vaucluse.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2024.

Il autorise le président à signer tous les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-31_2024-DE
le 26/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 31/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-31_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-31_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024-31

LEGS DE PARTICULIER AU SDIS DE VAUCLUSE

En juillet 2023, l'Etude notariale de Me SELLIER DUPONT nous a fait savoir que son client, Monsieur Henri CHATAIN, retraité SNCF et décédé le 26 mai 2023 avait souhaité léguer aux sapeurs-pompiers d'Avignon, par voie testamentaire, 20% de son patrimoine.

Lors de notre conseil d'administration du 21 septembre dernier je vous avait fait part de la volonté du défunt, sans porter à votre connaissance le montant exact de cette opération. Il pourrait être de l'ordre de 200 000€.

La Paierie départementale vient de nous faire savoir qu'il serait souhaitable, par souci de transparence, d'acter ce legs par une délibération du conseil d'administration du SDIS.

Aussi, je vous demande de vous prononcer sur ce dossier et m'autoriser à signer les documents inhérents à ce legs.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-31_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté, se prononce favorablement sur le legs de Monsieur Henri CHATAIN au SDIS de Vaucluse et autorise son président à signer tous les documents inhérents aux formalités administratives rendues nécessaires dans le cadre de ce testament.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 32/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024-32

AUTORISATION D'UTILISATION DES INFRASTRUCUTRES DU SDIS PAR LA DELEGATION MILITAIRE DE VAUCLUSE

Le Groupe de soutien de la Base de Défense de Istres-Orange-Salon de Provence, Antenne d'Avignon, a sollicité le SDIS afin de demander l'accès à sa restauration située sur Fontcouverte, caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon.

En effet, en raison de la programmation de travaux sur le restaurant de la Cité Administrative d'Avignon, le personnel militaire et civil de l'antenne ne pourra plus accéder à ce site à partir du 1er juin et ce, pour plusieurs mois.

Entre 12 et 30 personnels d'active et de réserve, en fonction des journées, viendraient à la salle de restauration de la caserne d'Avignon à midi en semaine, et éventuellement pour le dîner et les week-end. Les modalités pratiques liées à l'accueil de ces personnels seront arrêtées conjointement entre le SDIS et la DMD84.

Dans le cadre des bonnes relations qui nous lient à la Délégation Militaire Départementale de Vaucluse, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le tarif pratiqué sera celui en vigueur actuellement au SDIS pour les personnels extérieurs, à savoir 12 € par repas et par personne, du lundi au dimanche compris. Si la convention devait perdurer au-delà de l'année, ce tarif sera susceptible d'évoluer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du Commissariat des Armées
Groupement de soutien
Division conduite du soutien

Istres, le
N° /ARM/SCA/GSBdD ISP/DCS/NP

CONVENTION

Objet : PRESTATION DE RESTAURATION AU PROFIT DU PERSONNEL DU MINISTERE DES ARMEES AFFECTE A LA DMD 84 ET AU CIRFA D'AVIGNON SOUTENU PAR LE GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE D'ISTRES - ORANGE - SALON DE PROVENCE

La présente convention est établie entre les soussignés :

Le Groupe de soutien de la base de défense de Istres-Orange-Salon de Provence (GSBDD ISP),
domicilié : 8 route du camp d'aviation - BP 20099 - 13128 ISTRES cedex
représenté par le Capitaine DESFOURNEAUX Thomas

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'AVIGNON (SDIS 84) domicilié :
.....
représenté par .....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : GENERALITES

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le SDIS 84 s'engage à fournir, au personnel du Ministère des Armées du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) d'Avignon et de la Délégation Militaire Départementale du Vaucluse (DMD 84), le déjeuner du lundi au vendredi et éventuellement les weekends et des dîners.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

1.2 Durée de la convention

La convention prendra effet à compter du 01/06/2024 pour une période de 6 mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

1.3 Résiliation de la convention

Elle pourra en outre être résiliée à tout moment et sans indemnité :

a) Moyennant un préavis d'un mois donné par déclaration écrite de l'une ou de l'autre des parties contractantes ;

b) Sans préavis de la part du Directeur de l'EPA dans le cas où, après mise en demeure, le responsable de l'association du restaurant inter administratif déclare ne pas pouvoir tenir ses engagements ;

c) Cas de force majeure.

ARTICLE DEUX : AUTORITES RESPONSABLES

Le représentant du groupement de soutien de la Base de Défense de Istres-Orange-Salon de Provence pour la signature de la convention, la résiliation et les avenants y afférents.

Le Chef du CIRFA ou le DMD 84 ou leur représentant en ce qui concerne l'attestation du service fait.

ARTICLE TROIS : BENEFICIAIRES ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION

3.1 Effectif bénéficiaire

Le personnel affecté au CIRFA d'Avignon et à la DMD 84 listé en ANNEXE est seul bénéficiaire de la prestation de restauration.

Il est au maximum d'environ 30 militaires d'active ou de réserve et quelques civils mais au quotidien cela représente une dizaine de personnes par repas.

3.2 Prestations

La composition et la variété des menus doivent permettre d'obtenir un repas équilibré.
Un repas normal comprend :
- Une entrée ;
- Un plat principal (viande, volaille ou poisson) avec accompagnement ;
- Un dessert ;

Le pain et l'eau sont mis à disposition.

L'apéritif et le café restent à la charge des intéressés.

La consommation des repas se fera sur place.

3.3 Hygiène environnement sécurité alimentaire

Le prestataire est tenu de mettre en place un plan de maîtrise sanitaire (PMS) contenant notamment les documents suivants :

- déclaration d'activités auprès des services départementaux du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- plan de lutte préventive contre les nuisibles ;
- plan de nettoyage et de désinfection ;
- plan de maintenance préventive des équipements d'hygiène et fiches d'intervention ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- certificats médicaux d'aptitude à la manipulation des denrées alimentaires pour tous les opérateurs concernés (périodicité selon la réglementation en vigueur) ;
- plan de formation ;
- Procédures, instructions et enregistrements fondés sur la démarche HACCP, pour la maîtrise des dangers à toutes les étapes (transport, stockage, production, distribution) ;
- Liste exhaustive des fournisseurs ;
- La durée d'archivage des relevés de température (enceintes frigorifiques, produits) et des éléments de traçabilité est fixée à un an ;
- Les documents établis au titre des audits et inspections.

Il dispose en permanence d'équipements conformes et fonctionnels pour la mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène ainsi que d'une tenue de travail propre réservée à la production et au service.

L'origine des viandes bovines proposées (pays de naissance, d'élevage, d'abattage) est indiqué par écrit de manière lisible et visible pour le consommateur sans qu'il ait à en faire la demande, sur la carte ou par affichage sur tout autre support.

Pour les denrées non pré-emballées, l'indication de la présence d'allergènes à déclaration obligatoire est réalisée selon le même principe, de façon à ce que le consommateur n'ait aucun doute sur le produit concerné.

ARTICLE QUATRE : PRIX

Le repas est facturé au tarif de ..... € TTC (TVA 10%).

Dans l'éventualité où ce montant serait dépassé, le montant résiduel resterait à la charge de l'intéressé.

Le prix du repas des militaires est intégralement pris en compte par le Ministère des Armées.

Toute modification tarifaire devra faire l'objet d'un accord préalable entre le bénéficiaire et le prestataire de service.

ARTICLE CINQ : FACTURATION - PAIEMENT

A compter du 1er Janvier 2017, comme le précise l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les fournisseurs seront progressivement tenus de dématérialiser leurs factures selon la procédure de dématérialisation nature en déposant leurs factures sur le portail « CHORUS PRO Fournisseur ». Vous trouverez toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sur le site https://chorus-pro.fr/.

Ce dispositif permet :
- un gain de temps (arrivée automatisée sur poste de travail en 4h au lieu de 7 jours en moyenne par les autres modes d'envoi) ;
- d'économiser les coûts d'édition et d'envoi postal de vos factures ;
- d'éviter les erreurs d'acheminement ;
- un traitement prioritaire de vos factures ;
- la possibilité de suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.

En cas de besoin, vous pouvez contacter la PFC Sud à TOULON au : 04 22 42 52 97.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

5.1 Contenu de la facture

Après la fin de chaque mois le fournisseur devra faire parvenir à la PFC SUD une facture.

La facture doit obligatoirement comporter les renseignements suivants :

1- Raison sociale et adresse du prestataire
2- Objet, date et référence de la convention
3- Détail de la prestation (Grade Prénom Nom ainsi que le nombre de repas pris dans le mois de tous les personnels susceptibles d'y prétendre).
4- Référence du compte bancaire ou postal ouvert au nom du prestataire
5- Numéro de SIREN/SIRET
6- Le prix unitaire de la prestation HT
7- Le taux et le montant de la TVA
8- Le montant total TTC
9- La date d'établissement de la facture
10- Le numéro de la facture
11- Le numéro de l'engagement juridique (EJ) qui sera fourni aux deux parties dès la signature de la-dite convention :.....
12- Le service exécutant (SE) : **D0425XO083**

5.2 Règlement de la facture et modalité d'exécution financière

L'administration se libère des sommes dues en exécution de la présente convention par virement au compte du prestataire.

Le règlement de la facture est effectué par l'ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est la DDFIP – TPG du VAR – Toulon

Service exécutant :
PFC SUD
BP 42
CC D0425XO083
83800 TOULON Cedex 09

Ordonnateur Secondaire :
BCRM TOULON
Plate-forme Commissariat Sud (PFC SUD)
Bureau finances
BP42
83800 TOULON CEDEX 9

Comptable assignataire :
Monsieur l'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques du Var
Place Besagne – centre Mayol
83000 TOULON

Adresse de facturation : PFC SUD – Toulon

Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de la date de constatation du service fait. C'est le non-respect des conditions de paiement qui déclenche le paiement des intérêts moratoires au prestataire. Les intérêts moratoires sont calculés dès le premier centime de la facture plus une pénalité forfaitaire de 40 euros

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Ce délai peut être suspendu en cas de non-conformité de la facture et par envoi au prestataire d'un courrier lui faisant connaître les raisons qui, de son fait, s'opposent au paiement de la facture.

A compter de la réception de la nouvelle facture conforme, un délai de vingt jours est ouvert

Les imputations budgétaires et comptables pour l'exécution de la convention sont les suivantes :

5.3 Imputation des depenses

Pour les repas du personnel militaire :

Centre financier : 0178-0068-SC04
Domaine fonctionnel : 0178160108C1
Domaine d'activité : 0178-05-85
Centre de coût : D31684Z013

ARTICLE SIX : ASSURANCES

6.1 Responsabilité civile

Le prestataire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires (y compris multirisques professionnels) pour couvrir d'une manière suffisante par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir, soit de son fait, soit du fait de personne sous ses ordres, à l'occasion de la réalisation des prestations, notamment à l'occasion des actes de toute nature, accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses agents, et notamment en matières d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement.

6.2 Assurance exploitation

Le prestataire fait garantir par une compagnie d'assurance notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et/ou de l'exécution du contrat et notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant intervenir du fait de son exploitation.

ARTICLE SEPT : LITIGES

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative compétente après tentative de règlement amiable restée infructueuse.

ARTICLE HUIT : REGLEMENT INTERIEUR

Le personnel doit se conformer au règlement intérieur du restaurant.

La convention comporte 5 feuillets et 2 ANNEXES

Fait en deux exemplaires le :

Le commissaire en chef de première classe
RAIMONDO Jean-Michel, chef du groupement
de soutien de la BdD de Istres-Orange-Salon de
Provence

Le directeur du restaurant du SDIS 84

.....

.....

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

ANNEXE I

Liste des personnels du CIRFA et de la DMD 84 à AVIGNON bénéficiaires de la convention

➢ **Personnels militaires d'active bénéficiaires au titre du repas de service :**

1. Commandant Olivier LAUNAI
2. Adjudant-chef Thibaud LAMARRE
3. Adjudant-chef Cyrille FEDRIZZI
4. Adjudant-chef Pierre-Emmanuel SPACCESI
5. Adjudant Mélanie BOURSE
6. Adjudant Florian GARINO
7. Adjudant Grégory DIMIER
8. Premier Maître Marc MOREAU
9. Maître Nicolas CORRE
10. Caporal-chef Samuel CIPPE
11. Caporal Anthony BURGOS
12. Matelot Cyrielle REMOLI

➢ **Personnel civil bénéficiaire des tarifs des repas mais devant s'en acquitter à titre payant :**

1. AAP2 Sandrine LAURENT

➢ **Personnels militaires de réserve bénéficiaires au titre du repas de service durant sa convocation:**

1. Lieutenant-colonel Stéphane MUDOY
2. Lieutenant-colonel Claude CASTEL
3. Lieutenant-colonel Alain HAACKE
4. Lieutenant-colonel Rémi LAVAYSSIERE
5. Lieutenant-colonel Patrick AGUERA
6. Capitaine de Frégate Laurent LE BOURHIS*
7. Lieutenant-colonel Joël PEPINO
8. Lieutenant-colonel Philippe GAROSSI
9. Commandant Yves MESTRE
10. Commandant Frédéric BONFILS
11. Capitaine Guy SOURNAC
12. Sous-lieutenant Christian COCHELIN
13. Major Denis BEAUPUY
14. Adjduant-chef Bruno SUIRE
15. Adjudant-chef Philippe HERZOG
16. Premier Maître Anicet AILHAUD

**** : le personnel officier de la marine d'active ou de réserve doit payer son repas (il ne bénéficie pas du repas de service lorsqu'il est « à terre » conformément à la charte SC04).***

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

ANNEXE II

RIB du restaurant du SDIS 84

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-32_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la demande de la Délégation Militaire de Vaucluse pour accéder au service de la restauration du SDIS situé sur Fontcouverte (caserne des sapeurs-pompiers) à compter du 1er juin 2024 et ce, pour plusieurs mois, suivant les conditions énoncées dans ledit rapport.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-33_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Mars 2024

.....

DELIBERATION N° 33/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 Mars 2024 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Messieurs Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Membre suppléante sans voix délibérative :

Madame Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs André AIELLO, Claude MOREL, Roger ROSSIN

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-33_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-33_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 MARS 2024

RAPPORT N° 2024-33

FIN DE LA CONVENTION D'ADHESION DU DEPARTEMENT ET DU SDIS DE LA REUNION A L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE

Par délibération n° 09/2013 du 11 février 2013 notre assemblée a approuvé l'adhésion du département et du SDIS de la Réunion à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne. Ils souhaitaient en effet bénéficier des savoir-faire et compétences développées en matière de feux de forêts, par l'Entente au profit des collectivités méditerranéennes.

Il avait alors été décidé que cette adhésion serait limitée dans le temps. Cela a été le cas, puisqu' elle a été effective de 2012 à 2023.

Le conseil d'administration de l'Entente vient d'entériner le principe de retrait de ces deux collectivités. Tous les SDIS membres du conseil d'administration doivent à présent en faire de même.

Aussi je vous demande de vous prononcer favorablement sur ce rapport et autoriser la sortie du département et du SDIS de la Réunion de l'Entente de Valabre.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SDIS - Esplanade de l'Armée d'Afrique - 84018 AVIGNON Cedex 1 - Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr ★ Facebook/sdis84 ★ @sdis84

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20240328-33_2024-DE
le 28/03/2024
via TELIOS

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la fin d'adhésion à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne du Département et du SDIS de la Réunion.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU